



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°30-2019-137

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2019

Sommaire

DDCS du Gard

30-2019-08-23-004 - Arrêté portant approbation des orientations d'attributions de logement sociaux de la CIL Nimes -Métropole (31 pages) Page 3

DDFiP du Gard

30-2019-08-28-003 - GUIN 2019 08 28 Liste des responsables de services au 01 09 2019 (1 page) Page 35

30-2019-08-28-004 - REYNAUD 2019 09 01 subdeleg ordo sec (2 pages) Page 37

DDTM du Gard

30-2019-08-28-002 - Décision n°2019-AH-OS/02 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur (6 pages) Page 40

Prefecture du Gard

30-2019-08-30-001 - AP déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du GARD pour 2020 (25 pages) Page 47

30-2019-08-30-002 - AP déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les communes du Gard pour 2020 (23 pages) Page 73

30-2019-07-01-017 - Arrêté préfectoral n°2019-07-01-B3-0001 portant transfert de siège social du PETR Vidourle Camargue (9 pages) Page 97

DDCS du Gard

30-2019-08-23-004

Arrêté portant approbation des orientations d'attributions
de logement sociaux de la CIL Nimes -Métropole

*Arrêté préfectoral portant approbation des orientations d'attributions de logements sociaux de la
Conférence Intercommunale du Logement de Nimes-Métropole*

Direction départementale
de la cohésion sociale
Pôle logement

ARRÊTÉ n °30-2019-
portant approbation du document cadre sur les orientations en matière
d'attributions de logements sociaux de Nîmes Métropole

LE PRÉFET DU GARD,
chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 97,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 mai 2017 portant création et composition de la conférence intercommunale du logement de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,

Vu l'adoption du document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux de Nîmes Métropole par la conférence intercommunale du logement lors de sa séance du 07 mai 2019,

Vu la délibération du 08 juillet 2019 du conseil communautaire de Nîmes Métropole adoptant le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux,

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le document cadre sur les orientations en matière d'attributions de logements sociaux de Nîmes Métropole est approuvé.

Il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale du Gard sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 23 AOUT 2019

Le préfet,


Didier LAUGA



Document cadre sur les orientations de la Conférence intercommunale du logement

*En matière de politique intercommunale des attributions de
logements sociaux*



Contenu

Contenu	2
1. Présentation des nouveaux dispositifs réglementaires	3
Présentation du contexte territorial	3
Présentation du cadre réglementaire	4
Synthèse des dispositions prévues par les lois ALUR (article 97), Ville (article 8) et LEC (article 70) .	5
2. Eléments de diagnostic – Un territoire contrasté	6
Des disparités entre les parcs en QPV et les parcs hors QPV.....	11
Une pression entre l’offre et la demande relativement élevée sur le territoire	13
3. Les orientations de la politique intercommunale des attributions	18
Orientation 1 :	18
Vers une meilleure efficacité de la gestion de la demande et des attributions.....	18
Orientation 2 :	19
Une politique intercommunale d’attribution pour un meilleur équilibre territorial.....	19
Orientation 3 :	28
Les mesures complémentaires de la politique intercommunale de peuplement	28

1. Présentation des nouveaux dispositifs réglementaires

Présentation du contexte territorial

Nîmes Métropole est une communauté d'agglomération comptant 39 communes membres depuis le 1^{er} janvier 2017 organisée en 7 secteurs :



Avec 256 600 habitants, Nîmes Métropole concentre un tiers de la population du département du Gard. La commune de Nîmes porte 58% de la population et Saint-Gilles 9%.

Avec un taux de pauvreté de 20% (communes urbaines/Gard), la communauté d'agglomération se situe dans les 10 premières places de l'étude INSEE « Taux de pauvreté 2010 ». Dans le même sens, si plus de 60% de la population de Nîmes Métropole est éligible au logement social, les profils des demandeurs de logements sociaux sur le territoire rendent encore plus difficile la satisfaction des plus défavorisés à accéder à un logement à loyer abordable. En effet, 76% des demandeurs relèvent des plafonds PLAI.

Or, l'offre en logements sociaux ou adaptés est encore insuffisante sur le territoire, et ne permet pas de répondre à une demande en constante augmentation (plus de 8 600 au 1^{er} janvier 2018 contre 7 600 en 2015).

Dotée d'un PLH adopté 2013-2018, d'un contrat de ville 2015-2020 et comptant sept quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), dont trois sont concernés par le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), Nîmes Métropole a approuvé le principe de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) par délibération en date du 28 septembre 2015.

Aussi, la mise en œuvre de la réforme des attributions de logements sociaux sur le territoire de Nîmes Métropole s'inscrit dans la temporalité du déploiement de plusieurs outils dont :

- la révision du troisième PLH (2019-2024), avec notamment l'intégration du volet « attributions des logements sociaux », qui disposera d'une plus grande lisibilité et d'un ancrage plus fin sur le territoire. Parallèlement, le volet « programmation » s'affinera avec des objectifs de production adaptés aux besoins territorialisés plus étoffés ;
- le déploiement des outils de la convention de renouvellement urbain dans le cadre du NPNRU (stratégie de relogement, charte partenariale de relogement, commission technique de relogement) ;

- la mise en œuvre accélérée du Plan Logement d’Abord 2018-2022, qui tend à favoriser l’accès ou le maintien dans le logement pour les personnes les plus défavorisées et/ou démunies de logement.

Les principaux objectifs : lutter contre les phénomènes d’aggravation de la paupérisation et de ségrégation urbaine au sein des secteurs déjà fragilisés et favoriser le rééquilibrage de l’offre locative sociale et des attributions à l’échelle intercommunale, en tenant compte de la demande, des besoins et des spécificités des territoires.

Présentation du cadre réglementaire

Dans un objectif d’amélioration de la lisibilité et de l’efficacité des politiques publiques liées au logement social, l’article 97 de la loi Alur confie aux EPCI la gouvernance de la politique d’attribution des logements sociaux, en articulation avec les politiques locales de l’habitat qu’ils sont eux-mêmes amenés à définir sur leur territoire. Il doit être envisagé comme une opportunité pour les élus, techniciens, bailleurs, de dialoguer, d’harmoniser les pratiques, et de régler les dysfonctionnements dans le but de « rendre le système d’attribution de logements sociaux plus lisible, plus transparent et plus équitable ».

La question de l’occupation sociale est essentielle pour les territoires : il s’agit de préserver ou créer le bien vivre ensemble, dans les villes et les quartiers de Nîmes Métropole. Ce thème est au cœur des préoccupations de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) qui a été installée le 3 octobre 2017 sur l’agglomération.

Ce présent document cadre contient des orientations de la CIL en matière d’attribution de logements sociaux. Ces orientations portent sur :

Les objectifs en matière de :

- Attributions de logement sociaux : traiter la conciliation du droit au logement et de l’objectif d’équilibre d’occupation sociale ;
- Mutations sur le patrimoine social, essentiellement pour favoriser des parcours résidentiels positifs.

Les modalités de relogement des personnes :

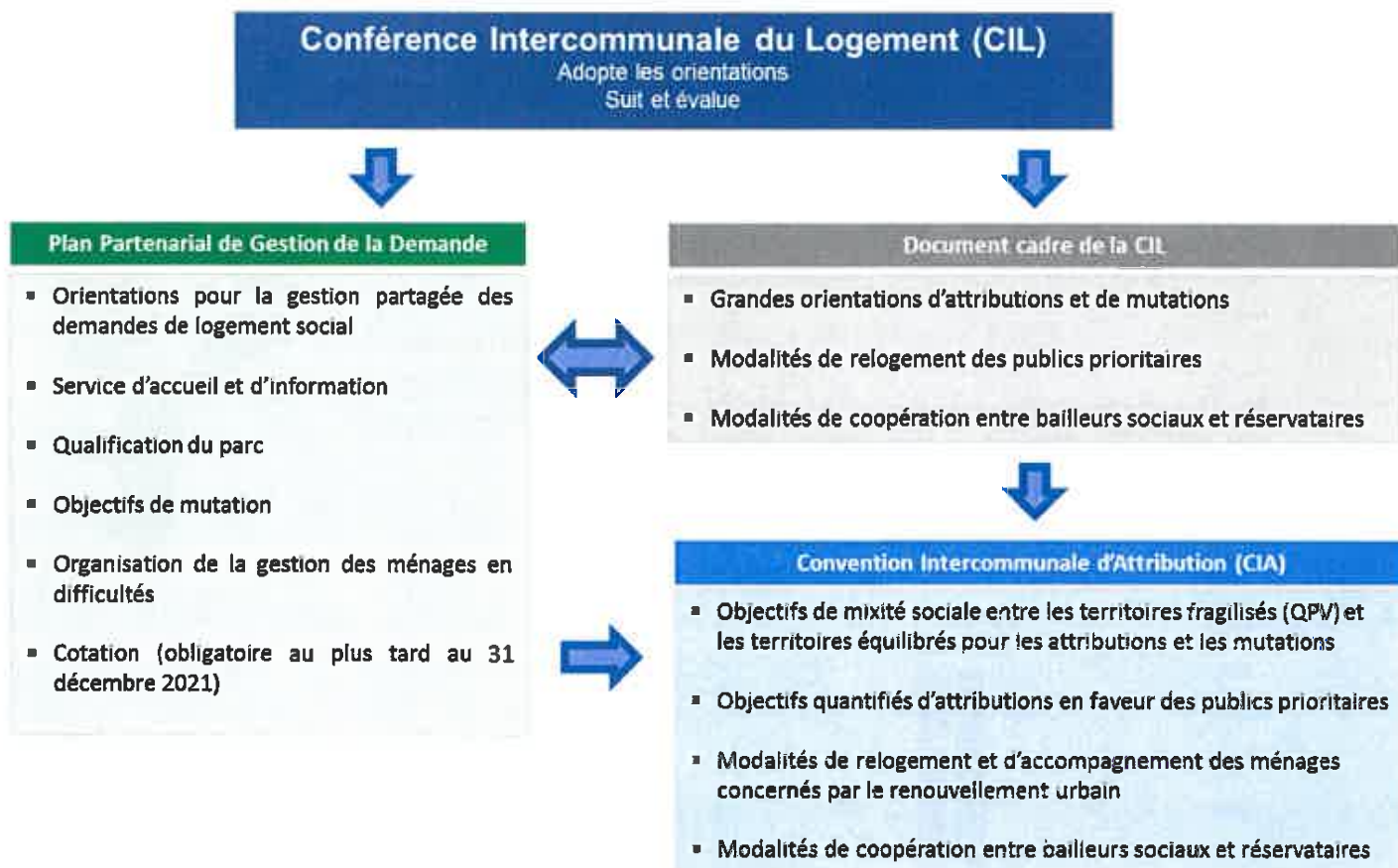
- Reconnues prioritaires au titre du DALO, de la DRP, ou relevant du droit commun au sens de l’article L.441-1 du CCH ;
- Relevant des projets de renouvellement urbain.

Les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation :

Ces orientations seront mises en œuvre dans la Convention Intercommunale des Attributions (CIA) qui résulte, depuis la loi Egalité et Citoyenneté. Il s’agit de la fusion de :

- La convention dite « d’équilibre territorial ». L’article 8 de la loi du 21 février 2014 prévoit qu’une telle convention soit conclue sur les EPCI compétents en matière d’habitat, dont le territoire comprend plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), et disposant d’un contrat de ville pour la période 2015-2020.
- L’accord collectif intercommunal. Cet accord fixe pour chaque bailleur des objectifs quantifiés de logement des ménages cumulant difficultés économiques et sociales.

Synthèse des dispositions prévues par les lois ALUR (article 97), Ville (article 8) et LEC (article 70)



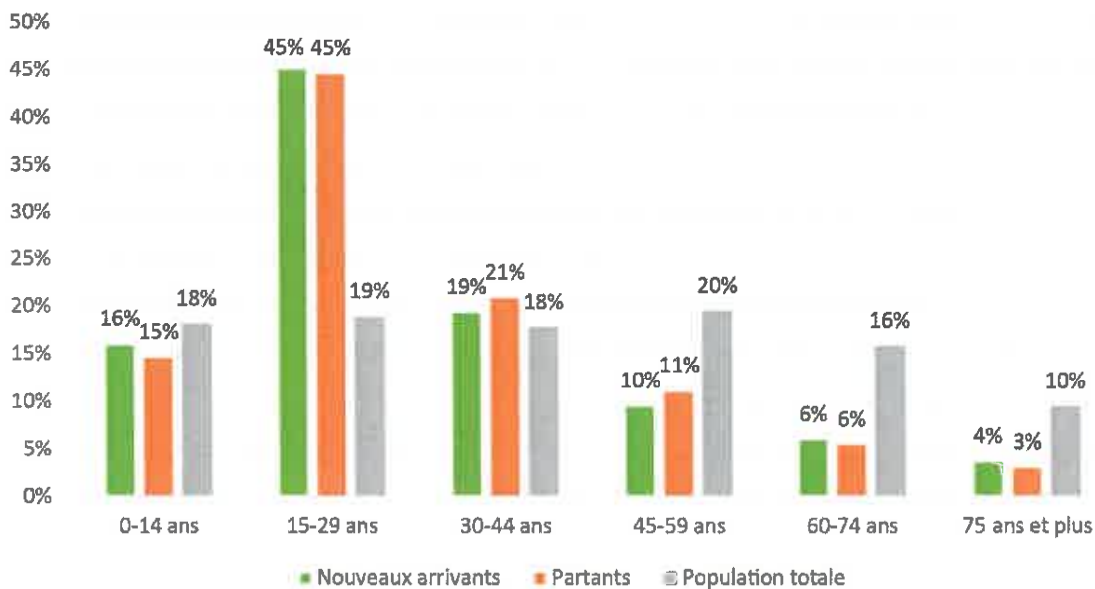
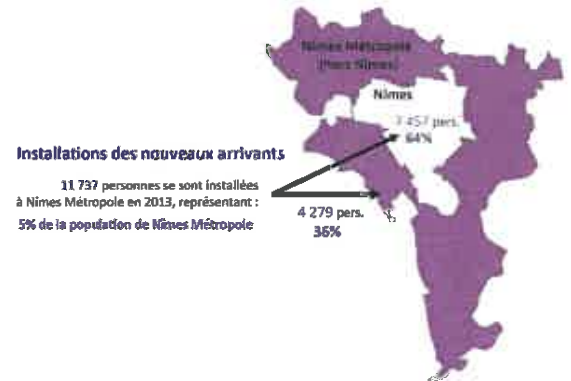
2. Eléments de diagnostic – Un territoire contrasté

La définition d'une politique de peuplement nécessite une connaissance précise du patrimoine, des résidents, des demandeurs et des stratégies des organismes. Les éléments de diagnostic permettent d'appuyer les orientations sur des constats partagés au travers de la caractérisation du parc, de son occupation et des mouvements opérés.

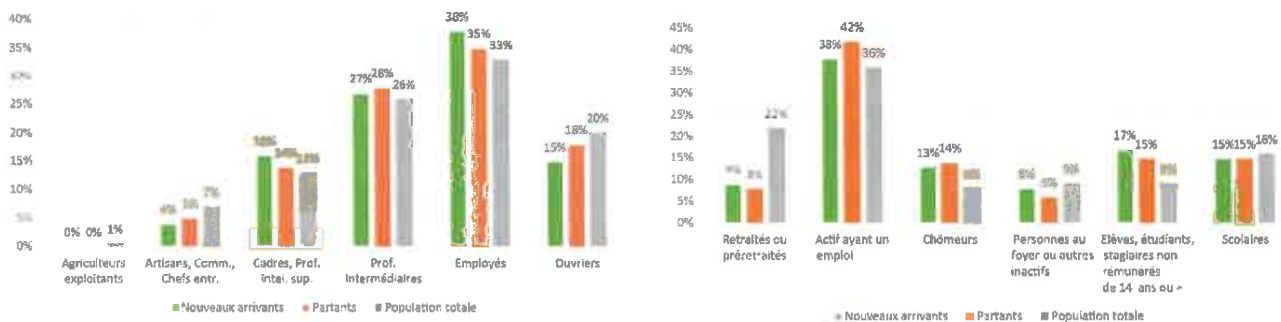
La réflexion sur les équilibres de peuplement ne concerne pas seulement le logement social, elle se doit d'être beaucoup plus globale. L'équilibre repose notamment sur l'attractivité du territoire en matière de logement et d'emploi tout particulièrement et donc sur sa capacité à attirer tout type de profils (âge, catégorie socio-professionnelle, composition familiale).

Le taux de croissance annuel moyen sur la CA est de 1,1% entre 2010 et 2015. Il dépasse les 1,4% sur la commune de Nîmes.

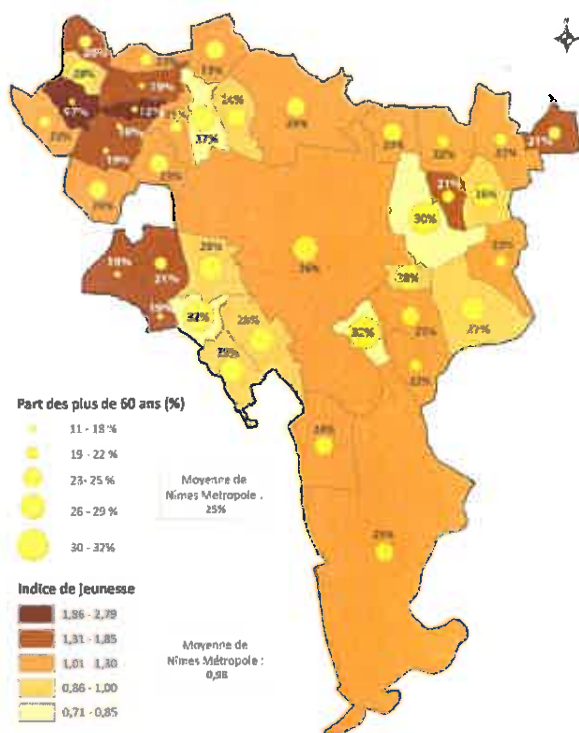
Dans le cadre des travaux préparatoires à la rédaction du 3^{ème} PLH 2019-2024, l'Agence d'Urbanisme a constaté que les nouveaux arrivants sur le territoire sont relativement jeunes. En effet, ils se situent dans la tranche d'âge 19-25 ans pour 45%, suivis par les 30-44 ans à hauteur de 19%.



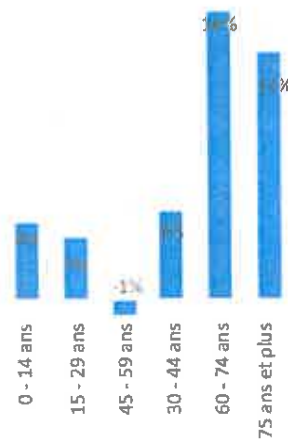
En termes de catégories socio-professionnelles, les nouveaux arrivants sont majoritairement qualifiés. 38% d'entre eux sont employés, 27% pratiquent une profession intermédiaire et 16% sont des cadres.



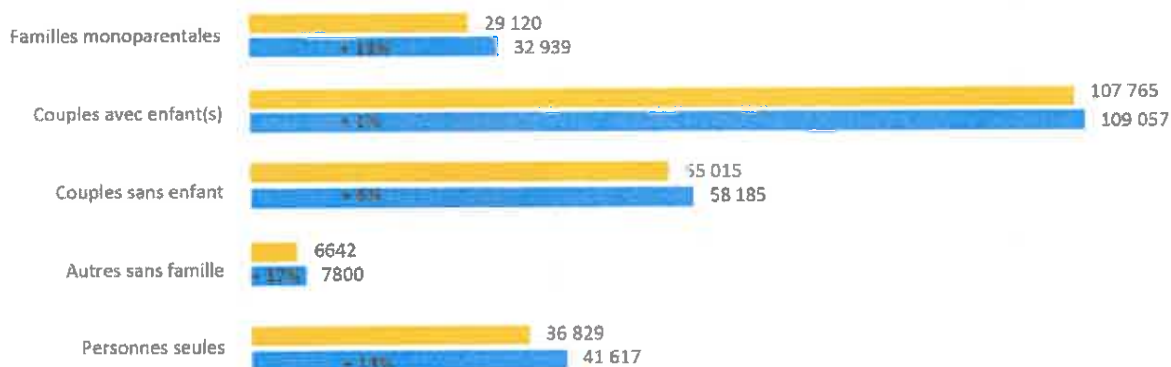
Si les nouveaux entrants sont relativement jeunes, Nîmes Métropole reste toutefois confrontée au vieillissement marqué de sa population, avec notamment, une évolution de +16% chez les ménages de 60-74 ans et +13% chez les ménages de 75 ans et plus entre 2009 et 2014.



Evolution de la pyramide des âges (2009-2014)

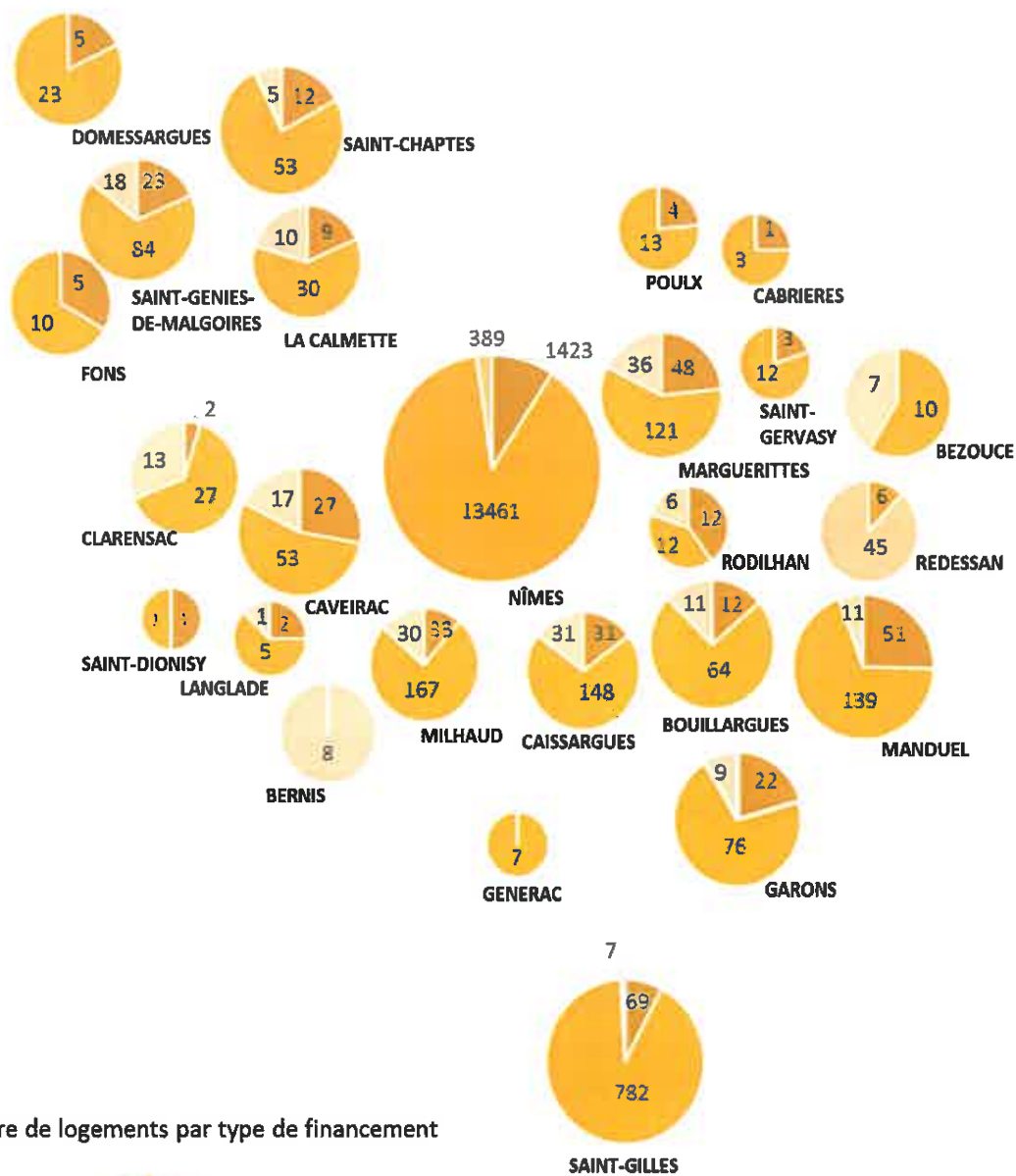


Enfin, il apparaît nécessaire de rappeler que si le territoire bénéficie d'une croissance démographique constante, la taille des ménages tend à se réduire avec la nette augmentation du nombre de personnes seules, de familles monoparentales ou encore de couples sans enfants sur la période 2009-2014.



Une offre sociale publique inégalement répartie

Au 1^{er} janvier 2017, 25 communes disposent de logements sociaux, 11 sont concernées par l'atteinte des objectifs de 20% de logements sociaux au sens de l'article 55 de la loi SRU et 4 sont en état de carence (Garons, Générac, Marguerittes et Redessan). Nîmes concentre 86% de l'offre et environ 50% de l'offre se situe dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.



Source : données RPLS au 1^{er} janvier 2018

En 2017, Habitat du Gard gère la moitié des logements sociaux sur le territoire de Nîmes Métropole, soit plus de 8 000 logements et représente :

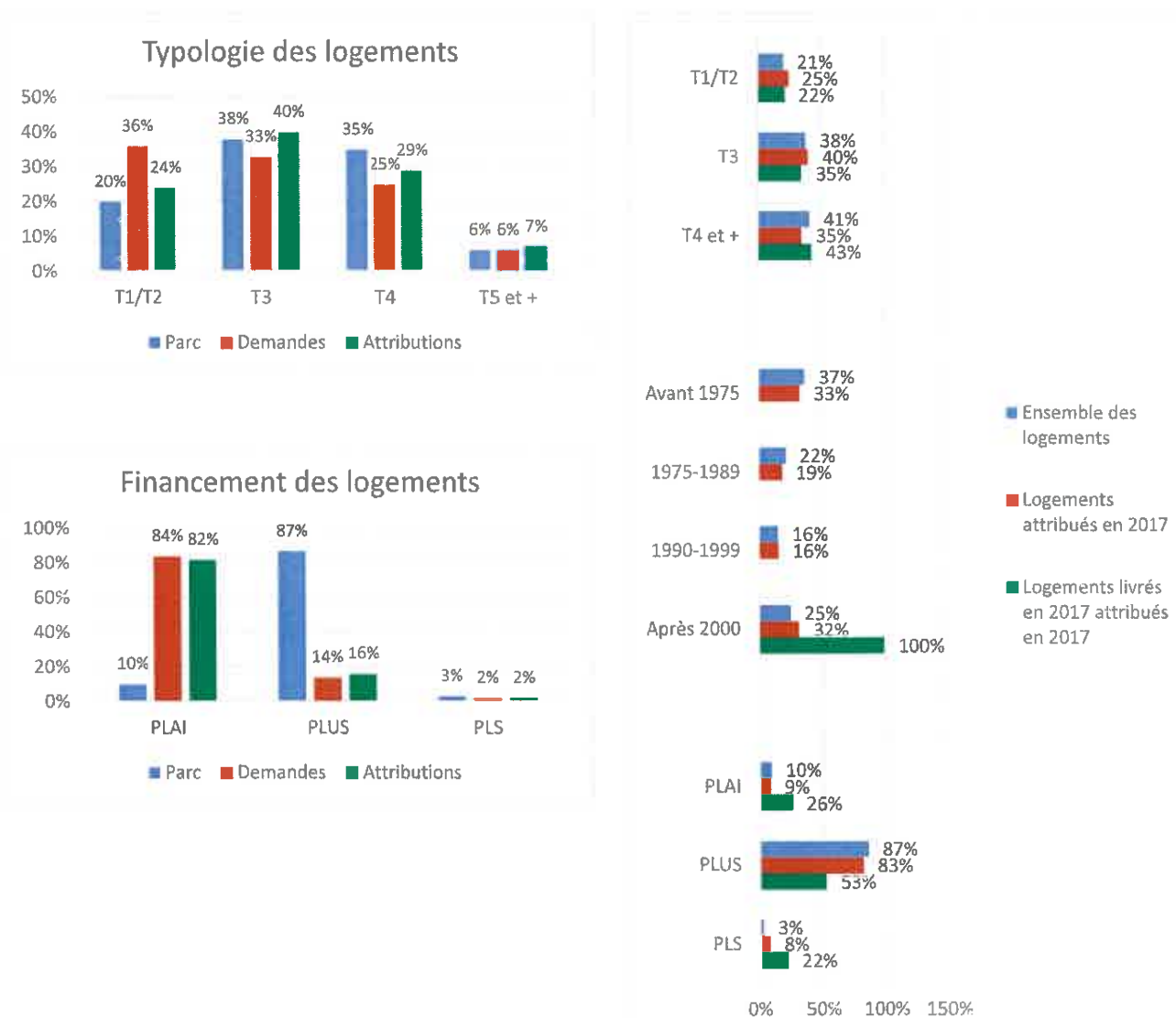
- plus de 60% des logements sociaux en QPV ;
- 80% de l'offre dans les quartiers en « renouvellement urbain ».

Les quatre principaux bailleurs sociaux concentrent plus de 80% du parc public de l'agglomération.

Nombre de logements sociaux par bailleur sur le territoire de Nîmes Métropole (source : RPLS au 1er janvier 2017)												
Communes de Nîmes Métropole	Total	Habitat du Gard	Un Toit Pour Tous	Grand Delta Habitat	ERILIA	SFHE	SEMIGA	Promologis	Nouveau Logis Provençal	FDI Habitat	ICF Habitat Sud-Est	Autres bailleurs
Bernis	8	0	8	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bezouce	17	0	17	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Bouillargues	87	29	22	0	0	0	33	0	0	0	0	3
Cabrières	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Caissargues	210	0	12	0	0	69	33	96	0	0	0	0
Caveirac	97	0	0	0	0	0	96	0	0	0	0	1
Clarensac	42	0	0	0	0	0	0	41	0	0	0	1
Domessargues	28	28	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Fons-Outre-Gardons	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Garons	107	0	82	0	0	0	25	0	0	0	0	0
Générac	7	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0
Langlade	8	0	0	0	0	0	8	0	0	0	0	0
La Calmette	49	0	8	0	0	0	41	0	0	0	0	0
Manduel	201	85	22	0	0	52	0	16	0	0	0	26
Marguerittes	205	23	103	32	0	25	0	0	0	0	0	22
Milhaut	190	28	118	0	0	12	32	0	0	0	0	0
Pouk	17	0	12	0	0	0	5	0	0	0	0	0
Redessan	51	31	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rodilhan	30	0	30	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Chaptes	70	15	53	0	0	0	0	0	0	0	0	2
Saint-Dionisy	2	0	2	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Génies-de-Malgoirès	125	0	65	0	0	0	30	0	0	0	0	30
Saint-Gervasy	15	0	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Gilles	841	631	64	0	56	0	77	10	0	0	0	3
Nîmes	15231	7401	2946	1497	942	743	461	250	397	201	186	207
	100%	49%	19%	10%	6%	5%	3%	2%	3%	1%	1%	1%
Communes de Nîmes Métropole hors Nîmes	2426	889	653	39	56	158	380	163	0	0	0	88
	100%	37%	27%	2%	2%	7%	16%	7%	0%	0%	0%	4%
Nîmes Métropole	17657	8290	3599	1536	998	901	841	413	397	201	186	295
	100%	47%	20%	9%	6%	5%	5%	2%	2%	1%	1%	2%
Quartiers Politique de la Ville	8891	5712	1165	895	509	152	174	18	121	110	0	35
	100%	64%	13%	10%	6%	2%	2%	0%	1%	1%	0%	0.4%

Nîmes Métropole compte plus de 17 000 logements locatifs sociaux, majoritairement financés en PLUS (plus de 85% de l'offre).

Près de 40% du parc de logements a été construit avant 1975 sur Nîmes Métropole. Plus de 90% de l'offre locative sociale construite avant 1975 se concentre sur la ville de Nîmes. Elle s'élève à 6% à Saint-Gilles. En dehors de Nîmes et Saint-Gilles, 32% du parc de logements date des années 2000 et 2010.



Des disparités entre les parcs en QPV et les parcs hors QPV

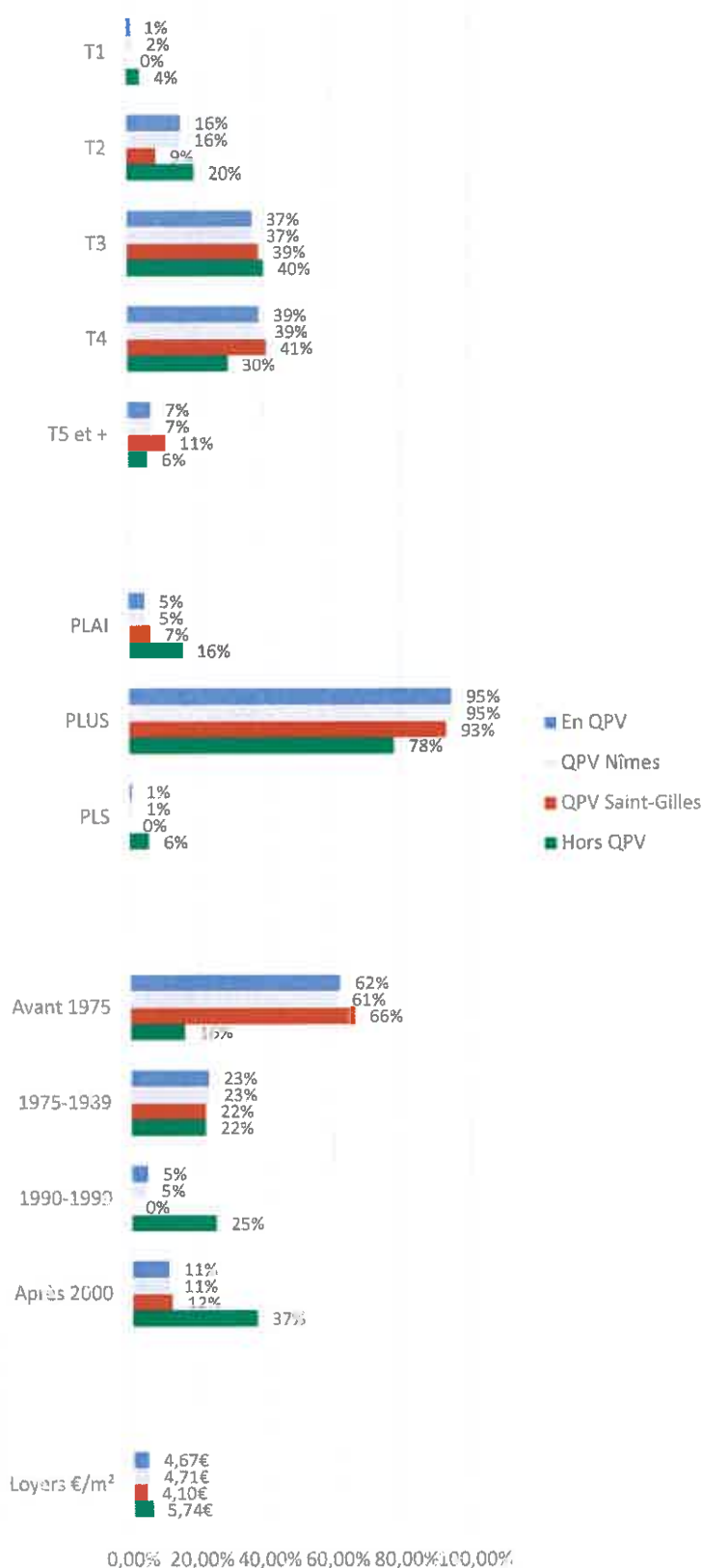
La Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole comprend sept Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV), situés sur la commune de Nîmes pour six d'entre eux (Pissevin-Valdegour, Richelieu, Chemin-Bas d'Avignon, Mas de Mingue, Route Beaucaire, Nemausus-Jonquilles et Mas de Ville), et un sur la commune de Saint-Gilles (Sabatot-Centre Ancien). Ces QPV comptent 39 500 habitants, dont 40% se trouvent dans les quartiers Pissevin et Valdegour. La population des QPV représente 17% de la population de Nîmes Métropole.

Les petites et moyennes typologies sont légèrement plus présentes hors QPV. Le parc en QPV est ancien (majoritairement développé avant 1975) alors que le parc hors QPV se développe surtout à partir de cette période.

Les financements de l'offre sont plus diversifiés hors QPV, et les loyers relativement plus élevés, en lien avec un parc plus récent (5,74€/m²). Au sein des QPV, le montant des loyers est assez similaire à Nîmes et à Saint-Gilles, avec une moyenne de 4,67€/m².

L'offre est presque exclusivement en PLUS dans le QPV de Nîmes comme dans celui de Saint-Gilles qui compte cependant une proportion un peu plus importante de PLAI.

Comparaison des parcs en et hors QPV



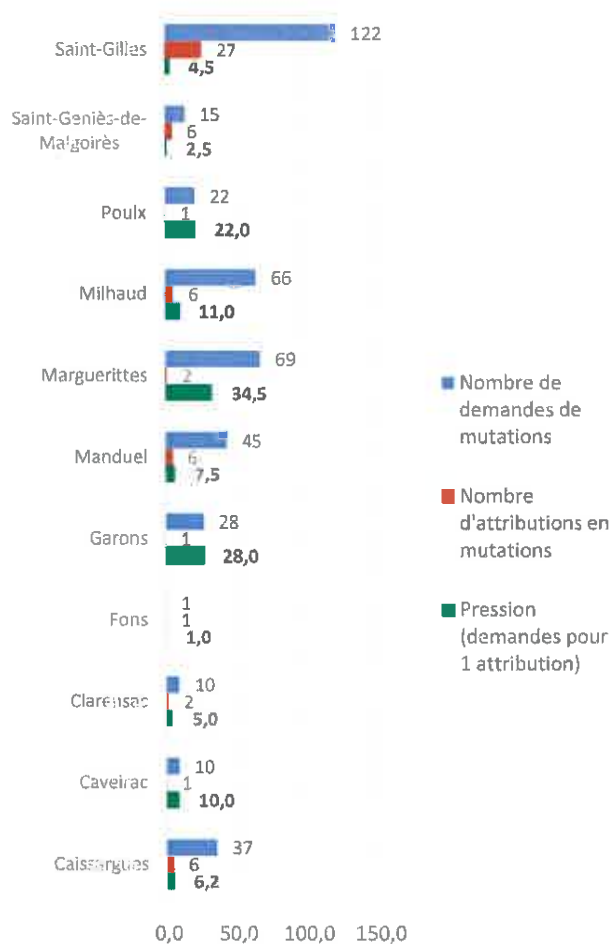
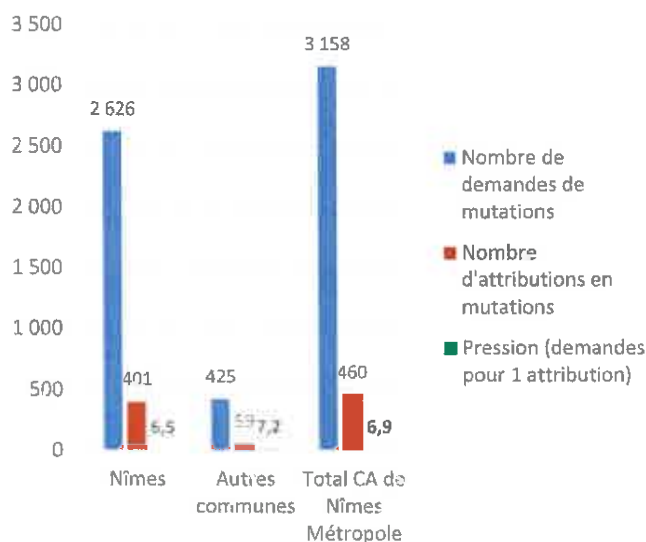
Une demande forte pour les mutations de logements

Il est à noter une demande forte pour les mutations, représentant 37% de la demande (33% à l'échelle nationale), à laquelle les bailleurs répondent à hauteur de 29% en 2017 dans le cadre de leurs attributions. La réponse apportée à ces demandes localement est équivalente à celle constatée à l'échelle nationale (29%).

Bailleur	Hors mutations	Mutations	Total	Part des mutations
Habitat du Gard	429	211	640	33%
Un Toit Pour Tous	258	78	336	23%
Grand Delta Habitat	180	73	253	29%
ERILIA	76	34	110	31%
SFHE	78	21	99	21%
SEMIGA	67	18	85	21%
UNICIL	23	8	31	26%
Nouveau Logis Provençal	19	5	24	21%
ICF Habitat	12	5	17	29%
FDI Habitat	6	5	11	45%
NEOLIA	3	2	5	40%
TOTAL	1151	460	1611	29%

En 2017, 25 communes de l'agglomération sont concernées par des demandes de mutations, avec une pression moyenne de 6,9 demandes pour 1 attribution de logement. Si des demandes de mutations ont pu être satisfaites sur 12 communes, la pression est particulièrement forte hors Nîmes, notamment sur les communes de Marguerittes (34,5), Garons (28) et Poulx (24).

La Ville de Nîmes répond à la demande mais connaît une pression de 6,5 demandes pour une attribution sur son territoire.



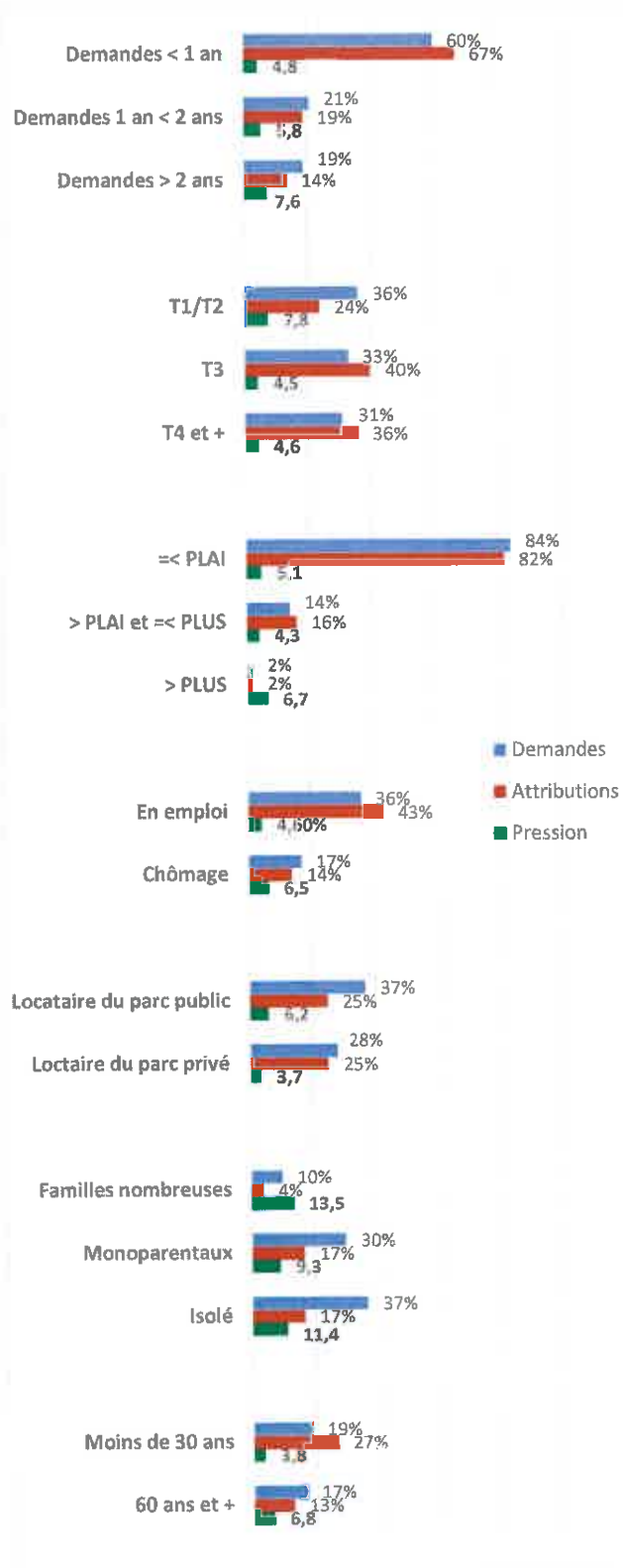
D'après le SNE, la demande de mutation est motivée de manière générale par l'inadéquation de la typologie du logement actuel par rapport à la composition familiale (22% des demandeurs disposent d'un logement trop petit).

Une pression entre l'offre et la demande relativement élevée sur le territoire

Plus d'un tiers des demandes portent sur des petits logements, demandes auxquelles les attributions ne peuvent pleinement répondre : 24% des attributions portent sur des T1/T2 pour une demande de 36% sur ces mêmes typologies. La tension pour les demandes de T1/T2 est la plus élevée : 7,8.

Bien que l'offre existante soit principalement composée de logements financés en PLUS, plus de 82% ménages ayant obtenu l'attribution d'un logement relèvent des plafonds PLAI. 2% des demandeurs relèvent des plafonds de ressources PLS (2% des logements du parc relèvent de tels financements).

La tension pour une attribution de logement social à Nîmes Métropole est relativement élevée : on compte 5,4 demandes pour 1 attribution en 2017 (contre 4,4 en 2015). Cette pression est plus élevée hors de la ville-centre (6,5 demandes pour 1 attribution de logement). Cette situation peut s'expliquer, notamment, par l'expression d'une demande en forte hausse dans un contexte d'offre locative publique encore insuffisante, bien qu'en développement en dehors de la ville-centre, un taux de rotation annuel constant dans le parc existant (9%) et une baisse du nombre d'attributions. En effet, en 2015, le territoire de Nîmes Métropole comptait 7700 demandes pour 1880 attributions contre 8600 demandes pour 1600 attributions en 2017.



Une première évaluation encourageante des objectifs de relogements hors et dans les QPV

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 et la loi ELAN du 23 novembre 2018 prévoit que :

- Au moins 25% des attributions annuelles suivies de baux signés en dehors des QPV sont dédiées :
 - Aux ménages appartenant aux 25% des ménages les plus pauvres en demande de logement social (premier quartile). Le seuil du 1^{er} quartile est défini annuellement par arrêté préfectoral. Pour l'année 2017, ce seuil était fixé à 6 175€ sur le territoire de Nîmes Métropole. Il est fixé à 6 415€ pour l'année 2018.
 - A des ménages concernés par des opérations de Renouvellement Urbain.
- Cette mesure est précisée et renforcée par une instruction du gouvernement en date du 14 mai 2018 relative aux orientations en matière d'attributions de logements sociaux situés dans les QPV. En effet, il est prévu qu'une adaptation à la baisse ou un étalement dans le temps de l'atteinte de cet objectif de 25% n'est possible qu'à titre exceptionnel.
- Au moins 50 % des attributions annuelles de logements situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville sont consacrés à des demandeurs dont les revenus se situent au-dessus du plafond du premier quartile évoqué ci-dessus.

En 2017 sur le territoire intercommunal, le taux d'attribution de logements hors des QPV aux ménages issus du 1^{er} quartile est proche de l'objectif puisqu'il s'élève à 18,09%. Le taux d'attribution de logements suivis de baux signés en QPV aux ménages issus des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles est atteint puisqu'il s'élève à 65,29%.

	Hors QPV			En QPV		
	Total	1er quartile	%	Total	2, 3 et 4ème quartile	%
Nîmes	581	111	19,10%	613	397	64,76%
Saint-Gilles	32	3	9,38%	41	30	73,17%
Autres communes	183	30	16,39%	-	-	-
Nîmes Métropole	796	144	18,09%	654	427	65,29%

4 bailleurs sont au-dessus de l'objectif de 25% de relogement des ménages du 1^{er} quartile hors des QPV. L'ensemble des bailleurs répondent à l'objectif de relogement en dehors des QPV. La répartition par bailleur est la suivante :

	Total	Grand Delta Habitat	ICF Habitat	NEOLIA	Habitat du Gard	ERILIA	FDI Habitat	SFHE	Nouveau Logis Provençal	Un Toit Pour Tous	SEMIGA	UNICL
Total des attributions hors QPV	796	94	16	5	203	54	7	69	11	250	59	28
Nombre d'attributions hors QPV aux ménages du 1er quartile	144	30	6	0	32	2	0	25	6	35	5	3
% 1er quartile hors QPV (objectif légal 25%)	18,09%	31,91%	37,50%	0%	15,76%	3,70%	0%	36,23%	54,55%	14%	8,47%	10,71%
Total des attributions en QPV	654	86	0	0	390	56	4	10	13	84	9	2
Nombre d'attributions en QPV aux ménages du 2, 3 et 4ème quartile	427	51	0	0	248	36	4	8	10	62	7	1
% 2, 3 et 4ème quartiles en QPV (objectif légal 50%)	65,29%	59,30%	0,00%	0,00%	63,59%	64,29%	100,00%	80,00%	76,92%	73,81%	77,78%	50,00%

Il conviendra donc pour l'ensemble des partenaires de maintenir ou de renforcer l'effort progressif déjà engagé en faveur du relogement des demandeurs de logement les plus pauvres en dehors des QPV sur le territoire intercommunal.

Des fragilités sociales marquées au sein des QPV

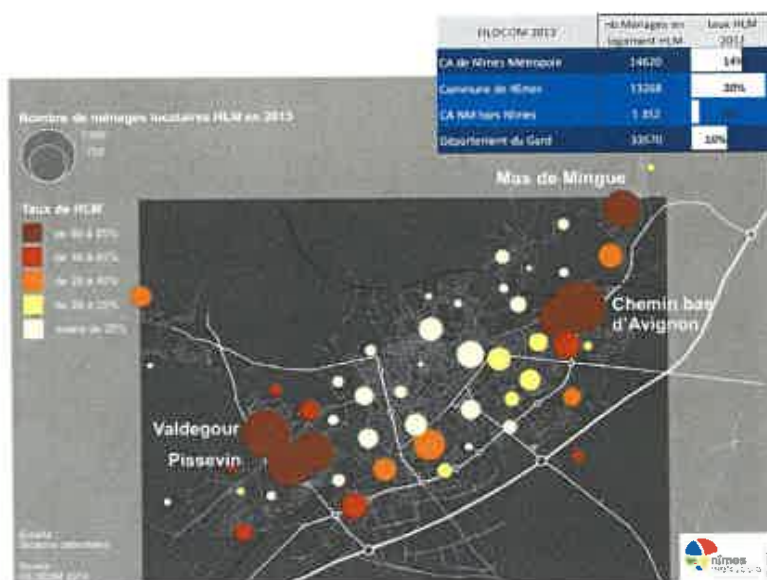
Depuis plus de vingt ans, malgré des actions volontaristes et ambitieuses menées par la puissance publique et les acteurs du logement social pour améliorer la qualité d'un parc social majoritairement ancien, les évolutions sociales de ces quartiers restent préoccupantes. Une étude de peuplement engagée par Nîmes Métropole en 2014 met en lumière un phénomène de concentration des ménages pauvres au sein des quartiers prioritaires, très souvent locataires dans le parc social. En effet, même si le parc locatif privé est le principal parc d'installation des ménages pauvres :

- 46% des ménages pauvres sont logés au sein du parc locatif privé (36% des résidences principales) ;
- 35% des locataires du parc locatif privé ont de très faibles ressources (inférieur au seuil de pauvreté) ;

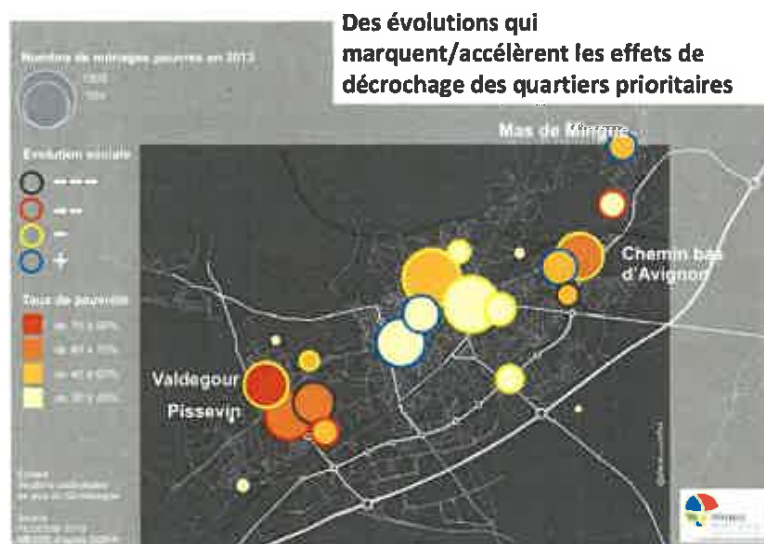
Le parc public endosse une fonction sociale forte :

- 33% des ménages pauvres sont logés au sein du parc locatif HLM (20% des résidences principales) ;
- 56% des locataires du parc HLM ont de très faibles ressources (inférieur au seuil de pauvreté).

FLOCOM 2013 (Rev/UC)	Propriétaires-occupants < seuil de pauvreté		Locataires parc privé < seuil de pauvreté		Locataire HLM < seuil de pauvreté		Dans quels parcs se logent les pauvres ?		
	Nb	ta pauvreté	Nb	ta pauvreté	Nb	ta pauvreté	HLM	Locatif privé	Propriétaire
Commune de Nîmes	2 515	9%	8 023	38%	2 577	57%	39%	43%	13%
CA de Nîmes Métropole	4 866	9%	11 568	35%	8 258	56%	22%	46%	19%
Département du Gard	20 563	11%	29 880	35%	17 627	53%	23%	42%	29%



Comme l'illustre la carte ci-dessus, les quartiers les plus fragilisés de Nîmes Métropole inscrits en Quartiers Politique de la Ville présentent une faible diversité de l'offre de logements (statuts d'occupation, morphologie urbaine), renforçant l'accueil de ménages pauvres dans le parc social.



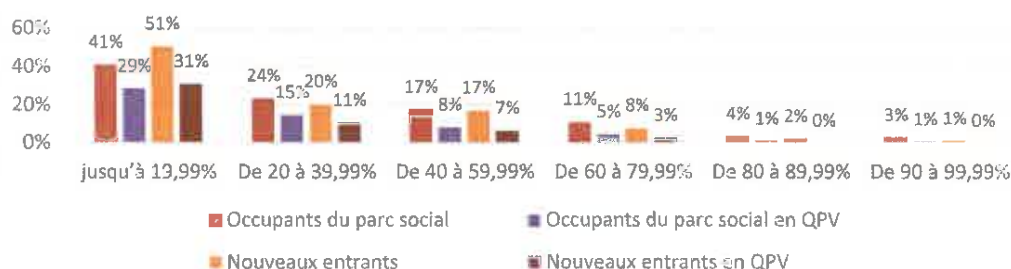
Enfin, si certains QPV connaissent une évolution sociale positive, le quartier « Gambetta » notamment, les quartiers concernés par le renouvellement urbain tendent majoritairement vers une fragilisation, particulièrement marquée à l'Ouest (« Valdegour » et « Pissevin »), sur lesquels le taux de pauvreté est déjà élevé, voire très élevé (de 40% à 90%).

Les tendances constatées en 2014 perdurent et sont confirmées par l'analyse des données OPS 2016. En effet, 41% des occupants du parc social résidant sur la ville de Nîmes disposent de ressources équivalentes à moins de 20% des plafonds du PLUS, dont 29% se situent dans les QPV.

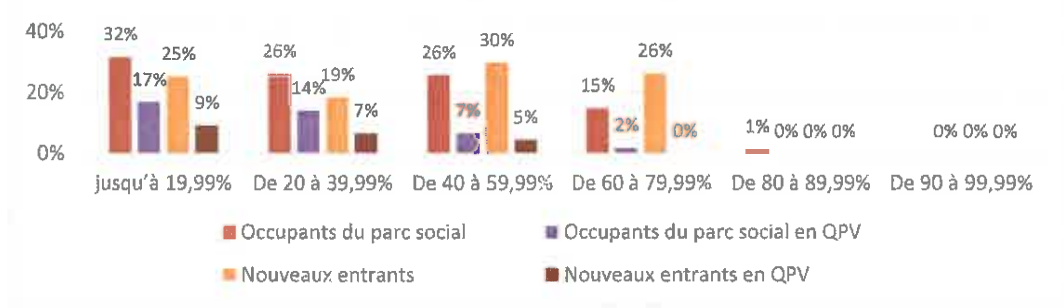
Ce phénomène de fragilisation tend à s'accroître en raison de l'entrée de ménages de plus en plus pauvres dans le parc social existant : 51% des nouveaux entrants au sein du parc social nîmois disposent de ressources équivalentes à moins de 20% des plafonds du PLUS, dont 31% sont relogés dans les QPV (au 1^{er} janvier 2014 sur les données OPS 2016).

Sur les autres communes de l'agglomération, le niveau de ressources des ménages reste faible avec une part très élevée se situant entre moins de 20% des plafonds PLUS et moins de 60% du PLUS (84%, dont 32% disposant de ressources inférieures à 20% du PLUS).

Ressources des ménages occupant le parc social par rapport au plafond PLUS (Nîmes)



Ressources des ménages par rapport au plafond PLUS (Nîmes Métropole hors Nîmes)



Aussi, si un quart des nouveaux entrants disposent de ressources très faibles, une majorité d'entre eux, 56%, se situent entre 40% et 79,99% des plafonds du PLUS.

Cette situation des QPV est accentuée par le fait l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux sur les communes périphériques de Nîmes proposent une gamme de prix de loyers plus élevés permettant difficilement d'y reloger les familles les plus modestes. Il s'agit là du point de blocage majeur pour favoriser l'accès des ménages issus des quartiers « renouvellement urbain » dans un logement neuf ou récent, qui plus est en dehors des QPV et surtout, en dehors de la ville de Nîmes.

3. Les orientations de la politique intercommunale des attributions

Orientation 1 : Vers une meilleure efficacité de la gestion de la demande et des attributions

Harmoniser les pratiques d'accueil et d'information des demandeurs

Une organisation partenariale permettra par des actions de coordination, d'améliorer l'accueil et l'information des demandeurs. Il s'agira d'optimiser et d'améliorer le service rendu à l'échelle intercommunale, de s'assurer de la bonne orientation du public, de responsabiliser le demandeur dans son parcours résidentiel et lui permettre de mieux cibler sa demande. L'ensemble des orientations seront définies dans le cadre de la rédaction du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur (PPGDID).

Mettre en place et faire vivre un système de gestion partagée

La mise en place d'un système de gestion partagée de la demande sera nécessaire afin de décliner une politique d'attribution qui favorise l'équilibre territorial, et de tendre vers un processus d'attribution efficace et transparent. Il s'agira de :

- Permettre les mêmes possibilités d'accès à l'information pour tous
- Faciliter la coordination entre les différents services qui enregistrent la demande
- Permettre aux demandeurs de suivre les éléments liés à l'instruction de leur demande
- Assurer une meilleure lisibilité de la demande auprès des réservataires (État, département, EPCI, communes, Action Logement, bailleurs)

L'outil actuel pour assurer le partage de la demande sur le territoire intercommunal est le Système National d'Enregistrement (SNE), système auquel l'ensemble des guichets enregistreurs sur le territoire de Nîmes Métropole sont déjà connectés.

L'accès au SNE est ouvert aux EPCI concernés par la réforme des attributions instituée par la loi ALUR. Cet accès est conditionné à la signature Plan partenarial de gestion de la demande ou de la convention intercommunale d'attribution.

Rendre le processus d'attribution plus efficace et transparent

Il s'agit d'informer les demandeurs sur le fonctionnement du logement social et des attributions avec le souci de renforcer son caractère intercommunal, inter bailleurs et inter réservataire. Les règles de sélection des candidats et l'instruction des demandes doivent s'appuyer sur des critères cohérents et partagés. Les objectifs sont donc de :

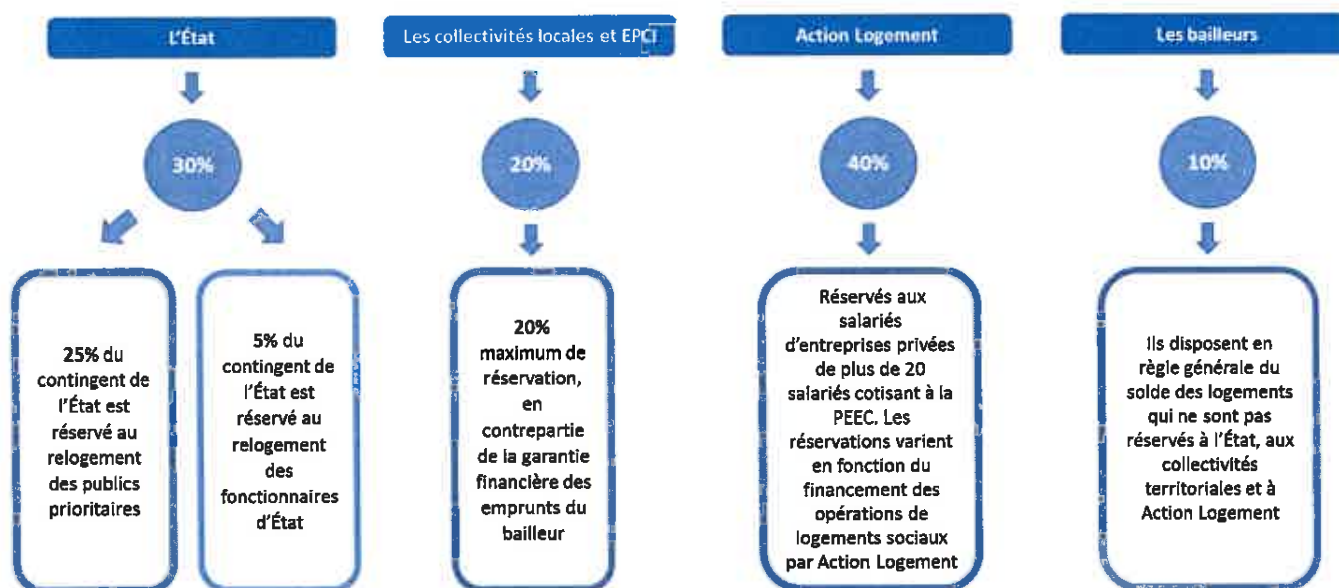
- Rendre lisible la pratique des CAL via *une charte d'harmonisation des CAL*
- Communiquer sur le fonctionnement des attributions de logements sociaux
- Lancer les réflexions sur la réalisation d'une cotation de la demande

Orientation 2 : Une politique intercommunale d'attribution pour un meilleur équilibre territorial

L'objectif est de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'objectifs territorialisés, définis en commun et prenant en compte l'intérêt de tous. Le partage des objectifs devra permettre de mobiliser l'ensemble des contingents de réservation au service de ces enjeux :

- Attention particulière aux ménages défavorisés
- Tendre vers un équilibre infra communal sur la ville centre
- Faciliter la rotation en encourageant les mutations, avec une attention particulière pour les ménages souhaitant sortir des QPV
- Favoriser les parcours résidentiels positifs

En règle générale, la répartition des contingents de réservation de logements dans les opérations neuves est la suivante :



Nîmes Métropole dispose au total de plus de 500 logements sociaux réservés dans le parc public, répartis sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Faciliter et promouvoir l'accès au logement des ménages prioritaires

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 est venue généraliser le respect du relogement des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement Opposable (DALO), et promouvoir l'accès au logement pour les publics prioritaires relevant du droit commun mais aussi de dispositifs spécifiques : Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Publics Défavorisés (PDALHPD). La loi prévoit à ce titre pour chaque réservataire de logements, un objectif d'au moins 25% d'attributions de logements à des ménages répondant à des critères de priorités. Les réservataires de logements sont l'État, les collectivités et organismes qui participent financièrement à

la construction neuve et à la réhabilitation des logements sociaux, par la garantie des emprunts du bailleur, l'attribution de subventions ou l'apport d'un terrain.

Comme le rappelle l'article L441-1 du CCH, l'attribution des logements locatifs sociaux doit participer à la mise en œuvre du droit au logement, afin de satisfaire les besoins des personnes de ressources modestes et des personnes défavorisées.

○ **Les ménages reconnus prioritaires au titre du DALO**

Les logements sont attribués en priorité à des personnes bénéficiant d'une décision favorable de la commission départementale de médiation prévue par le code de la construction et de l'habitat.

Les ménages en demande de logement peuvent saisir la commission départementale de médiation s'ils remplissent un des critères de priorité suivants :

- dépourvu de logement,
- menacé d'expulsion sans relogement,
- hébergé ou logé temporairement dans un établissement ou un logement de transition, un logement-foyer ou une résidence hôtelière à vocation sociale,
- logé dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux.
- Elle peut également être saisie, sans condition de délai, lorsque le demandeur est logé dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent, s'il a au moins un enfant mineur, s'il présente un handicap au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles ou s'il a au moins une personne à charge présentant un tel handicap.

Chiffres clés sur le territoire de Nîmes Métropole :

DALO - Année 2016	Nîmes	Autres communes
Nombre de dossiers déposés	151	39
Nombre de ménages reconnus prioritaires	60	10
Nombre de ménages relogés*	45	9

**Ménages reconnus prioritaires en 2016 et/ou avant 2016*

○ **Les ménages reconnus prioritaires par la Commission Unique de Relogement des Publics Prioritaires (CURPP)**

Les publics prioritaires de la CURPP sont ceux qui présentent des difficultés économiques et qui se trouvent dans l'une des situations suivantes :

- Hébergés chez un ascendant ou un descendant dans des conditions précaires
- Hébergé depuis moins de 6 mois dans un établissement d'urgence ou d'insertion
- Hébergé depuis moins de 18 mois dans un logement accompagné (pension de famille, Intermédiation Locative, Allocation Logement Temporaire)
- Logé dans un logement inadapté à la composition familiale : sur ou sous occupation avec deux typologies d'écart
- Logé dans un logement inadapté aux ressources avec un taux d'effort supérieur à 33%

- Logé dans un logement non décent avec échec de la médiation de la CPLD (commission partenariale pour le logement décent) et/ou nécessité de relogement
- Logé mais avec un congé du propriétaire pour habiter ou pour vendre deux mois avant la fin du bail
- Logé avec une procédure d'expulsion avant résiliation du bail

o **Les ménages prioritaires de la Loi Égalité et Citoyenneté**

Il s'agit des ménages visés par l'article L.441-1 du CCH :

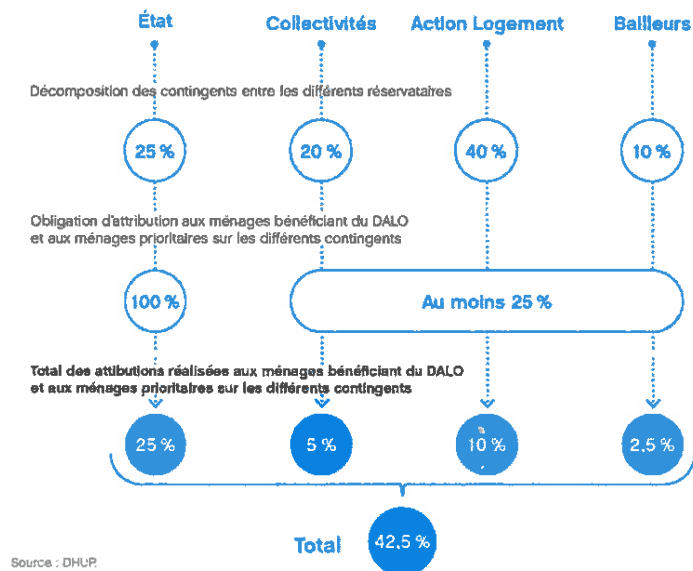
- Personnes en situation de handicap, au sens de l'article L. 114 du code de l'action sociale et des familles, ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap ;
- Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique mentionné au 9° de l'article L. 312-1 du même code ;
- Personnes mal logées ou défavorisées et personnes rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence ou confrontées à un cumul de difficultés financières et de difficultés d'insertion sociale ;
- Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition ;
- Personnes reprenant une activité après une période de chômage de longue durée ;
- Personnes exposées à des situations d'habitat indigne ;
- Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires, sans que la circonstance que le conjoint ou le partenaire lié par un pacte civil de solidarité bénéficie d'un contrat de location au titre du logement occupé par le couple puisse y faire obstacle, et personnes menacées de mariage forcé ;
- Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelle à leur domicile ou à ses abords, lorsque l'autorité judiciaire a imposé à la personne suspectée, poursuivie ou condamnée et pouvant être à l'origine d'un danger encouru par la victime de l'infraction, une ou plusieurs des interdictions suivantes :
 - o une interdiction de se rendre dans certains lieux, dans certains endroits ou dans certaines zones définis dans lesquels la victime se trouve ou qu'elle fréquente ;
 - o une interdiction ou une réglementation des contacts avec la victime ;
- Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle prévu à l'article L. 121-9 du code de l'action sociale et des familles ;
- Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme prévues aux articles 225-4-1 à 225-4-6 et 225-5 à 225-10 du code pénal ;
- Personnes ayant à leur charge un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement suroccupés ou ne présentant pas le caractère d'un logement décent ;
- Personnes dépourvues de logement, y compris celles qui sont hébergées par des tiers ;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement.

• **Objectifs chiffrés**

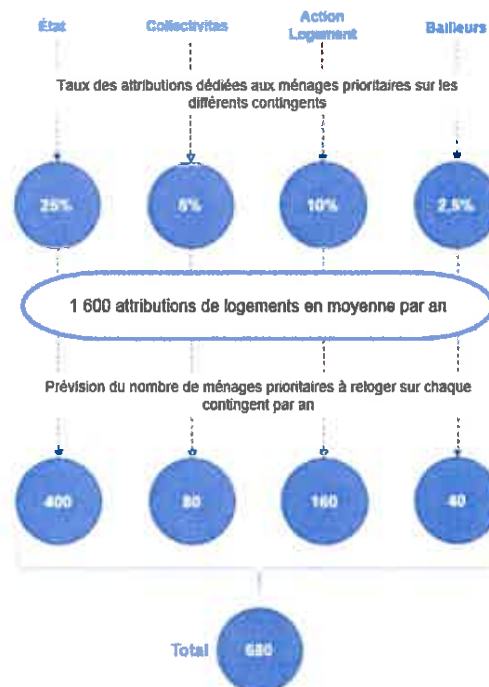
Le présent document cadre fixe pour les réservataires de logements sociaux, un objectif de 25% d'attributions dédiées aux publics prioritaires sur leur contingent :

1. De manière prioritaire aux ménages bénéficiant reconnus prioritaires au titre du DALO ;
2. Aux ménages reconnus prioritaires par la Commission Unique de Relogement des Publics Prioritaires (CURPP), et, de manière plus spécifique en raison du contexte local, aux ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain (démolitions, requalification ou recyclage du parc privé) ;
3. Aux ménages répondant aux critères de priorité prévus par la loi Égalité et Citoyenneté, complétée par la loi ELAN (article L 441-1 du CCH).

A titre indicatif, un objectif d'attributions aux publics prioritaires de 25% représente pour chaque contingent la ventilation suivante :



La déclinaison du nombre de relogements annuels à des publics prioritaires sur chaque contingent, avec une moyenne de 1 600 attributions de logements par an sur le territoire intercommunal, nous permet d'envisager la ventilation suivante :



○ Focus sur l'accès au logement des personnes handicapées et des personnes âgées

Les dispositifs Loc'Adapt : un engagement partenarial en faveur du relogement des personnes handicapées et des personnes âgées.

La plateforme Loc'Adapt 30, créée par l'ALG 30 en septembre 2014, centralise l'offre de logements adaptés des bailleurs sociaux et les demandes de ménages connaissant une situation de handicap, locataires ou non du parc social. Le dispositif s'est ensuite élargi aux bailleurs privés en 2016. Loc'Adapt 30 tend à :

- faciliter l'accès aux logements adaptés en rapprochant en temps réel l'offre et la demande,
- permettre aux acteurs publics et aux bailleurs sociaux de signaler à l'ALG la vacance de logements adaptés dans le parc existant, et de développer cette offre dans les programmes neufs,
- favoriser l'adaptation des logements.

En 2017, l'ALG compte 155 demandes de relogement et 44 attributions dans le cadre du dispositif Loc'Adapt 30.

Par ailleurs, pour répondre au phénomène du vieillissement de la population, en lien avec la problématique du maintien et de l'adaptation du logement des seniors et des personnes âgées, l'ALG 30 a créé en 2017 le dispositif Loc'Adapt Seniors avec pour objectifs de :

- Prévenir les difficultés liées à la mobilité des personnes âgées. L'enjeu essentiel est de permettre de retrouver les capacités à se déplacer et de développer des alternatives permettant le maintien d'une mobilité.
- Accompagner vers l'accès à un logement adapté indispensable pour favoriser le maintien à domicile.
- Construire, animer et coordonner une plateforme, dispositif commun à tous les acteurs, afin de favoriser l'accès précoce des personnes âgées à un habitat adapté en assurant l'information et la sensibilisations des acteurs concernés, en lien avec les partenaires, permettant in fine une évaluation de la situation sociale et des besoins de la personne pour un accompagnement dans le cadre d'un dispositif intégré et dédié.
- Amplifier l'adaptation des logements privés et sociaux à l'avancée en âge de la société.

En 2017, l'ALG compte 21 demandes dans le cadre du dispositif Loc'Adapt Senior.

A ce titre, Nîmes Métropole, le Département du Gard, les bailleurs sociaux et les réservataires de logements se sont engagés à promouvoir et à favoriser l'atteinte des objectifs ci-dessus à travers la signature d'une charte partenariale.

Tendre vers un rééquilibrage au sein des QPV

L'objectif de la politique d'attribution de Nîmes Métropole et de ses partenaires consiste à orienter les attributions, dans la mesure où les marges de manœuvre le permettent, pour contribuer à tendre vers un équilibre territorial à l'échelle intercommunale, en faveur du parcours résidentiel positif des demandeurs et de la lutte contre le phénomène de paupérisation et de ségrégation urbaine dans les QPV. Depuis la loi ELAN, sont assimilés aux QPV :

- Pendant une période de 6 ans, à compter du 1er janvier 2015, les quartiers « ZUS » qui n'ont pas été classés en QPV.
- Pendant une période de 6 ans à compter de leur sortie de classement, les actuels QPV qui n'ont pas été reclassés en QPV.

- **Objectifs chiffrés**

- Favoriser l'accueil des ménages connaissant des difficultés économiques hors des secteurs déjà fragilisés :

Le taux de relogement des ménages issus du 1^{er} quartile de ressources hors des QPV s'élève à 18,09% pour l'année 2017. Par ailleurs, il convient de rappeler que la loi Égalité et Citoyenneté inclut les ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain dans l'objectif de 25% d'attributions en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Dans ce contexte, les partenaires s'engagent sur un objectif annuel de 25% d'attributions suivies de baux signés pour les ménages issus du 1^{er} quartile de ressources hors des QPV.

- **Objectifs chiffrés**

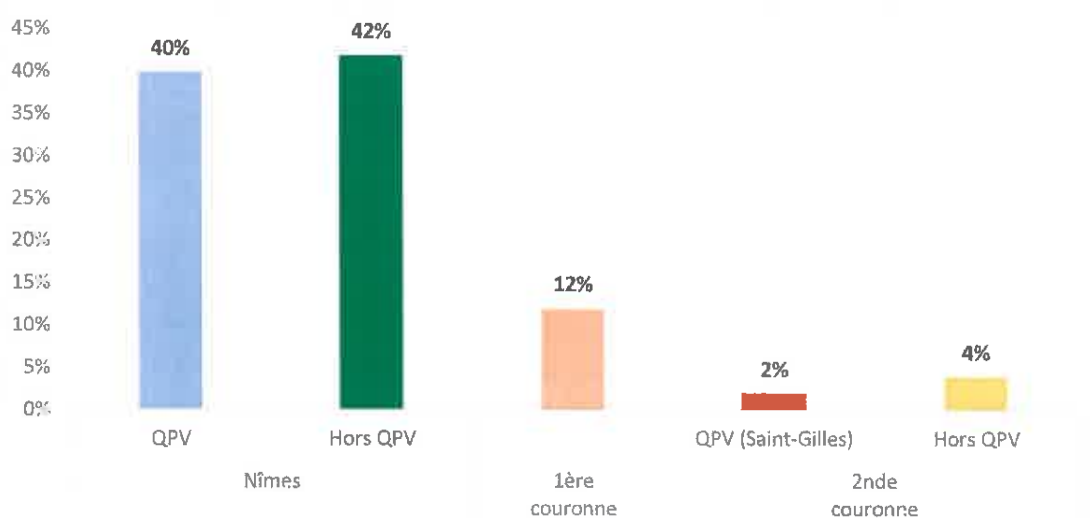
- Faciliter l'accueil de ménages « structurants » qui souhaitent s'installer ou se maintenir sur les secteurs/immeubles les plus fragiles.

Comme indiqué ci-dessus, l'objectif légal de 50% minimum est atteint, avec un taux de relogement des ménages des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} quartiles s'élevant à 65,29% pour l'année 2017.

Dans ce contexte, les partenaires s'engagent sur un objectif annuel de 60% d'attributions pour les ménages disposant de ressources supérieures au seuil du 1^{er} quartile dans les QPV.

Favoriser le relogement des ménages issus des opérations de « renouvellement urbain » hors des QPV

Dans le but de définir les objectifs de relogements dans le cadre du NPNRU et, plus largement, de répondre de manière adaptée et réaliste aux besoins de rééquilibrage des attributions à l'échelle de l'agglomération, Nîmes Métropole a procédé à l'analyse des attributions annuelles sur son territoire sur la période 2013-2016 (fichier RPLS – baux signés) :



Ce premier exercice d'observation du flux des attributions nous a permis de faire émerger plusieurs grandes tendances et ainsi, de pouvoir fixer les premiers objectifs, répondant aux attentes du règlement général du NPNRU, tout en tenant compte des caractéristiques propres au territoire de

l'agglomération. Les objectifs de relogements durant la période du NPNRU s'appuient également sur les tendances observées durant le PNRU 2005-2015.

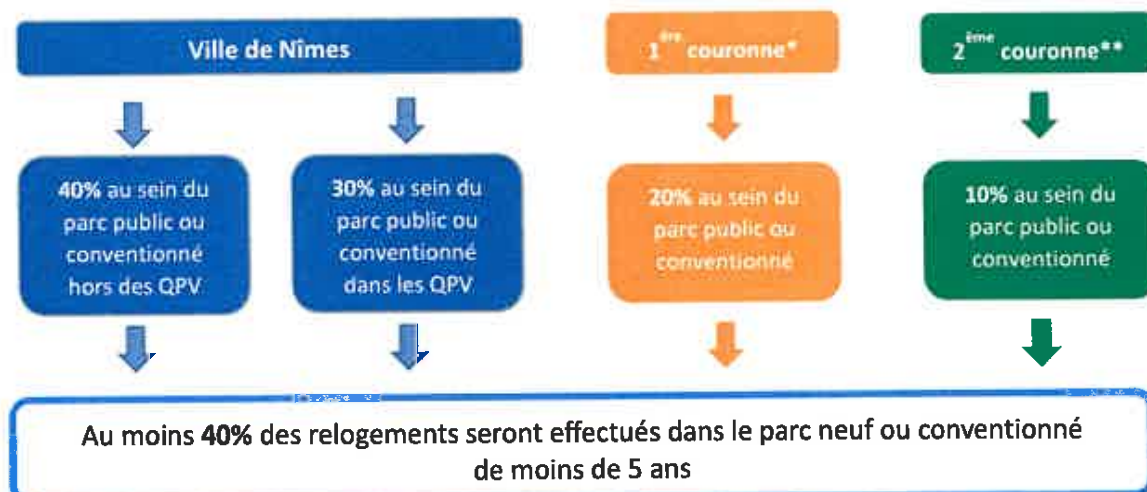
Les objectifs d'attributions en dehors des QPV, de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires du document cadre des orientations de la CIL seront complétés par la convention intercommunale d'attribution.

Au regard du PNRU 2005-2015, la démolition de 1 024 logements avait conduit au relogement de 545 ménages, dont 65% sur site, 29% sur la commune de Nîmes hors site et 6% de ménages relogés hors des QPV. 40% des ménages ont été relogés dans le parc social neuf contre 56% dans l'existant (4% ont été relogés hors du territoire intercommunal).

Enfin, il est envisagé le relogement d'environ 900 ménages durant la période du NPNRU, soit 150 ménages à reloger par an sur 6 ans (durée du protocole de préfiguration signé le 17 mars 2017 et de la convention de renouvellement urbain en cours de rédaction).

• Objectifs chiffrés

Au regard du flux annuel des attributions (1 600 en moyenne sur l'agglomération, dont plus de 40% hors des QPV) et des objectifs de production neuve sur le territoire, les partenaires s'engagent à tendre vers l'atteinte des objectifs de relogements suivants :



*Bernis, Bezouze, Bouillargues, Caissargues, Caveirac, Clarensac, Garons, Générac, Langlade, Manduel, Marguerittes, Milhaud, Poulx, Redessan, Rodilhan, Saint-Gervasy.

**Cabrières, Dions, La Calmette, Lédénon, Saint-Chartes, Saint-Côme-et-Maruéjols, Saint-Dionisy, Saint-Gilles.

Si les objectifs proposés ci-dessus font état d'une répartition 70% des attributions sur la ville de Nîmes et de 30% sur les première et deuxième couronnes de l'intercommunalité, ils restent néanmoins ambitieux par rapport aux flux annuels des attributions de logements sociaux (80% sur la ville de Nîmes et 20% sur les première et deuxième couronnes de l'agglomération), principalement concentrés sur la ville de Nîmes, et devraient permettre d'impulser le rééquilibrage territorial par les attributions de logements à l'échelle de l'agglomération.

Enfin, si les bilans annuels des relogements des ménages ANRU sur la période du protocole de préfiguration et de la convention de renouvellement urbain font état de l'atteinte des objectifs ci-

dessus, Nîmes Métropole fixera des objectifs plus ambitieux de relogements tels qu'énoncés ci-dessous :

- 30% au sein du parc public ou conventionné situé sur la Ville de Nîmes hors des QPV ;
- 20% au sein du parc public ou conventionné situé sur la Ville de Nîmes au sein des QPV ;
- 35% au sein du parc public ou conventionné situé sur les communes de la 1^{ère} couronne de la communauté d'agglomération ;
- 15% au sein du parc public ou conventionné situé sur les communes de la 2^{ème} couronne de la communauté d'agglomération.

L'accompagnement des parcours résidentiels au sein de ces quartiers constitue une obligation de résultats, dans le but notamment d'éviter le départ des ménages désireux de rester sur le quartier ou à l'inverse de casser le sentiment d'assignation à résidence de certains habitants actuels ou potentiels. Afin d'augmenter les opportunités résidentielles des ménages et d'affirmer leur droit prioritaire à la mutation, les partenaires seront amenés à développer des procédures innovantes en matière de mobilisation renforcée des mutations inter-bailleurs et de mise à disposition des contingents réservataires. Dans ce sens et en sus du PPGD et de la CIA à venir, une charte partenariale de relogement a été votée par le conseil communautaire de Nîmes Métropole en date du 17 septembre 2018.

Maintenir l'effort de relogement par le biais des mutations

En 2017, les mutations représentent 37% de la demande et 29% des attributions sont réalisées en faveur des locataires HLM. Ces chiffres démontrent que les situations de demandes de mutations sont bien prises en compte par les bailleurs. Les mutations apparaissent également comme étant un levier favorisant l'accès des ménages à un logement mieux adapté à leurs besoins.

Les moyens permettant de favoriser les mutations internes au parc de logements sociaux sont prévus par le PPGD et tendent à favoriser les mutations inter-bailleurs et la mobilisation des contingents réservataires et à harmoniser les critères de priorités retenues en matière de mutations.

- **Objectifs chiffrés**

Les partenaires s'engagent à atteindre chaque année un taux d'attribution par les mutations d'au moins 25%.

Prévoir une évaluation de ces dispositifs

L'ensemble de ces dispositifs étant relativement nouveau et à caractère expérimental, il conviendra de prévoir les modalités d'évaluation de ces outils afin de réorienter la politique le cas échéant. Par ailleurs

- **Commission Quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)**

La loi Égalité et Citoyenneté propose un outil de suivi et d'évaluation des objectifs de relogement au sein et en dehors des QPV : la commission QPV. Inscrite dans l'article L. 441-1-5 du CCH, cette commission réunit les bailleurs sociaux, les réservataires, le maire et le président de EPCI (ou leurs représentants) pour désigner des candidats selon modalités définies par la convention intercommunale d'attribution. La loi ELAN du 23 novembre 2018 précise que la commission QPV se

réunie uniquement à la demande du maire de la commune sur le territoire de laquelle se trouve le quartier, soit les communes de Nîmes et de Saint-Gilles pour Nîmes Métropole. Une commission doit être créée pour chaque QPV.

Nîmes Métropole compte 7 QPV sur son territoire (6 à Nîmes et 1 à Saint-Gilles). La mise en œuvre de cette mesure devra faire l'objet d'une concertation avec l'ensemble des acteurs, en tenant compte de la bonne fluidité du circuit des attributions de logements.

- **Commission de coordination**

La commission de coordination, présidée par le président de l'EPCI, réunit le Préfet du Département, les maires des communes membres de l'EPCI, les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire, les représentants du département, les réservataires, les représentants d'associations et assure le suivi et l'évaluation de la convention intercommunale d'attribution (CIA). Par ailleurs, elle peut examiner certains dossiers de demandeurs de logement social concernés par la CIA et émettre un avis sur l'opportunité de présenter les dossiers proposés par les réservataires en commission d'attribution de logements des bailleurs. Il s'agira donc de privilégier la mise en place d'une commission de suivi et d'évaluation des objectifs fixés dans la CIA.

- **Commission technique de relogement (sites de renouvellement urbain)**

Pour organiser et assurer de manière partenariale le relogement des ménages concernés par les opérations de renouvellement urbain, Nîmes Métropole réunit l'ensemble des acteurs du logement social sur le territoire au sein de la Commission Technique de Relogement (CTR) pour :

- rédiger un plan de relogement et assurer son suivi et son évaluation,
- restituer à ses membres l'analyse des enquêtes sociales menées par la cellule relogement (voir orientation 3),
- formuler des propositions de logements en adéquation avec la composition familiale des ménages, leurs ressources et leur souhait de localisation, en veillant à la maîtrise de leur reste à charge, en mobilisant les contingents de l'État, des collectivités territoriales, des bailleurs et d'Action Logement à l'échelle intercommunale,
- évaluer le besoin en accompagnement social spécifique et formuler des propositions d'orientations le cas échéant.

Orientation 3 : **Les mesures complémentaires de la politique intercommunale de peuplement**

Pour rendre efficaces les orientations sur les attributions, une série de mesures complémentaires, portant sur les autres éléments qui déterminent l'équilibre territorial, est nécessaire à mettre en place ou à renforcer.

Adapter l'offre nouvelle pour répondre à la demande, aux besoins et au rééquilibrage territorial

La production neuve devra, tant par sa localisation que par ses caractéristiques (typologies, financements, montants des loyers) permettre le renforcement de la solidarité intercommunale en matière de réalisation d'opérations nouvelles et améliorer l'attractivité résidentielle des secteurs les plus fragiles :

- Produire des logements locatifs sociaux à l'échelle infra-communale sur la ville de Nîmes pour répondre au nécessaire rééquilibrage des QPV les plus fragilisés.
- Adapter la production neuve en fonction de la demande en termes de typologies, de formes urbaines, de niveaux de loyers, en tenant compte de la demande et des besoins de la population.
- Prévoir une production neuve à l'échelle intercommunale dans des secteurs peu pourvus afin de ne pas accentuer les déséquilibres au sein de l'agglomération.

Les réflexions engagées avec les communes de l'agglomération dans le cadre de la rédaction du 3^{ème} PLH 2019-2024 s'appuient sur :

- une meilleure adéquation de l'offre et la demande dans le parc privé et public, en confortant les efforts de l'action publique locale pour faciliter et favoriser les parcours résidentiels positifs,
- une vision stratégique, prospective et partagée du territoire intercommunal à l'horizon 2030.
- une articulation avec les démarches concertées d'élaboration du projet de territoire et du Plan de Déplacement Urbain (PDU),
- le recensement et la mobilisation du potentiel foncier sur le territoire de l'agglomération constitue un point stratégique pour mener à bien le programme d'actions de ce nouveau PLH parallèlement à la mise en œuvre du NPNRU.

Assurer une gestion de proximité des relogements dans les quartiers « renouvellement urbain »

Le souhait d'orienter de manière prioritaire les ménages défavorisés hors des résidences les plus fragiles passera aussi par le renforcement des actions de gestion de proximité et d'accompagnement de ces ménages.

Une charte partenariale de relogement est mise en œuvre pour la période du protocole de préfiguration et tout au long du NPNRU. Une cellule relogement, outil opérationnel et de proximité, est déployée sur les secteurs Ouest (Pissevin-Valdegour) et Est (Chemin bas d'Avignon-Clos d'Orville et Mas de Teste).

Cette compétence sera assurée en régie par la cellule relogement de Nîmes Métropole.

Les missions de la cellule relogement :

- Réaliser les enquêtes individuelles au domicile de chaque locataire concerné par les opérations de renouvellement urbain.
- Visiter les logements d'accueil qui sont proposés aux locataires (signature d'une fiche de proposition de relogement par le locataire accompagnée du bon de visite du bailleur qui a proposé le logement).
- Assurer le suivi des ménages et les propositions qui leur auront été faites (simulation APL et calcul du taux d'effort et du reste à charge) via l'outil RIME Version 5.
- Accompagner les ménages à reloger lors des formalités de déménagement. Cet accompagnement est adapté à la capacité des familles à réaliser par elles-mêmes les démarches dans le cadre du relogement :
 - transfert du dépôt de garantie
 - changement d'adresse
 - contact avec les différents opérateurs de réseaux (gaz, électricité...)
 - démarches auprès de la CAF
 - mise en place des mesures nécessaires en cas d'accompagnement adapté (personnes âgées, situation de handicap, familles très nombreuses notamment).
- Suivre l'installation effective des ménages dans leur nouveau logement. Une dernière visite est réalisée dans les trois mois après cette installation pour s'assurer de la satisfaction du ménage.

Améliorer par une politique publique volontaire l'attractivité du parc social fragilisé

Ces politiques publiques passent notamment par les interventions sur le parc existant (réhabilitation, démolition, requalification ou recyclage du parc privé), qui doivent également contribuer à donner aux résidences « fragiles » une attractivité nouvelle.

Au-delà des interventions portant spécifiquement sur le parc social, les politiques publiques tiendront compte de la nécessité de développer une offre attractive en matière d'équipements, de commerce et d'interventions en faveur de la qualité de vie des résidents dans ces quartiers (espaces extérieurs, prévention de la délinquance, développement du tissu associatif...).

Lexique :

ACI : Accord Collectif Intercommunal

ALUR : (loi du 24 mars 2014 pour) l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

CA : Communauté d'Agglomération

CCH : Code de la Construction et de l'Habitation

CIA : Convention Intercommunale d'Attribution (fusion de l'ACI et de la CIET depuis la loi Egalité et Citoyenneté)

CIET : Convention Intercommunale d'Equilibre Territorial

CIL : Conférence Intercommunale du Logement

DALO : Droit Au Logement Opposable

DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

DDCS : Direction Départementale de la Cohésion Sociale

ELAN : (loi du 23 novembre 2018 portant) Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

HLM : Habitat à Loyer Modéré

LEC : (loi du 27 janvier 2017 relative à) l'Egalité et la Citoyenneté

NPNRU : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain

OPS : Occupation du Parc Social

PLH : Programme Local de l'Habitat

PPGDID : Plan Partenarial de Gestion de la Demande de logement social et d'Information des Demandeurs

PRU : Programme de Rénovation Urbaine

QPV : Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville

QVA : Quartier en Veille Active

RP : Résidence Principale

RPLS : Répertoire Parc Locatif Social

SNE : Système National d'Enregistrement

SRU : (loi du 13 décembre 2000 de) Solidarité et Renouvellement Urbain

DDFiP du Gard

30-2019-08-28-003

GUIN 2019 08 28 Liste des responsables de services au 01
09 2019

Actualisation de la liste des responsables de services au 01/09/2019.

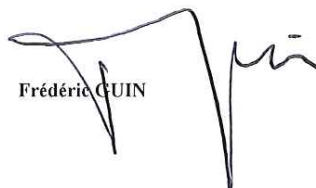
Direction Départementale des finances publiques du Gard
 Liste des responsables de services disposant de la délégation de signature en matière
 de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II
 au code général des impôts

Au 1er septembre 2019

PRENOM	NOM	RESPONSABLES DES SERVICES	
Hélène	GOMES	TRESORERIE	AIGUES-MORTES
Pascal	FRITISSE	TRESORERIE	ANDUZE
Marie-Laurence	POUGET	TRESORERIE	ARAMON
Marie-Elisabeth	AVIERINOS	TRESORERIE	BEUCAIRE
Jean-Michel	FOUR	TRESORERIE	LA GRAND COMBE
Catherine	REMIOT	TRESORERIE	PONT SAINT ESPRIT
Jean-Jacques	FORGET	TRESORERIE	REMOULINS
Hélène	VAN MAELE	TRESORERIE	SAINT AMBROIX
Gilles	MAURY	TRESORERIE	SAINT CHAPTES
Eric	SARRON	TRESORERIE	SAINT GILLES
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	SAINT HIPPOLYTE DU FORT
Nadine	CHABERT	TRESORERIE	QUISSAC
Corinne	FABRE	TRESORERIE	SOMMIERES
Elodie	HERNANDEZ	TRESORERIE	VAUVERT
Patrice	FAURE	TRESORERIE	VILLENEUVE LES AVIGNON
Jean-Jacques	PRADEN	SIP	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Laurent	BALMER	SIP	BAGNOLS SUR CEZE
Monique	MAYNERIS	SIP	NIMES EST
Louis	MERLE	SIP	NIMES OUEST
Thierry	GALONNIER	SIP	NIMES SUD
Daniel	POULIQUEN	SIE	ALES / SAINT PRIVAT DES VIEUX
Patrick	PALISSE	SIE	BAGNOLS SUR CEZE
Reginald	DITGEN	SIE	NIMES EST
Christophe	AUDOUARD	SIE	NIMES OUEST
Christine	MAZIERE	SIE	NIMES SUD
Christian	DELBOS	SIP-SIE	UZES
Dominique	GUETAT	SIP-SIE	LE VIGAN
Nicole	GAY	SPFE	NIMES 1
Charles	RAYNAL	SPF	NIMES 2
Michel	ANDRES	SPF	NIMES 3
Franck	PINCHART	CDIF	NIMES
Serge	ORENGO	1ER BDV	NIMES
Dominique	REYNAUD	2EME BDV	NIMES
Jean-Luc	EICH	BCR	NIMES
Aurélie	ANDRE	PCRPF	NIMES
Evelyne	ANCEL	PCE	NIMES
François	VAN MAELE	PRS	NIMES

A NIMES, le 28 août 2019

L'Administrateur Général des Finances Publiques


 Frédérie GUIN

DDFiP du Gard

30-2019-08-28-004

REYNAUD 2019 09 01 subdeleg ordo sec

Mise à jour de la délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GARD
22 avenue Carnot
30943 NIMES CEDEX 09**

**DECISION DE DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le Directeur du pôle pilotage et ressources
de la direction départementale des finances publiques du Gard,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Didier LAUGA, préfet du Gard ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2013 portant nomination de M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-05-02-006 du 02/05/2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Jean-François REYNAUD, administrateur des finances publiques ;

Vu l'article 3 de l'arrêté précité autorisant M. Jean-François REYNAUD à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;



DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François REYNAUD , la délégation qui lui est conférée par arrêté du Préfet du Gard n° 30-2018-05-02-006 du 02/05/2018, sera exercée par :

Pour la division du contrôle de gestion, du budget, de l'immobilier et de la logistique

M. William ROUAULT, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de la division du contrôle de gestion, du budget, de l'immobilier et de la logistique

ou **Mme Anne MAZOYER**, inspectrice des Finances publiques

ou **Mme Véronique BOUZERAN**, inspectrice des Finances publiques

Pour la division des ressources humaines et de la formation professionnelle, reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Maxime VILLAR, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

Mme Geneviève LONGUET, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au Responsable de la division des ressources humaines et de la formation professionnelle ;

Mme Christel CARTAGENA, inspectrice des Finances publiques, responsable des ressources humaines et du pôle Social et Environnement de travail ;

M. Sébastien LEONARDUZZI, inspecteur des Finances publiques, Conseiller Ressources humaines ;

Mme Martine BLACHAS-PEROSANZ, inspectrice des Finances publiques, correspondante Handicap local.

Article 2 : Reçoivent délégation de signature sans pouvoir autonome, en matière d'expression des besoins d'achat et de constatation du service fait valant ordre de paiement de la direction départementale des finances publiques du Gard :

Mme Murielle CAROL, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Françoise GAGNE, contrôleuse principale des finances publiques

Mme Sylvie JUAN, contrôleuse des finances publiques

Mme Caroline RAILLARD, contrôleuse des finances publiques

Mme Stéphanie ROUSSEL, contrôleuse des finances publiques.

Article 3 : La présente décision annule et remplace la précédente décision du 29 mai 2019.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du Gard.

Fait à Nîmes, le 28 août 2019

L'administrateur des finances publiques
Directeur du pôle pilotage et ressources



Jean-François REYNAUD

DDTM du Gard

30-2019-08-28-002

Décision n°2019-AH-OS/02 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur



PRÉFET DU GARD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Secrétariat Général

Nîmes, le **28 AOUT 2019**

Réf. :
Affaire suivie par : Aude RIEUTORD
Tél : 04.66.62.62.04
Courriel : aude.rieutord@gard.gouv.fr

DÉCISION N° 2019 – AH – OS/02

portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence
d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur

Le directeur départemental des territoires et de la mer

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU les arrêtés interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués du 21 décembre 1982 et du 30 décembre 1982 modifiés par celui du 20 septembre 1984 pour ce qui concerne les budgets des ministères de l'urbanisme et du logement, des Transports et de l'Environnement ;
- VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 mai 2015 nommant **M. André HORTH**, directeur départemental à la direction départementale des territoires et de la mer à compter du 1er juillet 2015 ;
- VU l'arrêté n° 2017 – DL – 40 du 06 mars 2017 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. André HORTH** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État en qualité de responsable d'unité opérationnelle des budgets opérationnels de programme relevant de sa compétence
- VU l'arrêté n° 30-2018-02-01-006 du 01/02/2018 portant délégation de signature au titre du décret du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique à **M. André HORTH** pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'État des budgets opérationnels de programme BOP 333 action 2 et BOP 723
- VU l'arrêté préfectoral n° 2017 – DL – 42 du 06 mars 2017 portant délégation de signature à **M. André HORTH**, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

DECIDE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée à M. **Patrick ALIMI**, attaché d'administration hors classe, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué et du pouvoir adjudicateur et tant pour les dépenses que pour les recettes, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, selon l'ensemble des dispositions prévues dans les arrêtés susvisés du Préfet du Gard.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur ou du subdélégué visé à l'article 1er, **Mme Catherine BOURRIER**, attachée d'administration hors classe, secrétaire générale, disposera de la même subdélégation.

Article 3 :

Subdélégation de pouvoir adjudicateur et de signature est donnée aux gestionnaires de crédits à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les propositions d'engagements des dépenses et d'affectation des crédits à des opérations d'investissement, de fonctionnement ou d'intervention auprès du contrôle budgétaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,
- les pièces de liquidation des recettes et dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques matérialisés par des marchés à procédure adaptée jusqu'à **25 000 €** hors taxes,
- l'établissement des titres de recettes,

sur les BOP suivants :

BOP	Chef de service	Grade – service
333 217 215 723 135 207	Mme Catherine BOURRIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Muriel CHAUVEL	Attachée d'administration hors classe Secrétaire générale Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Secrétaire générale adjointe
181 (BOP de bassin et de région) 113 (Eau)	M. Vincent COURTRAY ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jérôme GAUTHIER Mme Charlotte COURBIS	Ingénieur en chef des travaux publics de l'État Chef du service eau et risques Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, Adjoint au chef de service Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de service

135	M. David VRIGNAUD ou, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-François ROUSSEL	Attaché d'administration hors classe Chef du service habitat et construction Ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État Adjoint au chef de service
149 113 (Biodiversité) 181 203	M. Cyrille ANGRAND	Ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef du Service Environnement Forêt
149	M. Gérard CHEVALIER ou, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Catherine BERGOGNE	Ingénieur hors classe de l'agriculture et de l'environnement, Chef du Service Économie Agricole Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Adjointe au chef de service
207	M. Géry FONTAINE	Conseiller d'administration de l'écologie, du développement et de l'aménagement durable Chef du Service Affaires Juridiques et Sécurité Routière

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unités, dont la liste est annexée (annexe 1) à la présente décision, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences (conformément aux spécimens de signature en annexe 2) :

- les pièces de liquidation des recettes et de dépenses de toute nature,
- les engagements juridiques à hauteur d'un montant maximum fixé dans l'annexe 1 précitée.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement des gestionnaires et responsables d'unités désignés aux articles 3 et 4, les subdélégations conférées par ces mêmes articles pourront être exercées par l'intérimaire nominativement désigné.

Article 6 :

Sur proposition des gestionnaires ou responsables d'unités désignés à l'article 4 de la présente décision pourront être habilités à signer des commandes sous leur contrôle et sous leur responsabilité certains de leurs collaborateurs dans la limite d'un montant fixé dans l'annexe 1 à la présente décision.

Article 7 :

La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« pour le Préfet et par délégation, pour le directeur départemental des territoires et de la mer ».

Article 8 :

La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 9 :

Toutes dispositions antérieures relatives à une subdélégation de signature sont abrogées.

Article 10 :

Le directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à monsieur le préfet du Gard et qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental
des territoires et de la mer


André HORTH

Annexe 1

à la décision portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	COLSON Marion (SG)	20 000 €	JULLIEN Jean-Etienne AFFORTIT Pierre (SG) JEAN-FRANCOIS Audrey (facturation voyagistes) (SG)	5 000 €
217	Conduite et pilotage de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer	GIACOMAZZI Christine (SG)	20 000 €	ROSET Xavier (SG)	5 000 €
		COLSON Marion (SG)	20 000 €		
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	GIACOMAZZI Christine (SG)	20 000 €		
		COLSON Marion (SG)	20 000 €		
723	Entretien des bâtiments de l'État	COLSON Marion (SG)	20 000 €	JULLIEN Jean-Etienne AFFORTIT Pierre (SG)	5 000 €
135	Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat	AMRI Mohamed (SHC)	50 000 €	COLSON Marion (SG) (frais de déplacements)	5 000 €
		JACQUET – FONTAINE Hélène (SHC)	20 000 €		
181	Prévention des risques (BOP de région et bassin)	TUROUNET Odile (SER)	20 000 €		
113	Paysage, Eau et Biodiversité	HARENG Didier (SEF) Biodiversité- Natura 2000	20 000,00 €		

BOP		Chefs d'unités habilités à signer des commandes visés à l'article 4		Autres agents habilités à signer des commandes visés à l'article 6	
		nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique	nom – prénom	montant maximum autorisé de l'engagement juridique
149	Forêt et Loup	CHANTEPY Christophe (SEF)	20 000 €		
203 181	Infrastructures de transports	VIDAL Agnès (SEF)	20 000 €		
207	Sécurité et circulation routière	BOUKRA Morad (SAJSR)	20 000 €	PIERRE Géraldine (SAJSR) COLSON Marion (SG) (frais de déplacement)	5 000 €

Prefecture du Gard

30-2019-08-30-001

AP déterminant l'implantation et la répartition des bureaux
de vote dans les communes du GARD pour 2020



Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections et de
la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/LP

Affaire suivie par : Laurence PEZET

☎ 04 66 36 41 81

☎ 04 66 36 41 76

Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 30 août 2019

Arrêté n°
déterminant l'implantation et la répartition des
bureaux de vote dans les communes du département
du GARD

Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code électoral et notamment l'article R. 40,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-28-001 du 28 août 2018 déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du Gard pour la période allant du 11 mars 2019 au 31 décembre 2019, modifié par les arrêtés n° 30-2019-03-19-001 du 19 mars 2019 et 30-2019-03-26-003 du 26 mars 2019,

Considérant les changements intervenus et signalés par les Maires dans les communes du GARD depuis la publication de l'arrêté susvisé,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 30-2018-08-28-001 modifié, déterminant l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département cesseront d'avoir effet le 31 décembre 2019.

Article 2 : en application des dispositions de l'article R. 40 du Code électoral, les emplacements des **715** bureaux de vote du département du Gard sont fixés ainsi qu'il suit dans les tableaux, ci-annexés, établis par canton.

Article 3 : un périmètre géographique est affecté à chaque bureau de vote. Pour les communes qui disposent de plusieurs lieux de vote, des cartes concrétisant les aires géographiques des bureaux de vote ou des listings précisant l'affectation des rues, secteurs de rues, quartiers, lieux dits ou hameaux par bureau de vote resteront annexés à l'original du présent arrêté et pourront être consultés au Bureau des élections de la Préfecture du Gard. Par dérogation à ces dispositions, les communes dotées de plusieurs bureaux de vote implantés dans un même local sont autorisées à utiliser une répartition par ordre alphabétique de leurs électeurs.

Article 4 : dans les communes à plusieurs bureaux de vote, les militaires, les marinières, les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe et les Français établis hors de France, remplissant les conditions prévues par les articles L. 12 - alinéa 1^{er}, L. 13, L. 14 et L. 15 du Code électoral et pour lesquels il s'avère impossible de localiser à l'intérieur de la commune l'attache avec la circonscription d'un bureau de vote qui ouvre droit à l'inscription sur la liste électorale de ce bureau, seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de la commune.

Article 5 : pour les villes de NIMES et d'ALES, l'inscription des électeurs visés à l'article 4 s'effectuera de la façon suivante :

- pour la ville de NIMES : sur la liste électorale du bureau centralisateur de l'hôtel de ville (3^{ème} canton),
- pour la ville d'ALES : par répartition égale entre les trois bureaux centralisateurs.

Article 6 : les dispositions du présent acte seront applicables pour toutes les élections au suffrage universel direct susceptibles de se dérouler dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera immédiatement publié par chacun des maires en ce qui concerne sa commune.

Le texte complet de cet arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

**ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	02	003	AIGUES-MORTES	6	1	X	Salle Nicolas Lasserre - Boulevard Intérieur Nord	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 1
					2		Salle l'Oustacq - 34 boulevard Diderot	
					3		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					4		Gymnase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux	
					5		Ecole Henri Severin (classe) - Chemin de Trouche	
					6		Ecole Henri Severin (salle) - Chemin de Trouche	
		006	AIMARGUES	4	1	X	Salle Lucien Dumas 1 - Boulevard Fanfonne Guillerme	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 2
					2		Salle Lucien Dumas 2 - Boulevard Fanfonne Guillerme	
					3		Salle Jacques Serres 1 - Boulevard Fanfonne Guillerme	
					4		Salle Jacques Serres 2 - Boulevard Fanfonne Guillerme	
		019	AUBAIS	2	1	X	Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 3
					2		Salle des fêtes - 1 Route d'Aigues-Vives	
		059	CAILAR (LE)	2	1	X	Salle Laperan - Boulevard Gambetta	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 4
					2		Salle de la Maison du Peuple - Place de la République	
		123	GALLARGUES-LE-MONTUEUX	3	1	X	Ecole maternelle 1 - Rue Jean Grand	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 5
					2		Ecole maternelle 2 - Rue Jean Grand	
					3		Ecole maternelle 3 - Rue Jean Grand	
		133	GRAU-DU-ROI (LE)	7	1	X	Palais des Sports - Allée Victor Hugo	cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 6
					2		Centre Technique - 120 Rue des Médards	
					3		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					4		Palais des Sports - Allée Victor Hugo	
					5		Les Argonautes - Avenue du Mail	
					6		Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre	
					7		Hôtel de ville - 1 place de la Libération	
		276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	3	1	X	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue Henri Méry	Cf. Canton d'AIGUES-MORTES - Annexe 7
					2		Salle Vincent Scotto - 456 boulevard Gambetta	
					3		Salle maternelle du Groupe scolaire Chloé Dusfourd - 252 boulevard Alexandra David-Néel	
		NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON		27				

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				ADRESSE	BV CENT.	
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1	n° 101	X	Prairie 1 Germain David - Chemin des Sports	Cf. Canton d'ALES-1 - Annexe 1
					2	n° 102		Prairie 2 Complexe sportif - Chemin des Sports	
					3	n° 103		Ecole maternelle Faubourg du Soleil - 59 Faubourg du Soleil	
					4	n° 104		Près Rasclaux - C.F.A. - Quai des Prés Rasclaux	
					5	n° 105		Ecole primaire Rochebelle 1 - Place Georges Dupuis	
					6	n° 106		Ecole primaire Rochebelle 2 - Place Georges Dupuis	
					7	n° 107		Ecole des Prés Saint Jean 1 - rue Arripère	
					8	n° 108		Ecole des Prés Saint Jean 2 - rue Ampère	
					9	n° 109		Groupe scolaire Les Promelles - Impasse des Promelles	
					10	n° 110		Ecole Primaire La Royale 546 route de la Royale	
05	243	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	1	-	X	Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico	L'ensemble du territoire communal
					2	-		Salle Ugolin - Rue du Plan de Brie	
					1	-	X	Mairie - 159, route d'Alès	
					2	-	X	Foyer communal - 159, route d'Alès	
					1	-	X	Salle des fêtes - Route d'Anduze	
					2	-		Halle des sports - Route de Ribaute	
					-	-	-	Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	
					1	-	X	Ecole communale Marcel Pagnol - 114 rue du 8 mai 1945	
					2	-		Ecole communale Marcel Pagnol - 114 rue du 8 mai 1945	
					1	-	X	Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets	
05	243	270	ST-CHRISTOL-LES-ALES	5	2	-		Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
					3	-		Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
					4	-		Groupe scolaire Marignac - 1136, ancien chemin de Sommières	
					5	-		Centre sportif socio-éducatif - chemin de Cabot	
					-	-	-	Mairie - 370, avenue Jean Rampon	
NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON				25					

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Esplanade Jules Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)					
		N° INSEE	NOM				BV CENT.	ADRESSE						
1	04	007	ALES (partie 2)	7	11	211		Ecole maternelle Chantilly - 211 rue des Oliviers	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 1					
					12	212	X	Ecole primaire Clavières 1 - Esplanade de Clavières						
					13	213		Ecole maternelle Clavières 2 - 23 allée des Peupliers						
					14	214		Sarrier 1 Crouillac - 39 avenue Vincent d'Indy						
					15	215		Santer 2 Bruèges - 39 avenue Vincent d'Indy						
					16	216		Ecole maternelle Paul Langevin - Rue de l'Aigoual						
					17	217		Maison du Peuple - Tamaris - Place Danielle Casanova						
					2	035		BELVEZET		1			Salle de la médiathèque - Rue des Tilleuls	L'ensemble du territoire communal
					1	048		BOUQUET		1			Mairie - 1 route du Castelias	L'ensemble du territoire communal
					1	055		BROUZET-LES-ALES		1			Mairie - 1578, route des Fumades	L'ensemble du territoire communal
					2	113		FONS-SUR-LUSSAN		1			Mairie - Place des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
					2	151		LUSSAN		1			Mairie - Place du Château	L'ensemble du territoire communal
					1	173		MONS		1			Mairie - 2, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
					1	197		PLANS (LES)		1			Mairie - 900 Grand'Route	L'ensemble du territoire communal
					1	275		ST-JUST-ET-VACQUIERES		1			Mairie - 2 rue de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
					1	284		ST-MARTIN-DE-VALGALGUES		5	1	X	Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 2
										2			Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos - Camont	
				3			Ecole Louis Deleuze - Soulier							
				4			Foyer l'Ensolehada - La Vabreille							
				5			Salle polyvalente - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul							
1	294		ST-PRIVAT-DES-VIEUX	5	1	X	Mairie - Salle des mariages - Place de la Mairie	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 3						
				2			Espace Georges Bruun - 10 Rue Jean Giono							
				3			Le Rieu - Centre de loisirs - 4 chemin des Pinsons							
				4			Mazac - Centre socio-culturel Simone Veil - 7 Rue Florian							
				5			Mazac - Restaurant scolaire - 7 Rue Florian							
1	305		SALINDRES	3	1	X	Centre Culturel Becmil - rue Becmil	Cf. Canton d'ALES-2 - Annexe 4						
				2			Centre Culturel Becmil - rue Becmil							
				3			Centre Culturel Becmil - rue Becmil							
							Mairie - Le Village							
1	318		SERVAS	1			Mairie - Salle du Conseil municipal - Le Village	L'ensemble du territoire communal						
1	320		SEYNES	1			Salle polyvalente - Rue Principale							
1	338		VALLERARGUES	1					L'ensemble du territoire communal					
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	31										

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville d'ALES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM					ADRESSE		
1	04	007	ALES (partie 3)	12	18	318	X		Hôtel de ville - Place de l'Hôtel de ville	Cf. ville d'ALES - Annexe 1
					19	319			Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse	
					20	320			Ecole primaire Veigallier - Rue Veigallier	
					21	321			Ecole primaire, plan d'Alès 1 - Rue Claude Debussy	
					22	322			Ecole maternelle, plan d'Alès 2 - 11 rue Maximin Dhombres	
					23	323			Ecole primaire, montée de Sihol 1 - 824 montée de Sihol	
					24	324			Ecole primaire, montée de Sihol 2 - 824 montée de Sihol	
					25	325			Ecole primaire Claire Lacombe 1 - Rue Gracchus Babeuf	
					26	326			Ecole maternelle Claire Lacombe 2 - Rue Gracchus Babeuf	
					27	327			Ecole primaire Louis Pasteur - Grand rue Jean Moulin	
					28	328			Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot	
					29	329			Espace Alès Cazot 2 - 14 rue Jules Cazot	
				1	-	-			Mairie - Salle du Conseil - 92 rue du 19 mars 1962	
			CASTELNAU-VALENCE	1	-	-			Mairie - Place de la Mairie	
			DEAUX	1	-	-			Mairie - 2 Place de la Mairie	
			EUZET	1	-	-			Mairie - 39, rue de la Mairie	
			MARTIGNARGUES	1	-	-			Mairie - 400, rue des Ecoles	
			MEJANNES-LES-ALES	1	-	-			Mairie - 384, traversée du village	
			MONTEILS	1	-	-			Mairie - Salle du conseil municipal - 1, place de la Mairie	
			ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1	-	-			Mairie - Rue de la Mairie	
			ST-ETIENNE-DE-L'OLM	1	-	-			Mairie - 1, chemin du Stade	
	04		ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1	-	X		La Jasse - Salle Jean Constant - Rue des Ecoles de la Jasse de Bernard	
					2	-			Mas Bruguièr - Centre de Loisir - Rue André Schenk	
					3	-			Mairie - Salle polyvalente - Place du Cdt Espérandieu	
			ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	-	-			Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962	
			ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	-	-			Mairie - 1, place de l'Amourette	
			ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	-	-			Lieu festif Chemin du Stade - 580 chemin du Stade	
			VEZENOBRES	2	1	-	X		Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles	
			NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28	2	-			cf. Canton d'ALES-3 - Annexe 3	

Ville d'ALES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des bureaux situés dans la 4ème circonscription est le 18ème bureau (n° 318) situé à l'hôtel de ville - place de l'hôtel de ville et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux situés dans la 5ème circonscription est le 28ème bureau (n° 328) situé à l'Espace Alès Cazot 1 - 14 rue Jules Cazot

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE BAGNOLS SUR CEZE (N° 5)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	12	1	X	Hôtel de ville - Salle de Justice de paix - Place Auguste Mallet	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 1
					2		Centre culturel - Salle A - Place Flora Tristan	
					3		Centre culturel - Salle D - Place Flora Tristan	
					4		Centre culturel - Espace Seniors - Place Flora Tristan	
					5		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet	
					6		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet	
					7		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet	
					8		Halle des Sports Saint-Exupéry - Avenue du Bordalet	
					9		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan	
					10		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan	
					11		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan	
					12		Halle des Sports Jean Mermoz - Le Bosquet - Chemin de Bourdilhan	
2	03		CAVILLARGUES CHUSCLAN CONNAUX GAUJAC ORSAN PIN (LE) SABRAN ST-ETIENNE-DES-SORTS ST-PONS-LA-CALM TRESQUES NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	1 1 2 1 1 1 3 1 1 2 26	-	-	Mairie - Le tour de ville	Cf. Canton de BAGNOLS-SUR-CEZE - Annexe 2
					-	-	Mairie - Place des Marronniers	
					1	X	Mairie - Salle n° 1 - Rdc - Place de la Mairie	
					2		Salle des remparts - Chemin de ronde	
					-	-	Mairie - Place de la Liberté	
					-	-	Mairie - Salle des mariages - 11, avenue des Tavans	
					-	-	Mairie - Place de la Vignasse	
					1	X	Ancien presbytère - Hameau de Colombier - Place du Lavoir	
					2		Ancienne école - Hameau de Carnes - 22 rue du Colombier	
					3		Mairie - Sabran - 1 route du tour de la Madone	
					-	-	Mairie - 276, Grand Rue	
					-	-	Mairie - 3, rue de la Mairie	
1	X	Salle des fêtes - 24 avenue de la Tave						
2		Salle des fêtes - 39 impasse du stade						

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE			
2	03	012	ARAMON	3	1	X	Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 1	
					2		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
					3		Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin		
	01	032	BEAUCAIRE	12	1	X	Mairie - Place Georges Clémenceau		Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 2
					2		Mairie - Place Georges Clémenceau		
					3		Ecole maternelle de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					4		Ecole primaire de la Condamine - 21 rue Jean Moulin		
					5		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					6		Foyer Restaurant - 27 boulevard Joffre		
					7		Ecole primaire de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					8		Ecole maternelle de la Moulinelle - Rue du 5 juillet 1962		
					9		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut		
10		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
11		Ecole de Garrigues Planes - 701, chemin Clapas de Cornut							
12		Ecole primaire de Puech Cabrier - 10, rue des Orangers							
01	034	BELLEGARDE	6	1	X	Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau	Cf. Canton de BEAUCAIRE - Annexe 3		
				2		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				3		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				4		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				5		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
				6		Foyer des Cigales - 1 rue du Cadereau			
03	089	COMPS	1	-	Salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	L'ensemble du territoire communal			
01	117	FOURQUES	2	1	X	Ecole André Maitaux 1 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G		
				2		Ecole André Maitaux 2 - Rue du Mas de Courtois	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z		
01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	1	X	Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à C		
				2		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de D à L		
				3		Centre socio-culturel - Rue Saint-Laurent	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de M à Z		
01	336	VALLABREGUES	1	-	Salle de la Chapelle	L'ensemble du territoire communal			
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	28				

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N°	BV/CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM				ADRESSE		
2	02	18	ASPERES	1	-	-	Mairie - 1 place du Languedoc	L'ensemble du territoire communal	
2	02	023	AUJARGUES	1	-	-	Foyer communal - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal	
2	02	043	BOISSIERES	1	-	-	Salle polyvalente - 1, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	062	CALVISSON	5	1	X	Espace associatif de l'Herbou - 3, avenue du 11 novembre	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 1	
					2	-	Foyer communal 1 - Place Georges Méjean		
					3	-	Foyer communal 2 - Place Georges Méjean		
					4	-	Ancienne école - Rue de l'école - Hameau de Sinsans		
					5	-	Foyer communal 3 - Place Georges Méjean		
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	-	Salle polyvalente - Route de Sérignac	L'ensemble du territoire communal		
2	05	088	COMBAS	1	-	Foyer communal - Rue du Moulin à huile	L'ensemble du territoire communal		
2	02	091	CONGENIES	1	-	Foyer communal - Place du foyer	L'ensemble du territoire communal		
2	05	098	CRESPIAN	1	-	Ecole maternelle - Chemin Viel	L'ensemble du territoire communal		
2	05	112	FONS	1	-	Foyer communal - 1 rue Louis Garimond	L'ensemble du territoire communal		
2	02	114	FONTANES	1	-	Foyer communal - 9, rue du Foyer	L'ensemble du territoire communal		
2	05	122	GAJAN	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal		
2	02	136	JUNAS	1	-	Mairie - 1, place de l'Avenir	L'ensemble du territoire communal		
2	02	144	LECQUES	1	-	Mairie - 233, rue du 26 août 1944	L'ensemble du territoire communal		
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	-	Nouvelle école communale - 20 chemin des Bessons	L'ensemble du territoire communal		
2	05	181	MONTMIRAT	1	-	Mairie - Salle du conseil municipal - Rue des écoles	L'ensemble du territoire communal		
2	05	182	MONTPEZAT	1	-	Mairie - 10, place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal		
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	2	1	X	Foyer communal - Chemin des Aires	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 2	
				2	-	-	Foyer communal - Chemin des Aires		
2	05	193	PARIGNARGUES	1	-	-	Mairie - Place Louis Bousquet	L'ensemble du territoire communal	
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	-	-	Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 1 rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	05	233	ST-BAUZELY	1	-	-	Mairie - 1 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal	
2	02	244	ST-CLEMENT	1	-	-	Mairie - Rue des Fontaines	L'ensemble du territoire communal	
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1	X	Foyer socio-culturel - 1 rue du 19 mars 1962	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 3	
				2	-	-	Ecole élémentaire - 1 avenue des écoles		
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	-	-	Foyer socio-culturel - Place du Chêne de la Victoire - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal	
2	02	306	SALINELLES	1	-	-	Mairie - 14, plan de la Croix	L'ensemble du territoire communal	
2	04	313	SAUZET	1	-	-	Foyer - Rue du Valadas	L'ensemble du territoire communal	
2	02	321	SOMMIERES	3	1	X	Espace Henri Dunant - Rue Poterie	Cf. Canton de CALVISSON - Annexe 4	
					2	-	Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France		
					3	-	Salle annexe du Gymnase - Avenue Pierre Mendès-France		
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	-	-	Mairie - 8, route d'Uzès	L'ensemble du territoire communal	
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	1	X	Foyer communal - Chemin Canta é Ris	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z	
					2	-	Foyer communal - Chemin Canta é Ris		
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	37				

ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE LA GRAND'COMBE (N° 8)

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
1		022	ALJAC	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		044	BONNEVAUX	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1	Hôtel de Ville - Branoux	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 1
				2	X	Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses	
1		077	CENDRAS	3	1	Mairie - Place Roger Assenat	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 2
				2	X	Foyer communal de Matavernie - 127 chemin du Temple	
				3	-	Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux	
1		079	CHAMBON (LE)	1	-	Salle polyvalente - Place du village	L'ensemble du territoire communal
1		080	CHAMBRIGAUD	1	-	Foyer rural - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		090	CONCOULES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		094	CORBES	1	-	Foyer du Micocoulier - Quartier de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
1		130	GENOLHAC	2	1	Salle polyvalente - Place du Colombier	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 3
				2	X	Ancienne école - Mairie annexe de Pont de Rastel	
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1	Mairie - Square Mendés France	Les électeurs du côté impair de la rue Sainte Barbe (n° 1 à 7), du cœur de ville, de la rue Saint-Eloi, du quartier de La Forêt, du quartier du Riste. Les électeurs des quartiers de Ribes, l'Aubignac et les rues Frugère et la Pise Les électeurs du quartier de l'Arbous, du côté pair de la rue Sainte-Barbe, la rue Anatole France. Les électeurs du centre-ville à partir de la rue Saint-Vincent, rue Pasteur, rue Sainte-Barbe (n°9 à 15), du Gouffre, du quartier des Pelouses, du quai du 11 novembre, 1918, boulevard Caillon Les électeurs du hameau de Trescol Les électeurs du hameau de La Levade Les électeurs du hameau de Champolauson Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 4
				2	X	Centre de loisirs - 28, rue des Oliviers	
				3	-	Ecole Anatole France - Entrée rue Jules Ferry	
				4	-	Salle Marcel Pagnol - Rue Pasteur	
				5	-	Bureau de l'état-civil de Trescol - Place du Temple	
				6	-	Local municipal de la Trouche - 3 rue des Cites de la Trouche - La Levade	
				7	-	Local associatif - Ancienne école de Champolauson - 1 rue du Bolino	
1	05	137	LAMELOUZE	1	-	Salle polyvalente - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1	Mairie - Place du Jeu de Paume - Le Pradel	Les électeurs du Pradel, le Mathieu, Mercotrol, le Pontil, Broussous, les Roches Les électeurs du Mas Dieu, les Cres, les Ramadières, Cassagnettes, Laval, Mas du Lac, Malbosq, Cassagnes, le Mazel, les Oules
				2	-	Annexe Etat-Civil - Le Mas Dieu	
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		168	MIALET	1	-	Foyer Monplaisir - 248 route de Gènerargues	L'ensemble du territoire communal
1		201	PONTELS-ET-BRESIS	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
1		203	PORTES	2	1	Salle de réunion - Rue de la Mairie	Les électeurs de Portes non rattachés au bureau de l'Afenadou Les électeurs de l'Afenadou, Palme-Salade, les Mènes, le Château de la Plaine
				2	X	Annexe état-civil - l'Afenadou	
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	-	Mairie - La Chapelle	L'ensemble du territoire communal
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1	Mairie - Le Village	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 5
				2	X	Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoît - La Haute Levade	
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	-	Mairie - Place Fernand Volpelière	L'ensemble du territoire communal
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	2	1	Mairie - 1 rue du Maréchal de Thoiras	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 6
				2	X	Salle du Mont Brion - Avenue René Boudon	
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	-	Mairie - Place du Temple - Le village	L'ensemble du territoire communal
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	-	Mairie - La Fabrique	L'ensemble du territoire communal
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	4	1	Petite salle Louis Aragon - Place du 8 mai 1945	Cf. Canton de LA GRAND'COMBE - Annexe 7
				2	X	Salle municipale la Favède - La Favède	
				3	-	Salle de réunion - Rue Paul Cézanne	
				4	-	Salle de boxe de l'impositaire - Rue L'impositaire	
1		316	SENECHAS	1	-	Mairie - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal
1		323	SOUSTELLE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		329	THOIRAS	1	-	Mairie - Salle du Conseil - Le Puech	L'ensemble du territoire communal
3		335	VABRES	1	-	Mairie - Le Bayle	L'ensemble du territoire communal
1		345	VERNADE (LA)	1	-	Mairie - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
				NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45		

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N° BV CENT.	ADRESSE		
01	01	047	BOUILLARGUES	5	1	X	Bergerie Est - Place de la Madone	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 1
					2		Ecole maternelle - Rue des Arènes	
					3		Bergerie Ouest - Parc municipal	
					4		Ecole maternelle Madeleine Brès - Rue des Platanes	
					5		Centre de loisirs - Rue du Pont de la République	
01	01	060	CAISSARGUES	3	1	X	Mairie - 16 rue de la Souleliado	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 2
					2		Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée	
					3		Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Souleliado	
01	01	125	GARONS	3	1	X	Mairie - Grandrue	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 3
					2		Salle polyvalente - Ecole primaire - 6. rue du Levant	
					3		Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle	
06	06	155	MANDUEL	5	1	X	Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 4
					2		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					3		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					4		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
					5		Complexe sportif - 1719 chemin de Saint-Paul	
06	06	156	MARGUERITTES	6	1	X	Salle polyvalente 1 - Rue Marcel Bonnafoux	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 5
					2		Salle polyvalente 2 - Rue Marcel Bonnafoux	
					3		Salle polyvalente 3 - Rue Marcel Bonnafoux	
					4		Salle polyvalente 4 - Rue Marcel Bonnafoux	
					5		Salle polyvalente 5 - Rue Marcel Bonnafoux	
					6		Salle polyvalente 6 - Rue Marcel Bonnafoux	
06	06	206	POULX	3	1	X	Salle "Eouze" - Place André Vayrette	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 6
					2		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
					3		Salle "Capitelle" - Place André Vayrette	
01	01	356	RODILHAN	2	1		Salle André Chamson - Avenue Mistral - Anciennes écoles	Cf. Canton de Marguerittes - Annexe 7
					2	X	Salle Frédéric Mistral - Avenue Mistral - Anciennes écoles	
							NOMBRE DE BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27

**ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-1 (N° 10)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	01	189	24	1	101	X		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent	Cf. ville de NIMES - Annexe 1
	01			2	102		Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent		
	01			3	103		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès		
	01			4	104		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès		
	01			5	105		Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès		
	01			6	106		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède		
	01			7	107		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède		
	01			8	108		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes		
	01			9	109		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes		
	01			10	110		Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes		
	01			11	111		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			12	112		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			13	113		Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades		
	01			14	114		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées		
	01			15	115		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées		
	01			16	116		Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées		
	01			17	117		Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédicctins		
	06			18	118		Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel		
	06			19	119		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau		
	06			20	120		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau		
	06			21	121		Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau		
	06			22	122		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		
	06			23	123		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		
	06			24	124		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès		

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-2 (N° 11)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BV CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	25	201	X	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	Cf. ville de NIMES - Annexe 2
	06			26	202		Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard	
	06			27	203		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			28	204		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	06			29	205		Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée	
	01			30	206		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			31	207		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			32	208		Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud	
	01			33	209		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			34	210		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	01			35	211		Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier	
	06			36	212		Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné	
	06			37	213		Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné	
	06			38	214		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	06			39	215		Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac	
	01			40	216		Ecole primaire Andre Chamson - 45 rue F. Guillerme	
	01			41	217		Ecole primaire Andre Chamson - 45 rue F. Guillerme	
	01			42	218		Ecole primaire Andre Chamson - 45 rue F. Guillerme	
	06			43	219		Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville;

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-3 (N° 12)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	BV/CENT.	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
							ADRESSE		
2	06	189	21	44	301	X	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville	Cf. ville de NIMES - Annexe 3	
	06			45	302		Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville		
	06			46	303		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor		
	06			47	304		Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor		
	06			48	305		Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel		
	01			49	306		Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins		
	01			50	307		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu		
	01			51	308		Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu		
	06			52	309		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	06			53	310		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	06			54	311		Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot		
	01			55	312		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	01			56	313		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	01			57	314		Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis		
	06			58	315		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			59	316		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			60	317		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	06			61	318		Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie		
	01			62	319		Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaume		
	01			63	320		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau		
	01			64	321		Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau		

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE NIMES-4 (N° 13)**

ARR.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	NB. DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de NIMES	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
						BY CENT.	ADRESSE	
2	06	189	19	65	401	X	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	Cf. ville de NIMES - Annexe 4
	01			66	402		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	06			67	403		Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel	
	01			68	404		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	01			69	405		Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo	
	06			70	406		Ecole primaire Capouchine - Square Albert Soboul	
	06			71	407		Ecole primaire Capouchine - Square Albert Soboul	
	06			72	408		Ecole primaire Capouchine - Square Albert Soboul	
	06			73	409		Ecole primaire Capouchine - Square Albert Soboul	
	06			74	410		Ecole Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil	
	06			75	411		Ecole Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil	
	06			76	412		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	01			77	413		Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi	
	01			78	414		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			79	415		Ecole maternelle Mas de Roman - 194 rue Charles Perrault	
	01			80	416		Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise	
	01			81	417		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			82	418		Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe	
	01			83	419		Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède	

Ville de NIMES : pour les élections législatives, le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 1ère circonscription est le 1er bureau (n° 101) situé à l'école maternelle Jean Jaurès, 1B rue Saint-Laurent et le bureau centralisateur des opérations électorales des bureaux de vote situés dans la 6ème circonscription est le 44ème bureau (n° 301) situé à l'Hôtel de ville, place de l'hôtel de ville.

**ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARR.	CIRCO LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	N° BV PREF.	N° BV ville de P-S-E	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM				ADRESSE	BV CENT.			
04	04	005	AIGUEZE	1	-	-	Mairie - Place du Jeu de Paume	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	070	CARSAN	1	-	-	Salle polyvalente - Place du Village - RD 306	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	096	CORNILLON	1	-	-	Salle polyvalente - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	124	GARN (LE)	1	-	-	Salle polyvalente - Le Village	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	131	GOUDARGUES	1	-	-	Salle capitulaire - Avenue du Lavoir	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	134	ISSIRAC	1	-	-	Salle polyvalente - Quartier "Le Puits" - RD 301	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	-	-	Ecole - 330, rue des Platanes	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	175	MONTCLUS	1	-	-	Mairie - Rue Neuve	-	L'ensemble du territoire communal		
	04	202	PONT-SAINT-ESPRIT	1	1C	X	Centre Pépin - BV 1C - 70 avenue Gaston Doumergue	-	Cf. Canton de PONT-SAINT-ESPRIT - Annexe 1		
				2	2C	-	Centre Pépin - BV 2C - 70 avenue Gaston Doumergue				
				3	3C	-	Centre Pépin - BV 3C - 70 avenue Gaston Doumergue				
				4	4C	-	Centre Pépin - BV 4C - 70 avenue Gaston Doumergue				
				5	1N	-	Ecole maternelle Françoise Dolto - BV 1N - 15 chemin de l'Entrepôt				
				6	2N	-	Ecole maternelle Françoise Dolto - BV 2N - 15 chemin de l'Entrepôt				
				7	1S	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 1S - Rue du commando Vigan Braquet				
				8	2S	-	Ecole maternelle Villa Clara - BV 2S - Rue du commando Vigan Braquet				
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	-	-	Mairie - Place de la Mairie	-	L'ensemble du territoire communal		
04				226	ST-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311	-	L'ensemble du territoire communal		
04				230	ST-ANDRE-DE-ROQUERPETUIS	1	Foyer communal - Rez-de-chaussée - 10 Place du Foyer communal	-	L'ensemble du territoire communal		
04				232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Salle communale - Avenue des Lavandières	-	L'ensemble du territoire communal		
04				242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village	-	L'ensemble du territoire communal		
03				256	ST-GERVAIS	1	Foyer communal - Rue du Presbytère	-	L'ensemble du territoire communal		
04				273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Hall de l'école maternelle - 11, route de la Bécharine	-	L'ensemble du territoire communal		
04				277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Salle polyvalente - 76, montée de Cadière	-	L'ensemble du territoire communal		
04				282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Salle communale de convivialité - 54 Rue de la Rouveyrède	-	L'ensemble du territoire communal		
03				287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	Mairie - Salle des rencontres - 1, place de la Mairie	-	L'ensemble du territoire communal		
03				288	ST-NAZAIRE	1	Complexe socio-éducatif "La Bloune" - Rue de la Bloune	-	L'ensemble du territoire communal		
04				290	ST-PAULET-DE-CAISSON	1	1	X	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)	-	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à G Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de H à Z
						2	2	-	Salle des fêtes - Promenade Saint-Paul (à côté de la mairie)		
04	304	SALAZAC	1	-	-	Salle polyvalente - Rue de l'Ecole	-	L'ensemble du territoire communal			
03	342	VEVEJAN	1	-	-	Salle polyvalente de l'école Les Collibris - 98, rue des Ecoles	-	L'ensemble du territoire communal			
04	343	VERFEUIL	1	-	-	Mairie - 12 Place Jean Marcel	-	L'ensemble du territoire communal			
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON			32								

ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE QUISSAC (N° 15)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
1		002	AIGREMONT	1	-	Mairie - 3 rue de l'Ecole	L'ensemble du territoire communal
1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	-	Mairie - 1 rue des Orangiers	L'ensemble du territoire communal
3		050	BRAGASSARGUES	1	-	Salle polyvalente - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1	04	053	BRIGNON	1	-	Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
3		054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	-	Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet	L'ensemble du territoire communal
3		065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	-	Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		068	CARDET	1	-	Foyer communal - 2, avenue du Stade	L'ensemble du territoire communal
3		069	CARNAS	1	-	Mairie - Route de Saint-Bauzille	L'ensemble du territoire communal
1	05	071	CASSAGNOLES	1	-	Mairie - 13, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		087	COLOGNAC	1	-	Batiment scolaire - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		095	CORCONNE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
3		099	CROS	1	-	Mairie - La Mazardette	L'ensemble du territoire communal
1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	-	Mairie - Place Chapellier	L'ensemble du territoire communal
1		104	DOMESSARGUES	1	-	Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons	L'ensemble du territoire communal
3		106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	-	Foyer "L'Oustauou per toutes" - Place del'Aire	L'ensemble du territoire communal
3		119	FRESSAC	1	-	Mairie - Place Léon Michelin	L'ensemble du territoire communal
3		121	GAILHAN	1	-	Mairie - Salle du Conseil Municipal - 301 Rue de l'Abrivado	L'ensemble du territoire communal
1		146	LEDIGNAN	1	-	Foyer communal - Place Roger Chaballer	L'ensemble du territoire communal
1		147	LEZAN	1	-	Foyer communal - 3 Rue des Remparts	L'ensemble du territoire communal
3		148	LIUOC	1	-	Mairie - 62, Montée de l'Aire	L'ensemble du territoire communal
3		150	LOGRIAN-FLORIAN	1	-	Mairie - Rue Basse	L'ensemble du territoire communal
1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	-	Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons	L'ensemble du territoire communal
1		161	MASSANES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
1		162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	-	Foyer communal - 351, route de Massillargues	L'ensemble du territoire communal
1		163	MAURESSARGUES	1	-	Mairie - 9 Chemin des Ecoilers	L'ensemble du territoire communal
3		172	MONOBIET	2	X	Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet Auberge - RD 93 - Valestalière	Tous les électeurs de la commune à l'exception de ceux du hameau de Valestalière Les électeurs du hameau de Valestalière
2		354	MONTAGNAC	1	-	Foyer - 1, chemin des Lens	L'ensemble du territoire communal
2		183	MOULEZAN	1	-	Foyer - 5 Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2		184	MOUSSAC	1	-	Foyer socio-éducatif - 3 Allée des Pins	L'ensemble du territoire communal
1	04	188	TERS	1	-	Salle polyvalente - Rue des 4 vents	L'ensemble du territoire communal
3		192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	-	Mairie - 1 Place du Temple	L'ensemble du territoire communal
3		208	PUECHREDON	1	-	Mairie - RD 188	L'ensemble du territoire communal
3		210	QUISSAC	2	X	Foyer socio-culturel - Grande salle - Avenue du 11 novembre Foyer socio-culturel - Hall - Avenue du 11 novembre	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 1
1		234	ST-BENEZET	1	-	Mairie - 4 Place du Four -	L'ensemble du territoire communal
3		252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	-	Salle polyvalente - Le Village	L'ensemble du territoire communal
3		265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	-	Mairie - 136, rue des Ecoilers	L'ensemble du territoire communal
1		267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	-	Foyer communal - 3 chemin du Moulin à vent	L'ensemble du territoire communal
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	-	Mairie - Les Gardies	L'ensemble du territoire communal
3		300	ST-THEODORIT	1	-	Foyer communal - 55A Route de Quissac	L'ensemble du territoire communal
3		309	SARDAN	1	-	Mairie - 87 Route de Sommières	L'ensemble du territoire communal
3		311	SAUVE	2	X	Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube	Cf. Canton de QUISSAC - Annexe 2
3		314	SAVIGNARGUES	1	-	Foyer de l'Aire - 22, Route d'Aigremont	L'ensemble du territoire communal
1		330	TORNAC	1	-	Foyer rural - 1543, route de Saint-Hippolyte du Fort	L'ensemble du territoire communal
3		349	VIC-LE-FESQ	1	-	Mairie - 16 Grand Rue	L'ensemble du territoire communal
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON				47			

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
	03	013	ARGILLIERS	1	-	-	Salle plurivalente - Chemin des écoles	L'ensemble du territoire communal
	06	039	BEZOUCHE	2	1	X	Salle polyvalente - RN 86	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 1
	06	057	CABRIERES	1	-	-	Salle des fêtes - Impasse Jean Moulin	
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	1	-	-	Maison des Associations - 27 Chemin de la Charrette	L'ensemble du territoire communal
	03	085	COLLIAS	1	-	-	Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont	L'ensemble du territoire communal
	03	103	DOMAZAN	1	-	-	Foyer communal - Route d'Estézargues	L'ensemble du territoire communal
	03	107	ESTEZARGUES	1	-	-	Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri	L'ensemble du territoire communal
	03	116	FOURNES	1	-	-	Mairie - Route de Theziers	L'ensemble du territoire communal
	06	145	LEDENON	1	-	-	Salle du Parc - Rue du Parc	L'ensemble du territoire communal
	03	166	MEYNES	2	1	X	Salle des fêtes - Place de la Mairie	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
				2	2		Salle des fêtes - Place de la Mairie	
	03	179	MONTFRIN	2	1	X	Salle Badès 1 - Rue Gabriel Péri	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 2
				2	2		Salle Badès 2 - Rue Gabriel Péri	
	03	207	POUZILHAC	1	-	-	Salle l'Oustaou - 4 chemin des Arbousiers	L'ensemble du territoire communal
	06	211	REDESSAN	3	1	X	Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 3
				2			Salle polyvalente Numa Gleizes - Avenue de la République	
				3			Hôtel de ville - Avenue de la République	
	03	212	REMOULINS	2	1	X	Ecole maternelle - Rue René Cassin	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 4
				2	2		Ecole maternelle - Rue René Cassin	
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	-	-	Foyer communal - Maison de la Culture - Place la Fontaine	L'ensemble du territoire communal
	06	257	ST-GERVASY	2	1	X	Foyer socio-culturel Henri Gravier - Salle Sud - Avenue de Saint Didier	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
				2	2		Foyer socio-culturel Henri Gravier - Salle Nord - Avenue de Saint Didier	
	03	260	ST-HILAIRE-DOZILHAN	1	-	-	Foyer socio-culturel - Rue du Presbytère	L'ensemble du territoire communal
	03	317	SERNHAC	1	-	-	Salle polyvalente - Square de la Paix	L'ensemble du territoire communal
	03	328	THEZIERS	1	-	-	Salle socioculturelle Volpellières - Place du Marché	L'ensemble du territoire communal
	03	340	VALLIGUIERES	1	-	-	Salle de l'école - 1, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1	X	Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	Cf. Canton de REDESSAN - ANNEXE 5
				2	2		Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	29				

**ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM		N° BV/CENT.	ADRESSE		
2	03	084	CODOLET	1		-	Mairie - Salle du conseil - 29, rue Frédéric Mistral	L'ensemble du territoire communal
				1	X	Mairie - 144, place du 6 juin 1944		
				2		Salle Edith Piaf - 120 Route d'Orsan		
				3		Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu		
				4		Annexe - Mairie de l'Ardoise - 50 Place la Résistance		
	03	149	LIRAC	1		-	Salle Le Millie Club - 39 Place Marcel Cerdan	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 1
				1		Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet		
	03	178	MONTFAUCON	1		-	Salle polyvalente "Lou Soléu" - 14, rue de la République	L'ensemble du territoire communal
				1	X	Salle des fêtes La Cantarello 1 - Route de Nîmes		
				2		Salle des fêtes La Cantarello 2 - Route de Nîmes		
				3		Salle des fêtes La Cantarello 3 - Route de Nîmes		
	03	221	ROQUEMAURE	4		-	Salle des fêtes La Cantarello 4 - Route de Nîmes	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 2
				1	X	Foyer communal - Place du 8 mai 1945		
				2		Foyer communal - Place du 8 mai 1945		
				1	X	Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle		
03	278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3		-	Place du Général Vigan Braquet	Cf. Canton de ROQUEMAURE - Annexe 4	
			2		Centre socio-culturel "Pierre Garcia" - Salle 0 - Grande Salle			
			3		Place du Général Vigan Braquet			
03	355	ST-PAUL-LES-FONTS	1		-	Place du Général Vigan Braquet	L'ensemble du territoire communal	
			1	X	Mairie - 1 Place Dou Treillas			
			2		Mairie - Salle des mariages - 7 Place de la Mairie			
			2	X	Salle Marie Curie - Place Baron Le Roy			
03	312	SAUVETERRE	2		-	Salle des fêtes - 45 rue Guirand de Scevola - Place de la Mairie	Cf. Canton de Roquemaure - Annexe 5	
			2		Orangerie - Salle du Conseil municipal - 155 avenue du Languedoc			
03	326	TAVEL	2		-	Salle des fêtes - Place Président Leroy	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à H	
			2	X	Salle des fêtes - Place Président Leroy	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de I à Z		
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	24				

ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE ROUSSON (N° 18)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE	
	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	-	Maison de l'Eau - Avenue des Thermes	L'ensemble du territoire communal
	04	029	BARJAC	2	1 X 2	Salle d'exposition - Le Château Foyer Club du 3ème âge - Place de l'Esplanade	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 1
	05	037	BESSEGES	3	1 X 2 3	Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle Mairie - Salle des réunions - Place du Général de Gaulle Annexe de la Mairie à Fousignargues	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 2
	05	045	BORDEZAC	2	1 X 2	Mairie - Le Village La côte du Long - Salle de classe	Les électeurs du village et des quartiers du Mas Nicolas, du Lacas, du Sauvezon jusqu'au Mas Conord Les électeurs des hameaux de la Côte de Long, les Martines, les Sabottes (à partir de la route des Vans jusqu'aux quartiers bas de Bordezac)
	04	097	COURRY	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	05	120	GAGNIERES	1	-	Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	152	MAGES (LES)	2	1 X 2	Salle Fernand Léger - Salle A - Place Gilbert Blanc Salle Fernand Léger - Salle B - Place Gilbert Blanc	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à K Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de L à Z
	04	159	MARTINET (LE)	1	-	Camping municipal - Salle d'accueil - Le Martinet Nord	L'ensemble du territoire communal
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	-	Mairie - Rue du Champ de Mars	L'ensemble du territoire communal
	04	167	MEYRANES	2	1 X 2	Mairie - 2, rue du Royal Salle municipale - Clet	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 3
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	2	1 X 2	Mairie - Salle des mariages - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze Maison des Associations - Place Jules Ferry	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 4
	04	187	NAVACELLES	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	05	194	PEYREMALE	1	-	Mairie - Le Claux	L'ensemble du territoire communal
	04	204	POTELIERES	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	215	RIVIERES	1	-	Mairie - 29 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1 X 2	Salle de conférences - RD 162 - Rochessadoule - Salle polyvalente - Place du 19 mars 1962 - Robiac	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 5
	04	218	ROCHEGUDE	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
	04	223	ROUSSON	4	1 X 2 3 4	Mairie - Le Village Anciennes écoles de Pont d'Avène Cantine maternelle de Rousson Ecole élémentaire	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 6
	04	227	ST-AMBROIX	3	1 X 2 3	Maison des Associations - Avenue du Docteur Baside Maison des Associations - Avenue du Docteur Baside Mairie - Salle des mariages - 1, boulevard du Portalet	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à DOT Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de DOU à MI Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de MJ à Z
	04	237	ST-BRES	1	-	Mairie - 254, chemin de la Filature	L'ensemble du territoire communal
	04	247	ST-DENIS	1	-	Mairie - 2 Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	-	Salle Jean Marcé - Rue des Anciennes Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	-	Mairie - 37 Route Nationale	L'ensemble du territoire communal
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISGLE	1	-	Ecole primaire - 3, rue des écoles	L'ensemble du territoire communal
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	-	Mairie - 17, route des Mages	L'ensemble du territoire communal
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	4	1 2 3 4	Foyer des jeunes - Montée des Tilleuls - St-Julien les Rosiers - Arbouses - chemin d'Arbousse Espace Nelson Mandela - 375 Avenue des Mimosas Ecole maternelle - 376, avenue des Mimosas	Cf. Canton de ROUSSON - Annexe 7
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPLOS	1	-	Mairie - Place de la Paix	L'ensemble du territoire communal
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	-	Salle des fêtes - Place F. Mitterrand	L'ensemble du territoire communal
	04	327	THARAUX	1	-	Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	45			

**ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE			PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.	ADRESSE	
2	05	075	CAVEIRAC	4	1	X	Mairie - Place du Château	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 1
					2		Foyer Georges Dayan - Place Nîmèno II	
					3		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyfès	
					4		Ecole maternelle - Rue Emile Pouyfès	
	05	082	CLARENSAC	3	1	X	Mairie - 5 place de la Mairie	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 2
					2		Restaurant scolaire maternelle - route de Nîrnes	
					3		Groupe scolaire primaire - Rue Charles Couton	
	02	128	GENERAC	3	1	X	Ecole maternelle Les Aristoloques - 3. avenue Jean Aurillon	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 3
					2		Club de l'Age d'Or - 5. rue des Marchands	
					3		Château - Montée du Château	
	02	138	LANGLADE	2	1	X	Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 4
					2		Salle socio-culturelle - 84 impasse Jean Cavalier	
01	169	MILHAUD	5	1	X	Centre socio-culturel 1 - Place Frédéric Mistral	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 5	
				2		Centre socio-culturel 2 - Place Frédéric Mistral		
				3		Centre socio-culturel 3 - Place Frédéric Mistral		
				4		Ecole maternelle - 28. rue des Mûriers		
				5		Ecole maternelle - 28. rue des Mûriers		
01	189	NIMES	1	-	Ecole primaire René Char (BV n° 501) - 100. rue Louis Landi	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 6		
05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	-	Foyer communal - 4. rue du Moulin à Huile - Saint-Côme	L'ensemble du territoire communal		
02	249	ST-DIONISY	1	-	Foyer socio-éducatif - 2 chemin de Langlade	L'ensemble du territoire communal		
02	258	ST-GILLES	9	1	X	Ecole maternelle - Place Jean Jaurès	Cf. Canton de SAINT-GILLES - Annexe 7	
				2		Maison de quartier - Rue des Tourterelles		
				3		Maison du Tourisme - 1 Place Frédéric Mistral		
				4		Salle Jean Cazelles - 6 Rue Gambetta		
				5		Ecole Les calades - Rue de la Foudre		
				6		Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance		
				7		Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918		
				8		Médiathèque - 34 Avenue Emile Cazelles		
				9		Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc		
TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON			29					

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DU BUREAU DE VOTE		ADRESSE	PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU BUREAU DE VOTE (consultable en Préfecture)
		N° INSEE	NOM		N°	BV CENT.		
	06	001	AIGALIERS	1	-		Salle polyvalente André Meynier - 280 Route Stéphane Hessel	L'ensemble du territoire communal
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	-		Mairie - Place Pierre Mendès France	L'ensemble du territoire communal
	04	021	AUBUSSARGUES	1	-		Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	030	BARON	1	-		Mairie - 1, place Ulysse Dumas	L'ensemble du territoire communal
	04	031	BASTIDE-D'ENGRAS (LA)	1	-		Mairie - 9 Rue des Mouchards	L'ensemble du territoire communal
	06	041	BLAUZAC	1	-		Mairie - 10 place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	049	BOURDIC	1	-		Mairie - Rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	-		Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	061	CALMETTE (LA)	2	X		Foyer communal - 1 rue de Valforis.	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 1
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	-		Salle ACSEM M. Nevt - Chemin de la Croix des Cocons	L'ensemble du territoire communal
	04	086	COLLORGUES	1	-		Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène	L'ensemble du territoire communal
	04	102	DIONS	1	-		Foyer communal - 5, place du Château	L'ensemble du territoire communal
	06	110	FLAUX	1	-		Foyer communal - 4, place Brot	L'ensemble du territoire communal
	04	111	FOISSAC	1	-		Mairie - Salle du rez-de-chaussée - 95, rue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	115	FONTARECHES	1	-		Mairie - Avenue de l'Europe	L'ensemble du territoire communal
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	-		Mairie - Impasse de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	-		Mairie - 10 Avenue de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
	04	205	POUGNADORESE	1	-		Foyer communal - 7 rue Principale	L'ensemble du territoire communal
	04	228	STE-ANASTASIE	2	X		Foyer communal - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal
2	04						Foyer communal - 208 Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne.	Les électeurs du hameau de Russan
	04						Foyer communal - 208 Chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne	Les électeurs des hameaux d'Aubarne, de Vic, de Campagnac, de La Begude, du Pont Saint-Nicolas et des mas
	04	241	ST-CHAPTIES	1	-		Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire	L'ensemble du territoire communal
	04	248	ST-DEZERY	1	-		Mairie - 2, place Marc Hermet	L'ensemble du territoire communal
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	-		Salle des fêtes - Rez-de-chaussée de la mairie - Chemin des Sources	L'ensemble du territoire communal
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	-		Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts	L'ensemble du territoire communal
	06	286	ST-MAXIMIN	1	-		Salle Jean Racine - Rue des Ecoles	L'ensemble du territoire communal
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	X		Centre social - Avenue Léon Pritard	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 2
	06	299	ST-SIFFRET	1	-		Centre social - Avenue Léon Pritard	L'ensemble du territoire communal
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	-		Foyer communal - Route de Saint-Maximin	L'ensemble du territoire communal
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	X		Salle polyvalente - Route du Parc	Cf. Canton d'Uzes - Annexe 3
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	-		Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes	L'ensemble du territoire communal
							Sagnès - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole	
							Serviers - Mairie - Salle du conseil municipal - 2 ancienne route d'Alès	
	06	334	UZES	5	X		Salle polyvalente 1 - Place de l'Evêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres A et B
							Salle polyvalente 2 - Place de l'Evêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres C, D et E
							Salle polyvalente 3 - Place de l'Evêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres F, G, H, I, J, K et L
							Salle polyvalente 4 - Place de l'Evêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres M, N, O, P et Q
							Salle polyvalente 5 - Place de l'Evêché	Les électeurs dont les noms commencent par les lettres R, S, T, U, V, W, X, Y et Z
	06	337	VALLABRIX	1	-		Salle socio-éducative - Place de l'Hôtel de Ville	L'ensemble du territoire communal
			TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	39				

ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE VAUVERT (N° 21)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)				
		N° INSEE	NOM		N°	ADRESSE					
2	02	004	AIGUES-VIVES	2	1	X	Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 1			
					2	X	Salle Jean Bosc - Place du Jeu de Ballon				
		020	AUBORD	2	1	X	Mairie 1 - Hôtel de ville - Place de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 2			
					2	X	Mairie 2 - Hôtel de ville - Place de la Mairie				
		033	BEAUVOISIN	4	1	X	Mairie - Grand Rue	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 3			
					2		Salle polyvalente - Rue de la Graille				
					3		Salle polyvalente - Rue de la Graille				
					4		Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux				
		036	BERNIS	2	1	X	Foyer socio-éducatif "Le vieux mûrier" - Place du Jeu de Ballon	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 4			
					2	X	Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage				
083	CODOGNAN	2	1	X	Maison du Peuple - Rue de la Mairie	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 5					
			2		Maison du Peuple - Rue de la Mairie						
2	02	185	MUS	1	-	-	L'ensemble du territoire communal				
					333	UCHAUD	3	1	X	Mairie - Entrée n° 1 - 144 avenue Robert de Joly	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 6
								2	X	Mairie - Entrée n° 2 - 144 avenue Robert de Joly	
		341	VAUVERT	10	3		Ecole primaire Yves Liotard - rue des Pins	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 7			
					1		Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945				
					2		Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo				
					3		Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon				
					4		Salle Mistral - rue Louise Desir				
					5	X	Salle Bizet - rue Louise Desir				
					6		Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo				
344	VERGEZE	4	7		Bureau municipal de Gallician - 79, route des Etangs - Gallician	Cf. Canton de VAUVERT - Annexe 8					
			8		Salle Louis Prat - BM Montcalm - Rue du Château de Montcalm						
			9		Ecole Lucette Abauzit 1 - rue Fanfonne Guillerme						
			10		Ecole Lucette Abauzit 2 - rue Fanfonne Guillerme						
347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	1	X	Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo	L'ensemble du territoire communal					
			2		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo						
			3		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo						
			4		Salle "Vergèze Espace" - 343 rue Victor Hugo						
				31							

ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		N° INSEE	NOM	NR. DE BUREAUX DE VOTE	N° INVENT	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)	
		N° INSEE	NOM					ADRESSE			
3	05		BREAU-MARS	009	ALZON	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
				015	ARPHY	1	-	Mairie - La Matie	L'ensemble du territoire communal		
				016	ARRE	1	-	Mairie - Place de la Mairie	L'ensemble du territoire communal		
				017	ARRIGAS	1	-	Salle polyvalente - Route de Peyrabe	L'ensemble du territoire communal		
				024	AULAS	1	-	Mairie - Rue Le Fosse	L'ensemble du territoire communal		
				025	AUMESSAS	1	-	Salle des fêtes - Lieu dit Plan de la gare	L'ensemble du territoire communal		
				026	AVEZE	1	-	Foyer socio-éducatif - Parking des écoles	L'ensemble du territoire communal		
				038	BEZ-ET-ESPARON	1	-	Mairie - Place de l'Eglise	L'ensemble du territoire communal		
				040	BLANDAS	1	-	Ancienne salle de classes - Mairie - Le Village	L'ensemble du territoire communal		
				052		3	1	X	Breau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enolos"		Electeurs habitant Breau, Le Briol, Le Théron, La Poujade, Le Mas de Guinet... sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
							2	-	Serres - Ancienne école		Electeurs habitant Coulostirine, le Pied Méjean, Serres, Salagosse, la Mouline sur la commune déléguée de Breau-et-Salagosse
							3	-	Mars - Mairie annexe - Place de la Mairie		Electeurs habitant le territoire de la commune déléguée de Mars
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Route du Vigan		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Rue de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Place de la Fontaine		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Salle de restauration de l'école primaire le Colombier - Place Robert Francisque (entrée par le parking du Campas)		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - 10 route de l'Espérou		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Ancienne filature - Place du Jeu de boules		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Arbous		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Bâtiment communal - Rue des Jardins		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - 4, place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - 1, rue de Causse Noir		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Chemin de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Place de la Mairie		L'ensemble du territoire communal
							2	X	St-André de Malencoules - Mairie - Le Château Pont d'Héraut - Ecole élémentaire		cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 1
							1	-	Salle polyvalente - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							3	X	Gymnase - Boulevard du Temple Gymnase - Boulevard du Temple Gymnase - Boulevard du Temple		cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 2
							1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal
							1	-	Salle Roger Delenne - Place Louis Serre		L'ensemble du territoire communal
			1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal				
			1	-	Foyer rural - Rue Principale		L'ensemble du territoire communal				
			1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal				
			1	-	Mairie - Le Portai		L'ensemble du territoire communal				
			3	X	Mairie - 26, place du Plan Pont d'Héraut - Les Ctiés Ancienne mairie -		cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 3				
			1	-	Mairie - Le Village		L'ensemble du territoire communal				
			1	X	Valeraugue - Foyer rural - Avenue du Mont Agoual		Electeurs habitant le bourg de Valeraugue, la vallée des Salles, la vallée de Maillet, la Peyre, la Bécède, la vallée du Cros, Ardalliers et ses alentours, Taleyrac et ses alentours sur l'ancienne commune de Valeraugue				
			2	-	Notre-Dame de la Rouvière - Salle Baronne du Merlet		Electeurs habitant les hameaux de la Rouvière, de Valnières et du Masel sur l'ancienne commune de Notre-Dame de la Rouvière				
			3	-	Maison du Carrefour - Salle Cavalier-Bénézet - L'Espérou		Electeurs habitant l'Espérou sur l'ancienne commune de Valeraugue				
			3	X	Le Cantou - Place Quatrejages de Laroquette Salle municipale - Avenue Jeanne d'Arc Foyer Albovy - Rue de la Pensière - Quartier des Arennes Mairie - Rue de l'Eglise		cf. Canton du VIGAN - ANNEXE 4				
			55	-	TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON		L'ensemble du territoire communal				

**ANNEXE 23 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2018-08-
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		N° DE BUREAUX DE VOTE	IMPLANTATION DES BUREAUX DE VOTE		PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DES BUREAUX DE VOTE (consultable en Préfecture)		
		N° INSEE	NOM		N° BV CENT.	ADRESSE			
2	03	011	ANGLES (LES)	7	1	X	Hôtel de ville - rue Jules Ferry	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 1	
					2		Groupe scolaire Louis Pasteur - Avenue du 8 mai		
					3		Groupe scolaire Jules Ferry - Rue Jules Ferry		
					4		Foyer restaurant 3ème âge - Rue Voltaire		
					5		Groupe scolaire Dinarélie - Avenue Charles de Gaulle		
					6		Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières		
					7		Services techniques municipaux - Rue Boileau		
		209	PUJAUT	3	1	X	Salle polyvalente - Place du Marché		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 2
					2		Salle polyvalente - Place du Marché		
					3		Salle polyvalente - Place du Marché		
		217	ROCHEFORT-DU-GARD	6	1	X	Hôtel de Ville - Place du Lavoir		Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 3
					2		Base de loisirs des Cigales - 3201 route d'Avignon		
					3		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					4		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					5		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
					6		Salle Jean Galia - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin		
		315	SAZE	2	1	X	Salle polyvalente - Chemin du Stade		Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de A à J Les électeurs dont les noms commencent par les lettres de K à Z
					2		Salle polyvalente - Chemin du Stade		
351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	9	1	X	Hôtel de ville - 2 rue de la République (entrée Place Jean Jaurès)	Cf. Canton de VILLENEUVE-LES-AVIGNON - Annexe 4			
			2		Groupe scolaire Montolivet - Rue Montolivet				
			3		Ecole Noël Lacombe - Rue Camp de Bataille				
			4		Ecole Bramoset - Rue Bel Air				
			5		Ecole Thomas David - Allée des Poètes				
			6		Salle Frédéric Mistral - Boulevard Frédéric Mistral				
			7		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes				
			8		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes				
			9		C.O.S.E.C. - Avenue des Cévennes				
		TOTAL DES BUREAUX DE VOTE DU CANTON	27						

Prefecture du Gard

30-2019-08-30-002

AP déterminant les emplacements d'affichage électoral
dans les communes du Gard pour 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU GARD

Préfecture

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau des Elections et de
de la Réglementation Générale

Réf. : DCL/BERG/LP
Affaire suivie par : Laurence PEZET
☎ 04 66 36 41 81
☎ 04 66 36 41 76
Mél : laurence.pezet@gard.gouv.fr

Nîmes, le 30 AOUT 2019

Arrêté n°
déterminant les emplacements d'affichage électoral dans les
communes du département du GARD

Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code électoral et notamment les articles L. 51, L. 52 et R. 28,

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-08-30-001 du 30 août 2019 déterminant
l'implantation et la répartition des bureaux de vote dans les communes du département du
Gard,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} : durant la période électorale allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020,
dans le département du Gard, les emplacements réservés par l'autorité municipale pour
l'apposition des affiches électorales de la propagande des candidats, binômes de candidats
ou listes de candidats sont déterminés ainsi qu'il est indiqué dans les tableaux, ci-
annexés, établis par canton.

Le nombre total des emplacements réservés à l'affichage électoral dans le département du
Gard est de : 734. Ce chiffre est porté à 737 pour les élections législatives et à 740 pour
les élections départementales.

Article 2 : dans chacun de ces emplacements, une surface égale doit être attribuée à
chaque candidat, binôme de candidats ou liste de candidats.

Article 7 : - le Secrétaire Général de la Préfecture du Gard,
- la Sous-Préfète du Vigan,
- le Sous-Préfet d'Alès,
- les Maires du département,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié
au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

ANNEXE 1 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08 -
CANTON D'AIGUES-MORTES (N° 1)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL			
		N° INSEE	NOM					
2	02	003	AIGUES-MORTES	3	1 Porte Saint-Antoine			
					2 Gynase Antoine Liguori - Avenue Jeanne Demessieux			
					3 Groupe scolaire Antoine Séverin - Chemin de Trouche			
		006	AIMARGUES	4	1 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					2 Salle Lucien Dumas - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					3 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme			
					4 Salle Jacques Serres - Boulevard Fanfonne Guillerme			
		019	AUBAIS	1	- Avenue Emile Léonard			
					059	CAILLAR (LE)	3	1 Maison du Peuple - Place de la République
								2 Bouloïdrome - Place de Verdun
		123	GALLARGUES-LE-MONTJEU	3	3 Salle Laperan (façade) - Boulevard Gambetta			
					1 Rue du Chemin Neuf			
					2 Place du Coudoulié			
133	GRAU-DU-ROI (LE)	13	3 Rue Jean Grand					
			<i>Rive droite</i>					
			1 Les Argonautes - Avenue du Mail					
			2 Super U Port de pêche - Rue des Moussaillons					
			3 Centre commercial du Boucanet - Rue des Iris					
			4 Villa Parry - Parking de la Plagette					
			5 Centre Technique - Rue des Médards					
			<i>Rive gauche</i>					
			6 Palais des Sports - Allée Victor Hugo					
			7 Bar Léon - Avenue de la Gare					
			8 Hôtel de ville - Place de la Libération					
			9 Pharmacie - Avenue de Camarque					
			<i>Port Camarque</i>					
10 Carrefour 2000 - Avenue Jean Lasserre								
11 Plage Sud - Route des Marines								
12 Centre commercial le Trident - Route des Marines								
13 Centre commercial 2000 - Avenue Jean Lasserre								
276	ST-LAURENT-D'AIGOUZE	5	1 Rue Emile Mésoulet					
			2 456 boulevard Gambetta					
			3 Place de la République - contre le mur de l'église					
			4 252 boulevard Alexandra David-Neel					
			5 Route des Saintes-Maries de la Mer - RD 58 - Secteur des Sables					
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	32				

**ANNEXE 2 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON D'ALES-1 (N° 2)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	05	007	ALES (partie 1)	10	1 - Mur de l'école primaire - Chemin des Prainies
	05				2 - Long du trottoir - Chemin des Sports
	05				3 - Mur école maternelle - Rue des Jardins
	05				4 - Devant le CFA - Avenue Marcel Cachin
	05				5 - Mur de l'école - Place Georges Dupuis
	05				6 - Quai Bilina - niveau rue Orangers et Acacias
	04				7 - Mur de l'école - Rue Ampère
	05				8 - Angle rue Lavoisier et rue Marcel Paul
	05				9 - Mur clôture de l'école - Avenue d'Anduze
	05				10 - Mur école maternelle - Route de la Royale
	05	010	ANDUZE	3	1 - Salle Marcel Pagnol - Rue Pélico
	05	027	BAGARD	2	1 Mairie - 159, route d'Alès
	05	042	BOISSET-ET-GAUJAC	2	2 Foyer communal - 159, route d'Alès
	05	129	GENERARGUES	1	1 - Place Emile Chambon
	05	214	RIBAUTE-LES-TAVERNES	1	2 - Halle des sports
				- Foyer communal - Route de Mialet (à proximité de la mairie)	
				- Foyer socio-éducatif - 742, chemin Bérard de Malavas	
				1 Hôtel de ville - 41, rue des Marmousets	
				2 Ecole maternelle Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
				3 Ecole élémentaire Joliot-Curie - 165, avenue du Château	
				4 Groupe scolaire Marignac - 1162, ancien chemin de Sommières	
				5 Centre sportif socio-éducatif - 129, chemin de Cabot	
				6 - Route du Mas Rouge - GMF	
				7 - Route du Mas Rouge - Chemin du Planas	
				8 - Hameau de Cavalas	
				9 - Ecole Marignac	
				10 - Route de Vermeil	
				11 - Ecole Joliot Curie	
				12 - Place Albert Coudeire (parking cimetière)	
				13 - Boujac	
				14 - Montnoirac	
				15 - Route de Valz	
	05	270	ST-JEAN-DU-PIN	1	- Mairie - 370, avenue Jean Rampon
				35	
				35	

**ANNEXE 3 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON D'ALES-2 (N° 3)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		007	ALES (partie 2)	8	1 - Angle impasse des Oliviers - Avenue F. Joliot-Curie 2 - Place Albert Camus 3 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 4 - Clôture école R. Rolland - Esplanade de Clavières 5 - Long du trottoir - Avenue Dr Jean Goubert 6 - Long du trottoir - Avenue Vincent d'Indy 7 - Mur de l'école - Rue de l'Aigoual 8 - Pignon Maison du Peuple - Rue Gabriel Roucaute
2		035	BELVEZET	1	Mur de la salle polyvalente - Route de Seynes
1		048	BOUQUET	1	Mairie - Le Puech
1		055	BROUZET-LES-ALES	1	Mairie - 1578, route des Fumades
2		113	FONS-SUR-LUSSAN	1	Mairie - Place des Ecoles
2		151	LUSSAN	1	Mairie - Place du Château
1		173	MONS	1	Mairie - 2, place de la Mairie
1		197	PLANS (LES)	1	Mur de la Mairie -900 Grand'Route
1		275	ST-JUST-ET-VACQUIERES	1	Mairie - Place du village
1	04	284	ST-MARTIN-DE-VALGALGUES	10	1 - Espace La Fare Alais - Avenue Marcel Paul 2 - Foyer Georges Brassens - Avenue Jacques Duclos 3 - Foyer La Calade - Le Soulier 4 - Foyer L'Ensolehada - La Vabreille 5 - Lot. Le Grand Devois (à côté de la pharmacie) 6 - Lot. Canta Cigalo (sur le trottoir en rentrant à gauche) 7 - Rue Jean Vilar (face à la pharmacie des Mines) 8 - Chemin communal Druilhes la Vabreille (hameau de Druilhes) 9 - Sauvagnac (bordure du CD. 906 au niveau du hameau) 10 - La Royale (parking CD. 916)
1		294	ST-PRIVAT-DES-VIEUX	4	1 - Rue Jean Giono (début) 2 - Place Florian 3 - Chemin du Viget, Montée des Jasmins 4 - Parking Centre de Loisirs - 89, route de Bagnols
1		305	SALINDRES	2	1 - Place Salle Becmil 2 - Place Foch - Rue Adrien Badin
1		318	SERVAS	1	Mairie - Le Village
1		320	SEYNES	1	Mur du bâtiment de l'école élémentaire - Le Village
2		338	VALLERARGUES	1	Mairie - Rue Principale
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	35	

**ANNEXE 4 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON D'ALES-3 (N° 4)**

N°	CANTON NOM	ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
					NOM			
4	ALES-3	1	04	007	ALES (partie 3)	13	1	- Mur Hôtel de ville - Place Hôtel de ville
			04				2	- Mur de l'école - Rue Frédéric Mistral
			04				3	- Espace André Chamson - 2 bd Louis Blanc, place Henri Barbusse
			04				4	- Mur de l'école - Rue Veigallier
			04				5	- Mur école primaire - Rue Claude Debussy
			04				6	- Mur de l'école - Rue Maximin Dhombres
			04				7	- Mur école primaire - Route de Bagnols
			04				8	- Long du trottoir - Avenue Héliène Boucher
			04				9	- Rue Gracchus Babeuf
			04				10	- Long du trottoir - Rue Georges Brassens
			05				11	- Devant l'école maternelle - Grand rue Jean Moulin
			05				12	- Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
			05				13	- Parking de la salle polyvalente - Rue Jules Cazot
4	ALES-3	1	04	072	CASTELNAU-VALENCE	1	Mairie - 92 rue du 19 mars 1962	
			04	101	DEAUX	1	Place de la Mairie (ou autour de l'ancien château d'eau - angle de la rue Maurice Vire et du chemin de Campagnac)	
			04	109	EUZET	1	Foyer communal - Grand Rue Docteur Perrier	
			04	158	MARTIGNARGUES	1	Mairie - 39, rue de la Mairie	
			04	165	MEJANNES-LES-ALES	1	Mairie - 400, rue des Ecoles	
			04	177	MONTEILS	1	Mairie - 384, traversée du village	
			04	240	ST-CEZAIRE-DE-GAUZIGNAN	1	Place de la Mairie	
			04	250	ST-ETIENNE-DE-L'OLM	1	Mairie - Rue de la Mairie	
			04	259	ST-HILAIRE-DE-BRETHMAS	3	1 Mur de l'école primaire "Roucaute" - Chemin du Stade 2 Place des Anciens Combattants 3 Mur du Centre de Loisir - Rue André Schenk	
			04	261	ST-HIPPOLYTE-DE-CATON	1	Mairie - Place du Cdt Espérandieu	
			04	264	ST-JEAN-DE-CEYRARGUES	1	Parking de la salle polyvalente - Place du 19 mars 1962	
			04	285	ST-MAURICE-DE-CAZEVEILLE	1	Mairie - 1, place de l'Amourette	
			4	ALES-3	1	04	348	VEZENOBRES
2 Groupe scolaire Chabrier - 271, chemin des Ecoles								
						NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	29	

**ANNEXE 5 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE BAGNOLS-SUR-CEZE (N° 5)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	03	028	BAGNOLS-SUR-CEZE	15	1 - Rue Fernand Crémieux
					2 - Avenue de l'Europe (Ecole des Estourzilles)
					3 - Avenue Alphonse Daudet (maternelle Citadelle)
					4 - Rue Molière (centre culturel Léo Lagrange)
					5 - Rue Gentil (sous l'Office de Tourisme)
					6 - Avenue Vigan Braquet (stade Saint - Exupéry)
					7 - Avenue du Bordelet (Halle Saint-Exupéry)
					8 - Avenue de la Mayre (Tour F cabine téléphonique)
					9 - Chemin de Bourdihan (Halle Jean-Mermoz)
					10 - Avenue de la Mayre (face traverse du Bosquet)
					11 - Rue Louis Thomas
					12 - Place Pierre Boulot (maison Antouard)
					13 - Place Bourgneuf (nord-ouest)
					14 - Parking du Mont-Cotton
					15 - Avenue De Lattre de Tassigny (le long du parc Rimbaud)
					Mairie - Le tour de ville
	076	CAVILLARGUES	1		Mairie - Place des Marronniers
	081	CHUSCLAN	2		Place de la Violette
	092	CONNAUX	1		Place de la Mairie
	127	GAUJAC	1		Rue des Fontaines
	191	ORSAN	1		Parking du Centre Socio-Culturel
	196	PIN (LE)	1		Place de la Vignasse
	225	SABRAN	3		Ancien presbytère - Colombier
					Ancienne école - Carmes
					Mairie - Sabran
	251	ST-ETIENNE-DES-SORTS	1		Cour de la Mairie - 276, Grand Rue
	292	ST-PONS-LA-CALM	1		Mairie - 3, rue de la Mairie
	331	TRESQUES	1		Salle des fêtes - Impasse du Stade
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	28		

**ANNEXE 6 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08 -
CANTON DE BEAUCAIRE (N° 6)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	012	ARAMON	3	1 - Salle Eugène Lacroix - Avenue Jean Moulin 2 - Cimetière Sainte Marthe - Chemin du Mas Neuf 3 - Rond-Point Yves Comar - Avenue du Général de Gaulle	
	01	032	BEAUCAIRE	11	1 - Place Georges Clemenceau 2 - Quai Général de Gaulle 3 - Rue Jean Moulin, au droit des 2 et 2B 4 - Place Jean Jaurès 5 - Boulevard Joffre, au droit des 25 et 27 6 - Ecoles Moulinelles sur clôture - rue du 5 juillet 1962 7 - Avenue de Farcennes 8 - Chemin de Clapas de Cornut - Parking école - Garrigues Planes 9 - Rue Danton - porte Beauregard 10 - Route de Saint-Gilles (milieu) - cimetière 11 - Rue des Orangers, au droit du 10	
	01	034	BELLEGARDE	4	1 - Place Charles de Gaulle 2 - Place St Jean 3 - Place Batisso Bonnet 4 - Ecole Henri Serment, ZAC des Ferrières	
	03	089	COMPS	1	- Parking de la salle polyvalente - Avenue Léopold Rigoulet	
	01	117	FOURQUES	1	- Place Claudine Rabanit	
	01	135	JONQUIERES-ST-VINCENT	3	1 - Centre socio-culturel - Rue St Laurent 2 - Place de la Mairie 3 - Rue de Nîmes (cave coopérative)	
	01	336	VALLABREGUES	1	- Place Frédéric Mistral	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				24	

**ANNEXE 7 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08 -
CANTON DE CALVISSON (N° 7)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	02	18	ASPERES	1	- Mairie - 1 place du Languedoc
2	02	023	AUJARGUES	1	- Place de l'Eglise
2	02	043	BOISSIERES	1	- Mairie - 1, place de la Mairie
2	02	062	CALVISSON	4	1 - Rue Liquière - Hameau de Sinsans
					2 - Mairie - 1, rue de la Mairie
					3 - Foyer communal - Place Georges Méjean
					4 - Rue de la Liberté - Hameau de Bizac
3	05	066	CANNES-ET-CLAIRAN	1	- Salle polyvalente - Route de Sérignac
2	05	088	COMBAS	1	- Foyer communal - Rue du Moulin à huile
2	02	091	CONGENIES	1	- Rue du Fort
2	05	098	CRESPIAN	1	- Ecole maternelle - Chemin Viel
2	05	112	FONS	1	- Ecole primaire - rue Louis Garimond
2	02	114	FONTANES	1	- Foyer communal - 9, rue du Foyer
2	05	122	GAJAN	1	- Mairie - Rue des Ecoles
2	02	136	JUNAS	1	- Mairie - 1, place de l'Avenir
2	02	144	LECQUES	1	- Mairie - 233, rue du 26 août 1944
2	04	180	MONTIGNARGUES	1	- Ecole - 20 chemin des Bessons
2	05	181	MONTMIRAT	1	- Route Nationale 110
2	05	182	MONTPEZAT	1	- Rue des Platanes
2	02	186	NAGES-ET-SOLORGUES	1	- Mairie - Place de la République
2	05	193	PARIGNARGUES	1	- Mairie - Place Louis Bousquet
2	04	224	ROUVIERE (LA)	1	- Place de la République
2	05	233	ST-BAUZELY	1	- Avenue de la Liberté
2	02	244	ST-CLEMENT	1	- Mairie - Rue des Fontaines
2	04	255	ST-GENIES-DE-MALGOIRES	2	1 - 1 rue du 19 mars 1962 (Mairie)
					2 - Avenue des écoles
2	05	281	ST-MAMERT-DU-GARD	1	- Cour de l'école - Rue des Ecoles
2	02	306	SALINELLES	1	- Mairie - Plan de la Croix
2	04	313	SAUZET	1	- Rue du Valadas (en face le foyer)
2	02	321	SOMMIERES	3	1 - Bureau de vote Espace Henri Dunant - Rue Poterie
					2 - Bureaux de vote Salle annexe du gymnase - Avenue Pierre Mendès-France
					3 - Mairie - Quai Gaussoirgues
2	02	324	SOUVIGNARGUES	1	- Mairie - 8, route d'Uzès
2	02	352	VILLEVIEILLE	2	1 - Foyer communal - Chemin Canta é Ris 2 - Cave coopérative (avenue de la Calmette)
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				35	

ANNEXE 8 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE LA GRAND COMBE (N° 8)

CIRCO. LEGIS.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1		022	AUJAC	1	- Mairie - Le Village
1		044	BONNEVAUX	1	- Mairie - Le Village
1		051	BRANOUX-LES-TAILLADES	2	1 - Hôtel de Ville - Branoux 2 - Mairie annexe - 4, rue des Taillasses - Les Taillasses
1		077	CENDRAS	3	1 - Mairie - Place Roger Assenat 2 - Foyer communal de Malataverne - 127 chemin du Temple 3 - Foyer communal de La Blaquière - 136, rue de l'Usine à chaux
1		079	CHAMBON (LE)	1	- Salle polyvalente - Place du village
1		080	CHAMBORIGAUD	1	- Place de la Mairie
1		090	CONCOULES	1	- Mairie - Le Village
1		094	CORBES	1	- Foyer du Micooulier - Quartier de l'Ecole
1		130	GENOLHAC	2	1 - Place des Ayres 2 - Annexe Mairie Pont de Rastel
1		132	GRAND-COMBE (LA)	7	1 - Boulevard Jules Caillon (à proximité de l'arrêt des bus) 2 - Rue des Tuileries (près du pont SNCF) 3 - Rue des Oliviers (début de la rue, rond-point Toschi) 4 - Mur du groupe scolaire - Rue Anatole France 5 - Mur clôturant la cour du bureau d'état-civil de Trescol 6 - Place Joseph Lipide (La Levade) 7 - Mur face à l'ancienne caserne cantine Champclauson
1		137	LAMELOUZE	1	Mairie - Place de la Mairie
1		142	LAVAL-PRADEL	2	1 - Le Mas Dieu : Entrée sud du village 2 - Le Pradel : Place du Jeu de Paume
1		153	MALONS-ET-ELZE	1	Mairie - Le Village
1	05	168	MIALET	1	Foyer Monplaisir - Lieu-dit Monplaisir
1		201	PONTEILS-ET-BRESIS	1	Mairie - Le Village
1		203	PORTES	2	1 - Salle de réunion - Rue de la Mairie 2 - Annexe Etat-civil - l'Affenadou
3		236	ST-BONNET-DE-SALENDRINQUE	1	Mairie - La Chapelle
1		239	STE-CECILE-D'ANDORGE	2	1 - Mairie - Le Village 2 - Annexe Mairie - 28, montée Gaston Benoît - La Haute Levade
3		246	STE-CROIX-DE-CADERLE	1	Mairie - Place Fernand Volpelière
1		269	ST-JEAN-DU-GARD	4	1 - Mairie (rue Maréchal de Thoiras) 2 - Cap de ville 3 - Rue José Cardonnet 4 - Avenue René Boudon
1		291	ST-PAUL-LA-COSTE	1	Mairie - Place du Temple - Le Village
1		298	ST-SEBASTIEN-D'AIGREFEUILLE	1	Mairie - La Fabrègue
1		307	SALLES-DU-GARDON (LES)	6	1 - Mur du parking - Rue de la Poste 2 - Ex-lavoir de la Favède 3 - Ecole de l'Habitarellis 4 - Mur de soutènement - Foyer de l'impostaire 5 - Rue de la Passerelle 6 - Lavoir Cités Gravelongue
1		316	SENECHAS	1	Route départementale 318 - Face à la salle polyvalente
1		323	SOUSTELLE	1	Mairie - Le Village
3		329	THOIRAS	1	Mairie - Le Puech
3		335	VABRES	1	Mairie - Le Bayle
1		345	VERNAREDE (LA)	1	Mairie - Rue des Ecoles
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	49	

**ANNEXE 9 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08
CANTON DE MARGUERITTES (N° 9)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
2	01	047	BOUILLARGUES	4	1 - Rue des Arènes
					2 - Place de la Madone
					3 - Rue du Pont de la République - Centre de loisirs
					4 - Rue de la Source / Chemin des Manades - Parking du gymnase
2	01	060	CAISSARGUES	3	1 - Mairie - 16 rue de la Soulejado
					2 - Le Mas des Enfants - 38 avenue de la Méditerranée
					3 - Foyer Fernand Bedos - 459 rue de la Soulejado
2	01	125	GARONS	3	1 - Mairie - Grand'rue
					2 - Salle polyvalente - Ecole primaire - 6, rue du Levant
					3 - Mas de l'Hôpital - Chemin de la Farelle
2	06	155	MANDUEL	6	1 - Place de la Mairie (Eglise - côté Mairie)
					2 - 21 bis, avenue Pierre Mendès France
					3 - 25, rue de Bellegarde
					4 - 343, route de Bouillargues
					5 - Rue de St Gilles (Groupe scolaire François Fourmier)
					6 - Complexe sportif - 1719, chemin de Saint Paul
2	06	156	MARGUERITTES	7	1 - Salle Polyvalente - Rue Marcel Bonnatoux
					2 - Groupe scolaire "De Marcieu"
					3 - Rue G. de Chanaleilles (Mairie)
					4 - Avenue de la Gare (cimetièrre)
					5 - Rue A. Lamartine (maternelle Genestet)
					6 - Avenue de la République (C.C.A.S.)
					7 - Rue des Cévennes (collège)
2	06	206	POULX	3	1 - Parking de la crèche (Rue de l'avenir)
					2 - Devant les salles des fêtes (Rue de la Renardièrre)
					3 - Rue des Alizés
2	01	356	RODILHAN	2	1 - Avenue Mistral
					2 - Rue du Bosquet
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				28	

ANNEXE 10 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS LEGISLATIVES (34 EMBLACEMENTS)

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sépard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaume

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			3	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			4	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			5	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			6	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			7	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			8	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			9	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	1	1	- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi

**ANNEXE 11 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (37 EMBLACEMENTS)
(LE BV N° 501 EST SITUE SUR LE CANTON DE SAINT-GILLES)**

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguel - 30 rue Ranguel
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Pierre Sépard - 52 rue Pierre Semard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillaume
	06			8	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	10	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	06			3	Ecole maternelle Ranguel - 30, rue Ranguel
	01			4	Ecole primaire Marie Soboul - 1, rue des Bénédictins
	01			5	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			6	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			7	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			8	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			9	Ecole primaire André Chamson - 45, rue F. Guillaume
	01			10	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	9	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe
	01			9	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède

**ANNEXE 12 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
VILLE DE NIMES - CANTONS DE NIMES-1, NIMES-2, NIMES-3 ET NIMES-4 ET BV N° 501 (canton de ST-GILLES)
EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE POUR LES ELECTIONS PRESIDENTIELLE, EUROPEENNES, REGIONALES,
MUNICIPALES ET REFERENDUM (32 EEMPLACEMENTS)**

CANTON DE NIMES-1 (N° 10)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	01	189	10	1	Ecole maternelle Jean Jaurès - 1 B rue Saint-Laurent
	01			2	Ecole primaire Armand Barbès - 16 rue Armand Barbès
	01			3	Ecole primaire Gustave Courbet - 517 rue Archimède
	01			4	Ecole maternelle Mas des Gardies - 9 rue des Palombes
	01			5	Ecole primaire Edgard Tailhades - 2 rue Edgard Tailhades
	01			6	Ecole primaire de Castanet - 81 chemin de la grotte des Fées
	01			7	Ecole primaire Marie Soboul - 1 rue des Bénédictins
	06			8	Ecole maternelle Ranguéil - 30 rue Ranguéil
	06			9	Ecole primaire de l'Eau Bouillie - 73 B chemin Bois de Mittau
	06			10	Ecole primaire de la Gazelle - 140 route d'Uzès

CANTON DE NIMES-2 (N° 11)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Ecole primaire Pierre Sémard - 52 rue Pierre Sémard
	06			2	Ecole maternelle Prosper Mérimée - 2 rue Prosper Mérimée
	01			3	Ecole primaire Grézan - 2 A rue E. Reynaud
	01			4	Ecole maternelle Jean Zay - 1 rue du Cdt Lherminier
	06			5	Ecole primaire Albert Camus - 20 rue Agrippa d'Aubigné
	06			6	Ecole primaire de Courbessac - 2801 route de Courbessac
	01			7	Ecole primaire André Chamson - 45 rue F. Guillerme

CANTON DE NIMES-3 (N° 12)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	7	1	Hôtel de Ville - 1, place de l'Hôtel de ville
	06			2	Ecole primaire Hector Berlioz - 6, rue Saint-Castor
	01			3	Ecole primaire la Placette - 10, rue Hôtel Dieu
	06			4	Ecole primaire Talabot - 35, avenue Carnot
	01			5	Ecole primaire Emile Gauzy - 1, rue de Tunis
	06			6	Ecole primaire Marguerite Long - 22, rue de Varsovie
	01			7	Ecole primaire Jean-Jacques Rousseau - 7, rue Jean-Jacques Rousseau

CANTON DE NIMES-4 (N° 13)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	N° INSEE COMMUNE	NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EEMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	
2	06	189	8	1	Ecole primaire Charles Martel - 51 rue Charles Martel
	01			2	Ecole élémentaire Henri Wallon - 210 rue Utrillo
	06			3	Ecole primaire Capouchiné - Square Albert Soboul
	06			4	Ecole maternelle Pauline Kergomard - 1B rue Henri Revoil
	06			5	Ecole primaire René Char - 100 rue Louis Landi
	01			6	Groupe scolaire Mas Roman - 194 rue Charles Perrault
	01			7	Ecole primaire Saint Césaire - 26 rue de l'Eglise
	01			8	Ecole maternelle Paul Langevin - 3 rue Edgard Poe

**ANNEXE 13 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08
CANTON DE PONT-SAINT-ESPRIT (N° 14)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
	04	005	AIGUEZE	1	- Mairie - Place du Jeu de Paume
	04	070	CARSAN	1	- Parking de la salle polyvalente - Place du Village - RD 306
	04	096	CORNILLON	1	- Mairie - - RD 220 - Route de Cornillon - Quartier St-Nabor
	04	124	GARN (LE)	1	- Salle polyvalente - Le Village
	04	131	GOUDARGUES	1	- Salle capitulaire - Avenue du Lavoir
	04	134	ISSIRAC	1	- Entrée village (arrêt bus)
	04	143	LAVAL-ST-ROMAN	1	- Rue des Platanes (arrêt de bus)
	04	175	MONTCLUS	1	- La Placette
	04	202	PONT-ST-ESPRIT	12	1 - Square Marcet 2 - Place de l'Eglise 3 - Place République 4 - Ecole maternelle Françoise Dolto 5 - Angle av. G. Doumergue/passage souterrain piétons 6 - Bd Carnot -barrières taxi 7 - Angle Av. Vigan Braquet 8 - Angle allée des Roses/RN. 86 (gendarmerie) 9 - Avenue André de Philipp (côté cimetière) 10 - Mairie Avenue Kennedy 11 - Square Léandri 12 - Angle chemin de Gaujac/rue du 8 Mai 1945
	03	222	ROQUE-SUR-CEZE (LA)	1	- Place de la Mairie
	04	226	ST-ALEXANDRE	1	Salle polyvalente - Chemin Mas Couzit - D 311
	04	230	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	1	Place du Foyer communal - devant le Foyer communal -
	04	232	ST-ANDRE-D'OLERARGUES	1	Place du Lavoir communal - Avenue des Lavandières
	04	242	ST-CHRISTOL-DE-RODIERES	1	Salle polyvalente - 70, route départementale - Le Village
	03	256	ST-GERVAIS	1	Route de Barjac - Entrée Est du village
	04	273	ST-JULIEN-DE-PEYROLAS	1	Grand'rue (en face de la mairie)
	04	277	ST-LAURENT-DE-CARNOLS	1	Place de l'Amitié
	04	282	ST-MARCEL-DE-CAREIRET	1	Place de la Croix de Mégières
	03	287	ST-MICHEL-D'EUZET	1	Route François Mitterrand (à proximité de l'abribus)
	03	288	ST-NAZAIRE	2	1 Complexe socio-éducatif "La Bioune" - Rue de la Bioune 2 Mairie - 793, route nationale
	04	290	ST-PAULET-DE-CAISSON	1	Mairie - 15 promenade Saint-Paul
	04	304	SALAZAC	1	Lavoir public - Place de la Fontaine
	03	342	VENEJAN	1	Rue des Ecoles
	04	343	VERFEUIL	1	Mairie - Place Jean Marcel
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	36	

ANNEXE 14 A L'ARRETE PREFETORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE QUISSAC (N° 15)

CANTON		ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
N°	NOM			N° INSEE	NOM		
15	QUISSAC	1	05	002	AIGREMONT	1	- Mairie - 3 rue de l'Ecole
		1	05	046	BOUCOIRAN-ET-NOZIERES	1	- Mairie - 1 rue des Orangers
		3	05	050	BRAGASSARGUES	1	- Rue de la Mairie
		1	04	053	BRIGNON	1	- Foyer - 1168, RD 7 - Le Champ de Foire
		3	05	054	BROUZET-LES-QUISSAC	1	- Foyer communal - 49, rue des Horts de Bourguet
		3	05	065	CANAULES-ET-ARGENTIERES	1	- Foyer socio-éducatif - 68, place de la Mairie
		1	05	068	CARDET	2	1 - Foyer communal - 2, avenue du Stade 2 - Place de la Mairie
		3	05	069	CARNAS	1	- Mairie - Route de Saint-Bauzille
		1	05	071	CASSAGNOLES	1	- Mairie - 13, rue de la Mairie
		3	05	087	COLOGNAC	1	- Bâtiment scolaire - Place de la Mairie
		3	05	095	CORCONNE	1	- Mairie - Place de la Mairie
		3	05	099	CROS	1	- Mairie - La Mazadette
		1	04	100	CRUVIERS-LASCOURS	1	- Mairie - Place Chapellier
		1	05	104	DOMESSARGUES	1	- Mairie - Espace Lucie Aubrac - Chemin des Vignerons
		3	05	106	DURFORT-ET-ST-MARTIN-DE-S.	1	- Mairie - Chemin Neuf
		3	05	119	FRESSAC	1	- Mairie - Place Léon Michelin
		3	05	121	GAILHAN	1	- Mairie - Rue de l'Abrivado
		1	05	146	LEDIGNAN	1	1 - Place Roger Chaballier
		1	05	147	LEZAN	4	1 - Rue des Murailles 2 - Les Bourgades 3 - Rue de la Transhumance 4 - Rue des Remparts
		3	05	148	LIOUC	1	- Montée de l'Aire
		3	05	150	LOGRIAN-FLORIAN	1	- Mairie - Rue Basse
		1	05	160	MARUEJOLS-LES-GARDON	1	- Foyer communal - Espace Culture et Loisirs - 8, rue des Gardons
		1	05	161	MASSANES	1	- Place de la Mairie
		1	05	162	MASSILLARGUES-ATTUECH	1	- 351 route de Massillargues - Façade de la cantine scolaire
		1	05	163	MAURESSARGUES	1	- Mairie - Chemin des Ecoliers
		3	05	172	MONOBLET	2	1 - Mairie - 4, impasse du Major - Monoblet 2 - Auberge - RD 39 - Vailestalière
		2	05	354	MONTAGNAC	1	- Mairie - Rue de la Mairie
		2	05	183	MOULEZAN	1	- 1 Chemin des Lens
		2	04	184	MOUSSAC	1	- Allée des Pins
		1	04	188	NERES	1	- Salle polyvalente - Rue des 4 vents
		3	05	192	ORTHOUX-SERIGNAC-QUILHAN	1	- Mairie - Place de la Mairie - Sérignac
		3	05	208	PUECHREDON	1	- Mairie - RD 188
		3	05	210	QUISSAC	10	1 - Centre socio-culturel - Avenue du 11 Novembre 2 - Centre médico-social - 4, rue du Chemin Neuf 3 - Pont Vieux côté rue du Pont 4 - Passage à niveau - Côté Pharmacie 5 - Place des Arènes 6 - Parking du Champ de foire 7 - Stade de la Glacière (Rte de Sommières) 8 - Rte de Montpellier 9 - Rte de Sauve 10 - Place du 8 Mai
		1	05	234	ST-BENEZET	1	- Cantine scolaire Place du Four
3	05	252	ST-FELIX-DE-PALLIERES	1	- Mairie - Le Village		
3	05	265	ST-JEAN-DE-CRIEULON	1	- Mairie - 136, rue des Ecoliers		
1	05	267	ST-JEAN-DE-SERRES	1	- Foyer - 3 chemin du Moulin à vent		
3	05	289	ST-NAZAIRE-DES-GARDIES	1	- Mairie - Lieudit Les Gardies		
3	05	300	ST-THEODORIT	1	- Foyer communal - Route de Quissac		
3	05	309	SARDAN	1	- Mairie - Route de Sommières		
3	05	311	SAUVE	4	1 - Espace culturel - 7ter, avenue Rhin et Danube 2 - Rue Mazan (mur école catholique Jean-Paul II) 3 - Rue des Bourgades (escaliers de Cavalier) 4 - Rue des Boisseliers (devant les casernes)		
3	05	314	SAVIGNARGUES	1	- Foyer communal - Route d'Aigremont		
1	05	330	TORNAC	1	- Place de la Mairie		
3	05	349	VIC-LE-FESQ	1	- Mairie - Grand rue		
NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON						61	

**ANNEXE 15 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE REDESSAN (N° 16)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	03	013	ARGILLIERS	1	- Chemin des écoles - sur le mur d'enceinte à l'entrée de l'école	
	06	039	BEZOUCHE	1	R.N. 86 (le long du mur de la salle polyvalente)	
	06	057	CABRIERES	2	1 - Place de la Mairie 2 - Route de Nîmes	
	03	073	CASTILLON-DU-GARD	2	1 - Château d'eau - Place du Château d'eau 2 - Le long du mur du cimetière au niveau de chemin de la Charrette	
	03	085	COLLIAS	1	- Foyer socio-culturel A. Clément - 4, avenue du Pont	
	03	103	DOMAZAN	1	- Foyer communal - Route d'Estézargues	
	03	107	ESTEZARGUES	1	- Salle polyvalente communale Le Forgeron de la Paix - 5 rue du Barri	
	03	116	FOURNES	1	- Mairie - Route de Théziers	
	06	145	LEDENON	2	1 - Place de la Fontaine 2 - Quartier des Mugues	
	3	166	MEYNES	1	- Place Sabonadier	
	03	179	MONTFRIN	4	1 - Ecole primaire (avenue du Dr Félix Clément) 2 - Place de la Liberté 3 - Espace Madeline Béjart (avenue du Dr Félix Clément) 4 - Intersection du Cours Jules Ferry et du Cours Emile Anthelme	
	03	207	POUZILHAC	1	- 4, chemin des Arbousiers	
	06	211	REDESSAN	5	1 - Salle des Fêtes Numa Gleyzes - Avenue de la République 2 - Quartier du Groupe Scolaire - Avenue de Provence 3 - Quartier Clos du Mas - Chemin du Mas de l'Avocat 4 - Quartier du Stade - Chemin du Stade 5 - Quartier Route de Meynes - Parc du château d'eau	
	03	212	REMOULINS	4	1 - Ecole maternelle René Cassin - Parking du gymnase (clôtures d'enceinte) 2 - Avenue du Pont du Gard 3 - Mairie (avenue Geoffroy Perret) 4 - Lotissement de l'Armède - Rond-point Avenue Marcel Pagnol/Rue du Moulin d'Aure	
	03	235	ST-BONNET-DU-GARD	1	- Place la Fontaine - en face de la Mairie	
	06	257	ST-GERVASY	2	1 - Mairie - Place de la Victoire 2 - Foyer socio-culturel - Avenue de Saint Didier	
	03	260	ST-HILAIRE-D'OZILHAN	1	- Place Tony Convertini	
	03	317	SERNHAC	1	- Salle polyvalente - Square de la Paix	
	03	328	THEZIERES	1	- Place du Marché	
	03	340	VALLIGUIERES	1	- Salle de l'école - 3, rue de la Mairie	
	03	346	VERS-PONT-DU-GARD	2	1 - Mairie - Rue du Grand Bourg 2 - Maison de la Pierre - Chemin de la Garrigue	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				36	

**ANNEXE 16 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE ROQUEMAURE (N° 17)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	03	084	CODOLET	1	- Rue Frédéric Mistral (parking en face de la mairie) 1 Mairie - 144, place du 6 juin 1944 2 Salle Edith Piaf - Route d'Orsan 3 Salle Félix Devaux - 116, rue Montesquieu 4 Annexe - Mairie de l'Ardoise - Place la Résistance 5 Salle Le Mille Club - Place Marcel Cerdan		
		141	LAUDUN-L'ARDOISE	5			
		149	LIRAC	1	- Foyer socio-culturel - 51, rue du Sallet		
		178	MONTFAUCON	1	- 14, rue de la République		
		221	ROQUEMAURE	7	1 - Salle des fêtes "La Cantarelle" - Route de Nîmes 2 - Cours Bridaine 3 - Rue Carnot - entrée Club 3ème âge et Pompiers 4 - Route d'Avignon 5 - Rue Jean Moulin 6 - Rue du 19 Mars 1962 7 - Rue d'Annibal (parking du cimetière)		
		254	ST-GENIES-DE-COMOLAS	2	1 - Route de Saint-Laurent des Arbres (le long du trottoir du stade) 2 - Place du 8 mai 1945		
		278	ST-LAURENT-DES-ARBRES	3	1 - Place du Général Vigan Braquet 2 - Rue Eugène Cabrol - Jardin 2000 3 - Square Marcel Chevalier		
		355	ST-PAUL-LES-FONTS	1	- Mairie - 1 Plaço Dou Treillas		
		302	ST-VICTOR-LA-COSTE	1	- Place de la Mairie		
		312	SAUVETERRE	2	1 Place de la Mairie 2 Hameau de Four		
		326	TAVEL	1	1 Place du Président Leroy		
					NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	25	

ANNEXE 17 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE ROUSSON (N° 18)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL
		N° INSEE	NOM		
1	04	008	ALLEGRE-LES-FUMADES	1	- Maison de l'Eau - Avenue des Thermes
	04	029	BARJAC	1	- Place du 8 mai 1945
	05	037	BESSEGES	3	1 Mairie - Place Général de Gaulle 2 Place de la Révolution 3 Annexe Mairie de Foussignargues -
	05	045	BORDEZAC	2	1 Mairie - 2 Côte de Long
	04	097	COURRY	1	- Mairie - Le Village
	05	120	GAGNIERES	2	1 - Mairie - Rue de la Mairie 2 - Stade - Avenue des Plaines
	04	152	MAGES (LES)	5	1 - Place Gilbert Blanc 2 - Route la Parenove (à côté du parking du cimetière) 3 - Meilhen - Route de Meilhen 4 - Place des Frères Nouvel (chef-lieu) 5 - Les Esclops et Figaret (Avenue du Moulin - face Camping Car)
	04	159	MARTINET (LE)	1	- Camping municipal - Le Martinet Nord
	04	164	MEJANNES-LE-CLAP	1	- Mairie - Rue du Champ de Mars
	04	167	MEYRANNES	2	1 - Anciennes écoles de MEYRANNES 2 - Ecoles de CLET (murs)
	04	171	MOLIERES-SUR-CEZE	3	1 Mairie - 1 rue de la Cèze - Molières/Cèze 2 Hameau des Brousses - RD 130 - près de l'ancienne école des Brousses 3 Aire de stationnement - Tri sélectif - Croisement RD 130 / Mas Domergue
	04	187	NAVACELLES	1	- Mairie - Le Village
	05	194	PEYREMALE	1	- Le Claux
	04	204	POTELIERES	1	- Mairie - Place de la Mairie
	04	215	RIVIERES	1	- Place de la Mairie
	05	216	ROBIAC-ROCHESSADOULE	2	1 Place de la Mairie 2 Place du 19 mars 1962
	04	218	ROCHEGUDE	1	- Mairie - Le Village
	04	223	ROUSSON	3	1 - Ancienne Mairie 2 - Anciennes écoles de Pont d'Avène - Route de Saint-Ambroix 3 - Place Jean Jaurès
	04	227	ST-AMBROIX	6	1 - Maison des Associations - Avenue du Docteur Bastide 2 - Place de l'Eglise 3 - Faubourg du Paradis - Chemin Desoriere - Impasse du Paradis 4 - Chemin de Jumas 5 - Route d'Uzès - Traverse du Moulinet 6 - Rue de la République - Panneau en bois
	04	237	ST-BRES	1	- Mairie - 254, chemin de la Filature
	04	247	ST-DENIS	1	- Place de la Mairie
	04	253	ST-FLORENT-SUR-AUZONNET	1	- Salle Jean Macé - Rue des Anciennes Ecoles
	04	266	ST-JEAN-DE-MARUEJOLS-ET-AVEJAN	1	- Foyer Les Annels
	04	268	ST-JEAN-DE-VALERISCLE	1	- Ecole primaire - à l'entrée - 3, rue des Ecoles
	04	271	ST-JULIEN-DE-CASSAGNAS	1	- Mairie - 17, route des Mages
	04	274	ST-JULIEN-LES-ROSIERS	3	1 Foyer des jeunes - Montée du Tilleul 2 Arbousse - chemin d'Arbousse 3 Mairie - 500, avenue des Mimosas
	04	293	ST-PRIVAT-DE-CHAMPCLAS	1	- Mairie - Place de la Paix
	04	303	ST-VICTOR-DE-MALCAP	1	- Place F. Mitterrand
	04	327	THARAUX	1	- Mairie - Le Village
			NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON		50

ANNEXE 18 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE SAINT-GILLES (N° 19)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL			
		N° INSEE	NOM					
2	05	075	CAVEIRAC	4	1 Mairie - Place du Château			
					2 Foyer Georges Dayan - Place Nîmèno II			
					3 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès			
					4 Ecole maternelle - Rue Emile Pouyès			
	05	082	CLARENSAC	3	1 Mairie - 5 place de la Mairie			
					2 Restaurant scolaire maternelle - Route de Nîmes			
					3 Groupe scolaire primaire - Rue Maurice Aliger			
	02	128	GENERAC	3	1 3. avenue Jean Aurillon - Parking des Ecoles			
					2 Rue des Marchands - Parking Place Cambon			
					3 Montée du Château - Face au Château			
	02	138	LANGLADE	1	- Salle socio-culturelle -84 impasse Jean Cavalier			
					1 - Place Frédéric Mistral			
	01	169	MILHAUD	8	2 - Place des Arènes			
					3 - Place Alexandre Dumas			
					4 - Route de Montpellier (devant la crèche municipale)			
					5 - Rue des Mûriers (Ecole maternelle)			
6 - Route de Nîmes (angle rue de la Garrigue)								
7 - Rue des Troènes								
8 - Impasse de l'Autoroute								
- Ecole maternelle René Char - 100, rue Louis Landi								
05	245	ST-COME-ET-MARUEJOLS	1	- Mairie - 1, place de la Mairie - Saint-Côme				
				02	249	ST-DIONISY	1	- Foyer socio-éducatif - rue de la Cadelle
								1 Ecole maternelle - Place Jean Jaurès
02	258	ST-GILLES	9	2 Maison de quartier - Rue des Tourtelles				
				3 Maison du Tourisme - Place Frédéric Mistral				
				4 Salle Jean Cazelles - Rue Gambetta				
				5 Ecole Les calades - Rue de la Foudre				
				6 Ecole maternelle Le Ventoulet - Avenue de la Résistance				
				7 Ecole Victor Hugo - Avenue du 11 novembre 1918				
				8 Médiathèque - Avenue Emile Cazelles				
				9 Groupe scolaire Jean Moulin - 15 rue du Pays d'Oc				
				NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				31

ANNEXE 19 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON D'UZES (N° 20)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
2	06	001	AIGALIERS	1	Route Stéphane Hessel - Le Village	
	06	014	ARPAILLARGUES-ET-AUREILLAC	1	Le Porché	
	04	021	AUBUSSARGUES	1	Rue des écoles	
	04	030	BARON	1	Place Ulysse Dumas	
	04	031	BASTIDE- DI'ENGRAS (LA)	1	Mur du bâtiment communal situé sur la Grand'Rue, face à l'école	
	06	041	BLAUZAC	1	Mairie - Rue de l'hôtel de Ville	
	04	049	BOURDIC	1	Mairie - Place de la Mairie	
	04	056	BRUGUIERE (LA)	1	Place de la Mairie - Le Plan	
	04	061	CALMETTE (LA)	2	1, rue de Vaïfons 2 Chemin de la Croix des Cocons	
	06	067	CAPELLE-ET-MASMOLENE (LA)	1	Nouvelle Mairie - route de La Capelle à Masmolène	
	04	086	COLLORGUES	1	Foyer communal - 5, place du Château	
	04	102	DIONS	2	1 Rue du Gardon 2 Rue du Puits Neuf (face à l'école)	
	06	110	FLAUX	1	Mairie - 95, rue de la Mairie	
	04	111	FOISSAC	1	Mairie - Avenue de l'Europe	
	04	115	FONTARECHES	1	Mairie - Impasse de la Mairie	
	04	126	GARRIGUES-STE-EULALIE	1	Mairie - 10 Avenue de la Mairie	
	06	174	MONTAREN-ET-SAINT-MEDIERS	1	Foyer communal - côté Rue Principale	
	04	205	POUGNADORESSÉ	1	Mairie - Place de la Mairie	
	04	228	STE-ANASTASIE	1	Parking du foyer communal "Espace Paul Maubon" - 208 chemin du Rieu - Hameau d'Aubarne	
	04	241	ST-CHAPTES	1	Foyer Pierre Clavel - Avenue du Champ de Foire	
	04	248	ST-DEZERY	1	Mairie - 2, place Marc Hermet	
	06	262	ST-HIPPOLYTE-DE-MONTAIGU	1	Chemin des Sources	
	04	279	ST-LAURENT-LA-VERNEDE	1	Foyer communal André Turion - Place du Monument aux Morts	
	06	286	ST-MAXIMIN	1	Place de l'Eglise	
	06	295	ST-QUENTIN-LA-POTERIE	2	1 Centre social - Avenue Léon Pintard 2 Place du Marché	
	06	299	ST-SIFFRET	1	Ancienne école - Route de Saint-Maximin	
	06	301	ST-VICTOR-DES-OULES	1	Parking de la Mairie	
	06	308	SANILHAC-ET-SAGRIES	2	1 Sanilhac - Foyer - 1 allée des Platanes 2 Sagries - Salle communale - Place de l'Eglise et de l'Ecole	
	06	319	SERVIERS-ET-LABAUME	1	Ancienne route d'Alès - Serviers	
	06	334	UZES	2	1 Hôtel de ville - 1, place du Duché 2 Ancien Evêché - Rue de l'Evêché	
	06	337	VALLABRIX	1	1, place de l'Hôtel de Ville	
	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON				36	

ANNEXE 20 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DE VAUVERT (N° 21)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL		
		N° INSEE	NOM				
2	02	004	AIGUES-VIVES	1	- Place du Jeu de ballon		
		020	AUBORD	1	- Hôtel de ville - Place de la Mairie		
		033	BEAUVOISIN	3	1 Mairie - Grand Rue 2 Salle polyvalente - Rue de la Graille 3 Foyer - Avenue de la Félicité - Franquevaux		
		036	BERNIS	2	1 - Place du Jeu de Ballon 2 - Groupe scolaire Paul Fort - Avenue de la Vaunage		
		083	CODOGNAN	5	1 - Rue de la Mairie 2 - Place de la Bascule 3 - Rue des Mourgues 4 - Rue de la Verrerie 5 - Rue de la Camargue		
		185	MUS	1	- Mairie - 15, place de la Mairie		
		333	UCHAUD	3	1 Mairie - 144 avenue Robert de Joly 2 Maison des Associations - 42 avenue Robert de Joly 3 Ecole primaire - Rue des Pins		
		341	VAUVERT	9	1 Mairie - place de la Libération et du 8 mai 1945 2 Salle Jean Jaurès - rue Victor Hugo 3 Ecole Jean Macé - avenue Robert Gourdon 4 Salle Mistral - rue Louise Désir 5 Salle Bizet - rue Louise Désir 6 Salle Foucaran - Avenue Victor Hugo 7 Bureau municipal de Gaillician - 79 route des Etangs - Gaillician 8 Salle Louis Prat - BM Montcalm - Rue du Château de Montcalm 9 Ecole Lucette Abauzit 1 et 2 - rue Fanfonne Guillerme		
		344	VERGEZE	6	1 - Centre socio culturel - rue Marcel Pagnol 2 - Avenue Emile Jamais (entre le n° 403 et le n° 437) 3 - Avenue des Vendanges (intersection avec la rue Jean Monnet sur le chemin piétonnier) 4 - Chemin de Boissières (Gymnase 2) 5 - Allée des Pins de Jaulmes (avant le stop) 6 - Vergèze Espace - rue Victor Hugo		
		347	VESTRIC-ET-CANDIAC	1	- Rue de la Mairie		
						32	NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

ANNEXE 21 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08-
CANTON DU VIGAN (N° 22)

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL	
		N° INSEE	NOM			
3	05	009	ALZON	1	- Mairie - Place de la Mairie	
		015	ARPHY	1	- Mairie - La Matte	
		016	ARRE	1	- Mairie - Place de la Mairie	
		017	ARRIGAS	1	- Place de l'Eglise	
		024	AULAS	1	- Place de l'Airette	
		025	AUMESSAS	1	- Mairie - Les Charmilles	
		026	AVEZE	1	- Place de la mairie	
		038	BEZ-ET-ESPARON	1	- Mairie - Place du village	
		040	BLANDAS	1	- Ancienne salle de classe - Mairie - Le Village	
		052	BREAU-MARS	3	1	Bréau - Salle polyvalente dite "Salle de l'Enclos"
					2	Serres - Ancienne école
					3	Le Plô
		058	CADIERE-ET-CAMBO (LA)	1	- Mairie - Le Village	
		064	CAMPESTRE-ET-LUC	1	- Mairie - Le Village	
		074	CAUSSE-BEGON	1	- Mairie - Le Village	
		093	CONQUEYRAC	1	- Mairie - Route du Vigan	
		105	DOURBIES	1	- Mairie - Rue de la Mairie	
		108	ESTRECHURE (L')	1	- Mairie - Le Village	
		139	LANUEJOLS	1	- Foyer rural - Place de la Fontaine	
		140	LASALLE	1	- Place Robert Francisque	
		154	MANDAGOUT	1	- Mairie - Le Village	
		170	MOLIERES-CAVAILLAC	2	1	Place de la Mairie
					2	Mairie de Cavailiac
		176	MONTDARDIER	1	- Mairie - Le Village	
		195	PEYROLLES	1	- Mairie - Arbous	
		198	PLANTIERS (LES)	1	- Bâtiment communal - Rue des Jardins	
		199	POMMIERS	1	- Mairie - Le Village	
		200	POMPIGNAN	1	- Mairie - 4, place de la Mairie	
		213	REVENS	1	- Mairie - 1, rue du Causse Noir	
		219	ROGUES	1	- Mairie - Le Village	
		220	ROQUEDUR	1	- Mairie - Place de la Mairie	
		229	ST-ANDRE-DE-MAJENCOULES	1	- Saint-André de Majencoules - Entrée du village	
		231	ST-ANDRE-DE-VALBORGNE	1	- Les Quais - Rue Neuve	
		238	ST-BRESSON	1	- Mairie - Le Village	
		263	ST-HIPPOLYTE-DU-FORT	5	1	- Gymnase - Boulevard du Pradet
					2	- Salle des Fêtes - Place du 8 mai 1945
					3	- Place du Poids Public
					4	- Faubourg de Croix Haute
					5	- Avenue de la Gare
		272	ST-JULIEN-DE-LA-NEF	1	- Mairie - Le Village	
		280	ST-LAURENT-LE-MINIER	1	- Salle Roger Delenne - Place Louis Serre	
283	ST-MARTIAL	1	- Mairie - Le Village			
296	ST-ROMAN-DE-CODIERES	1	- Mairie - Le Village			
297	ST-SAUVEUR-CAMPRIEU	1	- Place de l'Eglise			
310	SAUMANE	1	- Mairie - Le Village			
322	SOUDORGUES	1	- Mairie - Le Portal			
325	SUMENE	3	1	Mairie - Le Plan -		
			2	Pont d'Hérault		
			3	Ancienne mairie -		
332	TREVES	1	- Mairie - Le Village			
339	VAL D'AIGOUAL	5	1	Place F. Cavalier-Bénézet - Valleraugue		
			2	Maison du Carrefour - L'Espérou		
			3	Ancienne école - Ardailers		
			4	Ancienne école - Taleyrac		
			5	Salle du 3ème Age - Grand Rue		
350	VIGAN (LE)	5	1	- Boulevard des Cévennes - Carrefour Avenue du Mont Aigoual		
			2	- Avenue de la Grave - Carrefour Route de l'Elze		
			3	- Avenue Jeanne d'Arc (en face de la salle des fêtes)		
			4	- Place des Quatrefoies de la Roquette		
			5	- Quartier d'Arennes - Face au foyer d'Albouy		
353	VISSEC	1	- Mairie - Le Village			
		NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON	61			

**ANNEXE 22 A L'ARRETE PREFECTORAL N° 30-2019-08
CANTON DE VILLENEUVE-LES-AVIGNON (N° 23)**

ARROND.	CIRCO. LEGIS.	COMMUNE		NB. D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE ELECTORAL	ADRESSE ET LOCALISATION DES EMBLEMES D'AFFICHAGE ELECTORAL									
		N° INSEE	NOM											
2	03	011	ANGLES (LES)	12	1 - Hôtel de ville - rue Jules Ferry 2 - Groupe scolaire Louis Pasteur - avenue du 8 mai 3 - Groupe scolaire Jules Ferry - rue Jules Ferry 4 - Foyer-restaurant 3ème âge - rue Voltaire 5 - Groupe scolaire "Dinarelle" SM - avenue Charles de Gaulle 6 - Place de la Laugière - Boulevard Jean Rey 7 - Boulevard du Midi 8 - Rue Racine 9 - Services techniques municipaux - Rue Boileau 10 - Centre sportif et socio-éducatif - Boulevard des Carrières 11 - Rue d'Aramon 12 - Boulevard du Grand Terme									
					209	PUJAUT	5	1 - Mairie - place de l'Eglise 2 - Place du Marché 3 - Route de l'Aviation (Mazars) 4 - Route d'Avignon (Cyprés Boulaire) 5 - Chemin du Pradas						
								217	ROCHEFORT-DU-GARD	8	1 - Complexe sportif du Vieux Moulin - Montée du Vieux Moulin 2 - Avenue de Signargues - Rond-point de Valliguières 3 - Place de la République 4 - Carrefour de la Croix de Saze - Sous la Roque 5 - Chemin du Planas - Abrisbus chemin d'Almarques 6 - Traversée du Beaulieu - Parking face à la résidence du Beaulieu 7 - Avenue du Général de Gaulle - Intersection Impasse du Relais de Poste 8 - Place du Lavoir			
											315	SAZE	1	- Salle polyvalente - Chemin du Stade
											351	VILLENEUVE-LES-AVIGNON	14	1 - Allée des Poètes (rond-point du Félibrige proche de l'école Thomas David) 2 - Avenue des Cévennes (C.O.S.E.C. 7, 8 et 9) 3 - Rue Bel Air (école maternelle Bramoset) 4 - Rue Camp de Bataille (école maternelle Noël Lacombe) 5 - Place Jean Jaurès (côté Mairie/service technique) 6 - Boulevard Frédéric Mistral (salle Frédéric Mistral) 7 - Rue Montolivet (groupe scolaire Montolivet) 8 - Chemin des Rocailles (face rue Clémenceau) 9 - Boulevard Edmond Ducros (carrefour boulevard Pasteur) 10 - Chemin des Oliviers - Ancien poste du garde barrière 11 - Avenue Charles de Gaulle (place Charles David) 12 - Avenue Gabriel Péri (carrefour rue Montée de la Tour Philippe le Bel) 13 - Avenue Général Leclerc 14 - Chemin du Lozet (lot La Souste)
														NOMBRE D'EMPLACEMENTS D'AFFICHAGE DU CANTON

Préfecture du Gard

30-2019-07-01-017

Arrêté préfectoral n°2019-07-01-B3-0001 portant transfert
de siège social du PETR Vidourle Camargue

*Arrêté préfectoral n°2019-07-01-B3-0001 portant transfert de siège social du PETR Vidourle
Camargue*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Préfecture

Nîmes le 1^{er} juillet 2019

Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité

Affaire suivie par :

Christine Deleuze

☎ 04 66 36 42 63

Fax : 04 66 36 42 55

Mél christine.deleuze@gard.gouv.fr

ARRETE n° 2019-07-01-B3-0001 portant transfert du siège du PETR Vidourle Camargue

*Le Préfet du Gard,
Chevalier de la Légion d'honneur*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.5741-1 et suivants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20172612-B3-005 du 26 décembre 2017 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Vidourle-Camargue en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

VU la délibération du comité syndical du PETR Vidourle Camargue en date du 3 avril 2019 se prononçant pour le transfert de son siège social à Aimargues et la modification de ses statuts qui en découle ;

VU les délibérations de ses membres se prononçant en faveur de ce changement de siège :

- la communauté de communes Terre de Camargue, par délibération en date du 24 juin 2019 ;
- la communauté de communes Rhony Vistre Vidourle, par délibération en date du 13 juin 2019 ;
- la communauté de communes du Pays de Sommières, par délibération en date du 6 juin 2019 ;
- la communauté de communes de Petite Camargue, par délibération en date du 29 mai 2019 ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du PETR Vidourle Camargue se sont prononcées en faveur du transfert de siège du syndicat dans les conditions de majorité requises par les textes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

Hôtel de la Préfecture – 10 avenue Feuchères – 30045 NIMES CEDEX 9
Tél : 04.66.36.43.90 – Fax : 04.66.36.00.87 – www.gard.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le siège du PETR Vidourle Camague est transféré à Aimargues, 83 rue Pierre Aubanel au 1^{er} juillet 2019.

ARTICLE 2 :

Les statuts du PETR Vidourle Camague sont validés tels qu'annexés au présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le directeur départemental des finances publiques, le directeur départemental des territoires et de la mer, la présidente du PETR Vidourle Camague sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Le préfet
Pour le Préfet,
le secrétaire général


François LALANNE

Vu pour être annexé à
notre arrêté en date de ce
jour,
Nîmes, le : 0 1 JUIL. 2019
Pour le Préfet du Gard

Pour le Préfet,
le secrétaire général

François LALANNE

STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL VIDOURLE CAMARGUE

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1^{er} : Nom, régime juridique et composition

En application de l'article L5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (dénommé ci-après PETR) à compter du 1^{er} janvier 2018, soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants, L.5711-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants :

- La Communauté de Communes du Pays de Sommières
- La Communauté de Communes de Petite Camargue
- La Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle
- La Communauté de Communes de Terre de Camargue

Article 2 : Sièges

En application des articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-4, L.5211-5 IV et L.5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé au 83 rue Pierre Aubanel à AIMARGUES.

Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège soit à tout autre endroit du territoire conformément à l'article L.5211-11 du CGCT.

Article 3 : Durée

En application des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 4 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 4-1 : Composition

En vertu de l'article L.5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre les établissements publics de coopération intercommunale membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Les membres du PETR seront désignés par les EPCI membres et parmi les conseillers communautaires en exercice.

La clef de répartition des sièges entre les EPCI adhérents est déterminée sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent et comme suit :

Nb d'habitants de l'intercommunalité	Nombre de sièges
moins de 25 000	10
de 25 000 à 40 000	12
de 40 000 à 60 000	14
plus de 60 000	16

Chaque membre adhérent désigne le nombre de délégués titulaires et le même nombre de délégués suppléants que le nombre de sièges qui lui est dévolu (Ex : 10 titulaires et 10 suppléants pour les membres de - de 25 000 habitants).

A la date de la création du PETR, il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical :

EPCI	Titulaires	Suppléants
Communauté de Communes du Pays de Sommières	10	10
Communauté de Communes de Petite Camargue	12	12
Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle	12	12
Communauté de Communes Terre de Camargue	10	10
TOTAL	44	44

En l'absence du délégué titulaire, un délégué suppléant du même EPCI, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Les suppléants pourront toutefois accompagner, sans voix délibérative, les délégués titulaires, lorsque ceux-ci sont présents.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L.5211-7, L.5211-8 et L.5212-6 et suivants et L.5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les conseillers départementaux, les conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

Article 4-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins 4 fois par an sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L.5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L.5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR.

Article 4-3 : Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical administre, par ses délibérations, le PETR. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR. Il peut notamment prendre toutes les décisions se rapportant :

- Au vote du budget ;
- A l'approbation du compte administratif ;
- Aux conventions de partenariat ;
- Aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du PETR ;
- A sa dissolution ;
- A l'inscription des dépenses obligatoires.

Il vote les comptes rendus d'activité et les financements annuels. Il définit et vote les programmes d'activités annuels. Il crée les postes à pourvoir pour son personnel.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des questions prévues à l'article L.5211-10 du CGCT (notamment le vote du budget et l'approbation des comptes).

Article 4-4 : Réunions du Comité syndical et conditions de vote

Conformément à l'article L.5211-11 du CGCT, le Comité syndical se réunit, en session ordinaire, aussi souvent que l'intérêt du PETR l'exige et au moins une fois par trimestre, à l'initiative :

- Du Président ;
- Ou à la demande du Bureau ;
- Ou du tiers de ses délégués.

Les convocations sont établies par le Président. Les délégués sont convoqués au plus tard 5 jours francs avant la réunion.

Chaque délégué dispose d'une voix. Les délibérations du Comité syndical sont prises:

- A la majorité des suffrages exprimés ;
- Selon les modalités spécifiques prévues aux articles 14 et 15 des présents statuts.

Le Comité syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses délégués en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quel que soit le nombre de délégués présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice de ses activités des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 5 : Le Président et le Bureau

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-10 du CGCT, le Bureau du PETR est composé du Président et de Vice-présidents dont le nombre sera fixé par délibération du Comité syndical dans le respect des dispositions de l'article L.5211-10 du CGCT.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L.2121-9 et suivants du CGCT.

Les attributions du Bureau et le rôle du Président sont déterminées par les dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Article 6 : Le Conseil de développement territorial

Conformément à l'article L.5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial est constitué sous forme d'un organe consultatif animé avec le soutien du personnel administratif du PETR.

Le Conseil de développement siège au moins une fois par an en séance plénière, il peut se réunir en commissions thématiques qu'il aura préalablement créées.

D'une façon générale, le Conseil de développement peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Ses travaux et décisions sont consignés dans un compte rendu signé du Président du Conseil de développement.

L'assemblée plénière du Conseil de développement est composée de l'ensemble de ses membres répartis en 2 collèges :

- Collège des acteurs économiques et sociaux
- Collège vie associative, activités culturelles et scientifiques

Le Président du Conseil de développement est désigné par le Président du PETR.

La qualité de membre du Conseil de développement est conditionnée par la signature d'une charte d'engagements.

Le Conseil de développement est reconstitué au début de chaque mandat communautaire.

Les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil de développement territorial seront précisées par le Comité syndical.

Article 7 : La Conférence des Maires

En application de l'article L.5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes qui composent le périmètre du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée notamment pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

Chaque maire peut se faire suppléer par un conseiller municipal désigné à cet effet.

TITRE III : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 8 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L.5741-1 à L.5741-5 du CGCT, le PETR a pour but de contribuer au développement économique, écologique, culturel et social de son territoire.

Il assure à ce titre, les missions d'animation, de concertation et de mise en œuvre des programmes et études concourant à cet objet.

Il assure également l'ingénierie auprès des collectivités territoriales et des EPIC du territoire pour la recherche de financements et l'accompagnement dans les démarches contractuelles liés à ses missions.

Le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres.

Article 9 : Elaboration et contenu du projet de territoire

Article 9-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L.5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Sur décision du Comité syndical du PETR, les Départements et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au Conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI membres du PETR.

Article 9-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les orientations du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il propose des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique (...) qui peuvent être conduits, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, avec les SCOT applicables dans le périmètre du pôle.

Article 9-3 : Suivi du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L.5741-2 I du CGCT, le suivi du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- A la conférence des maires ;
- Au Conseil de développement territorial ;
- Aux EPCI membres du pôle ;
- Au Département et la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.

Article 10 : Missions et compétences exercées par le PETR

En application des articles L.5741-1, L.5741-2, 5711-1, L.5212-1 et suivants et L.5211-1 du CGCT, le PETR a pour missions :

- D'engager ses membres, à leur demande, dans un cadre contractuel avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région Occitanie / Pyrénées Méditerranée, les départements du Gard et de l'Hérault, tout autre organisme public ou privé

pour la gestion d'aide au financement. de projets portés par le PETR, ou les EPCI et leurs communes et le cas échéant, dans le cadre de dispositifs contractuels ou d'appels à projets ;

- D'élaborer et suivre le projet de territoire du PETR pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent, définissant l'identité du territoire, les conditions de son développement économique, écologique, touristique, culturel, social, et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique, ou toute autre question d'intérêt territorial, dans les conditions prévues à l'article L. 5741-2 du CGCT ;
- Animation d'un club des entrepreneurs assise sur une convention d'engagement qui prévoit les objectifs et conditions d'adhésion sous forme de participation.
- Exercer les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom.
- De porter, en qualité de maître d'ouvrage et sur demande des EPCI membres, des opérations dont l'intérêt est défini à l'échelle du territoire concerné dans tout domaine touchant à l'aménagement et à la valorisation du territoire ;
- De fédérer et coordonner des actions et projets touchant à l'aménagement de l'ensemble de son territoire et portés par les divers acteurs du territoire, mettre en cohérence, accompagner et soutenir ces actions et projets auprès des partenaires extérieurs ;
- Conformément aux dispositions des articles L.5741-1, L.5711-1 et L.5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L.5211-56 du CGCT.

Article 11 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L.5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L.5111-1-1 et R.5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur la mise en œuvre du projet de territoire élaboré par le PETR comporte un volet sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisations entre les EPCI membres.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIERES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 12 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 13 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L.5741-1, L.5711-1, L.5212-19 et L.5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des EPCI membres du PETR dont le montant est fixé à 1.5 euro par habitant, calculé sur la base du recensement de la population totale INSEE le plus récent ;
- Les sommes qu'il reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du (es) Conseil(s) Départemental (aux) ou d'organismes publics ;
- Les produits des dons et legs ;
- Les produits des taxes, redevances et contributions correspondants aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- Le produit des emprunts ;
- Les revenus des biens meubles ou immeubles ;
- Toute autre recette que le PETR pourrait recevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 14 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le CGCT, et notamment par les articles L.5211-18, L.5211-19, L.5211-17 et L.5211-20.

Article 15 : Dissolution du PETR

En application des articles L.5741-1 et L.5711-1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L.5212-33, L.5212-34, L.5211-25-1 et L.5211-26 du CGCT.

Article 16 : Comptable public

Le comptable public du PETR sera Monsieur le payeur Départemental du Gard.

Article 17 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L.5741-1, L.5711 et L.2121-8 du CGCT.

Fait à Vauvert le 15 novembre 2017
La Présidente, Katy GUYOT